

MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Des propositions pour augmenter l'accessibilité aux études

RÉDACTION:

Alex Latulipe Loiselle, coordonnateur à l'enseignement supérieur

Les simulations des réformes paramétriques ont été réalisées par :

Pier-André Bouchard St-Amant, recherchiste

Hugo Morin, recherchiste

Ce document a été adopté le 5 avril 2019 Caucus des membres



Union Étudiante du Québec 6217 rue St-André 1-877-213-3551 unionetudiante.ca info@unionetudiante.ca

©unionetudianteduquébec

L'Union étudiante du Québec (UEQ) a pour mission de défendre les droits et intérêts de la communauté étudiante, de ses associations membres et de leurs membres, en promouvant, protégeant et améliorant la condition étudiante et la condition des communautés locales et internationales.

L'UEQ représente plus de 88 000 membres de plusieurs campus universitaires à travers le Québec. Elle se veut être l'interlocutrice principale des dossiers de l'accessibilité aux études supérieures et de la condition de vie des étudiants et des étudiantes auprès des différents gouvernements et groupes sociaux.

TABLE DES MATIÈRES

AIDE-MÉMOIRE	LEXIQUE	9
RAPPEL DES RECOMMANDATIONS	AIDE-MÉMOIRE	14
RÉSUMÉ	LISTE DES ACRONYMES	15
INTRODUCTION	RAPPEL DES RECOMMANDATIONS	16
1. HISTORIQUE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES 23. LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES 24. LE PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES 25. L. 1. LE PREMIER CALCUL DE L'AFE. 26. L. 2. L. 2. L. 2. DE UXIÈME ET LE TROISIÈME CALCUL 27. L. 2. L. 2. DE UXIÈME ET LE TROISIÈME CALCUL 28. LES REFORMES PARAMÉTRIQUES À L'AFE ET LE SIMULATEUR 29. L. 2. LE FONCTIONNEMENT DU SIMULATEUR 20. L. 2. EXPLICATION SUR LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE SIMULATION. 30. RÉFORMER LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES. 31. CONTRIBUTION DU MÉNAGE 31. L'ONTRIBUTION DE L'ÉTUDIANT OU DE L'ÉTUDIANTE 31. L'ONTRIBUTION DES TIERS 32. DÉPENSES ADMISES. 32. L'FRAIS DE SUBSISTANCE. 33. L'A FRAIS DE SUBSISTANCE. 34. J. J. FRAIS DE MÉDICAMENTS, D'ORTHÈSES OU DE SOINS 35. RÉFORMER LE PLAFOND DES PRÊTS 36. J. J. LE PLAFOND DES PRÊTS 37. J. J. LE PLAFOND DES PRÊTS 38. J. J. LE PLAFOND DES PRÊTS 39. J. J. LE PLAFOND DES PRÊTS 39. J. J. LE PLAFOND DES PRÊTS 30. J. PRÊTIS 30. J. PRÊTIS 30. J. LE PLAFOND DES PRÊTS 30. J. J. PRÊTIS DE LES PRÊTS 30. J. J. PRÊTIS DE LE PLAFOND DES PRÊTS 30. J. J. PRÊTIS DE LE PLAFOND DES PRÊTS 30. J. PRÊTIS 30. J. PRÊTIS 30. J. PRÊTIS DE LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX	RÉSUMÉ	20
2. LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	INTRODUCTION	21
2. LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES		
2.1 LE PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES		
2.1.1 LE PREMIER CALCUL DE L'ÀFE		
2.2 LES REFORMES PARAMÉTRIQUES À L'AFE ET LE SIMULATEUR		
2.2.1 LE FONCTIONNEMENT DU SIMULATEUR		
2.2.2 EXPLICATION SUR LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE SIMULATION		
3. RÉFORMER LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES.42 3.1 CONTRIBUTION DU MÉNAGE		
3.1 CONTRIBUTION DU MÉNAGE 3.1.1 CONTRIBUTION DE L'ÉTUDIANT OU DE L'ÉTUDIANTE 3.1.2 CONTRIBUTION DES TIERS 5.5 3.2 DÉPENSES ADMISES 7.6 3.2.1 FRAIS DE SUBSISTANCE 3.2.2 FRAIS DE TRANSPORT 3.2.3 FRAIS POUR LES RÉSIDENTS ET LES RÉSIDENTES D'UNE RÉGION PÉRIPHÉRIQUE 3.2.4 FRAIS DE MÉDICAMENTS, D'ORTHÈSES OU DE SOINS 9.6 3.3 PRÊTS 3.3.1 LE PLAFOND DES PRÊTS 3.3.2 FIGER LE PLAFOND DES PRÊTS 3.3.3 LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS 11 3.4 PÉRIODES D'ADMISSIBILITÉ 1.5 PROGRAMME DE PRÊTS POUR LES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL 1.6 4. COMPRENDRE LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX		
3.1.1 CONTRIBUTION DE L'ÉTUDIANT OU DE L'ÉTUDIANTE 43.1.2 CONTRIBUTION DES TIERS. 55.3.2 DÉPENSES ADMISES. 76.3.2.1 FRAIS DE SUBSISTANCE. 78.3.2.2 FRAIS DE TRANSPORT. 87.3.2.3 FRAIS POUR LES RÉSIDENTS ET LES RÉSIDENTES D'UNE RÉGION PÉRIPHÉRIQUE 94.3.2.4 FRAIS DE MÉDICAMENTS, D'ORTHÈSES OU DE SOINS 96.3.3 PRÊTS 97.3.3.1 LE PLAFOND DES PRÊTS 97.3.3.2 FIGER LE PLAFOND DES PRÊTS 11.3.3.3 LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS 11.3.3.4 PÉRIODES D'ADMISSIBILITÉ 11.2 11.2 11.5 PROGRAMME DE PRÊTS POUR LES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL 11.6 11.6 11.6 11.6 11.6 11.6 11.6 11.		
3.1.2 CONTRIBUTION DES TIERS		
3.2.1 FRAIS DE SUBSISTANCE		
3.2.2 FRAIS DE TRANSPORT		
3.2.3 FRAIS POUR LES RÉSIDENTS ET LES RÉSIDENTES D'UNE RÉGION PÉRIPHÉRIQUE		
3.2.4 FRAIS DE MÉDICAMENTS, D'ORTHÈSES OU DE SOINS	3.2.2 FRAIS DE TRANSPORT	87 0/
3.3 PRÊTS 97 3.3.1 LE PLAFOND DES PRÊTS 97 3.3.2 FIGER LE PLAFOND DES PRÊTS 111 3.3.3 LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS 112 3.4 PÉRIODES D'ADMISSIBILITÉ 112 3.5 PROGRAMME DE PRÊTS POUR LES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL 116 4. COMPRENDRE LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX		
3.3.1 LE PLAFOND DES PRÊTS 97 3.3.2 FIGER LE PLAFOND DES PRÊTS 117 3.3.3 LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS 117 3.4 PÉRIODES D'ADMISSIBILITÉ 112 3.5 PROGRAMME DE PRÊTS POUR LES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL 116 4. COMPRENDRE LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
3.3 LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS	3.3.1 LE PLAFOND DES PRÊTS	97
3.4 PÉRIODES D'ADMISSIBILITÉ		
3.5 Programme de prêts pour les études à temps partiel		
4. COMPRENDRE LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX		

Modifications au programme d'aide financière aux études

4.1 COMPLEXITÉ ET MÉCONNAISSANCE DES PROGRAMMES	
4.3 DÉFICIENCE FONCTIONNELLE MAJEURE, HANDICAPS ET TROUBLES DE SANTÉ, DU	100
DÉVELOPPEMENT ET PSYCHOLOGIQUES	
CONCLUSION	124
BIBLIOGRAPHIE	125
ANNEXE 1	134
ANNEXE 2	136
ANNEXE 3	143
ANNEXE 4	148
ANNEXE 5	151
ANNEXE 6	152
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1 : Exemptions aux revenus d'emploi.	45
Tableau 2 : Coût de l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois	48
Tableau 3 : Impact de l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois (coûts et no bénéficiaires) par cycle d'études.	
Tableau 4 : Impact de l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois (coûts et nobénéficiaires) en fonction des revenus des bénéficiaires.	
Tableau 5 : Coût de l'augmentation du montant de bourses protégé à 6 155 \$	55
Tableau 6 : Impact de l'augmentation du montant de bourses protégé à 6 155 \$ (coûts et de bénéficiaires) par cycle d'études.	
Tableau 7: Contribution des parents ou du répondant ou de la répondante pou d'attribution 2017-2018	
Tableau 8 : Coût de l'augmentation des seuils de contribution des parents	63
Avril 2019	3

Modifications au programme d'aide financière aux études

Tableau 9 : Impact de l'augmentation des seuils de contribution des parents	63
Tableau 10 : Impact de l'augmentation des seuils de contribution des parents (coûts de bénéficiaires) en fonction des revenus des bénéficiaires.	
Tableau 11 : Coût de la diminution des pourcentages de contribution pour les par ensemble.	
Tableau 12 : Impact de la diminution des pourcentages de contribution pour les par ensemble (coûts et nombre de bénéficiaires) par cycle d'études	
Tableau 13 : Impact de la diminution des pourcentages de contribution pour les par ensemble (coûts et nombre de bénéficiaires) en fonction des revenus des bénéficiaires	
Tableau 14 : Coût de la diminution des pourcentages de contribution pour le parent	
Tableau 15 : Impact de la diminution des pourcentages de contribution pour le parent (coûts et nombre de bénéficiaires) en fonction des revenus des bénéficiaires	74
Tableau 17 : Coût de l'augmentation des frais de subsistance	
Tableau 18 : Impact de l'augmentation des frais de subsistance (coûts et nombre de bé par cycle d'études.	•
Tableau 19 : Impact de l'augmentation des frais de subsistance (coûts et nombre de bé en fonction des revenus des bénéficiaires	•
Tableau 20 : Moyen de transport utilisé pour se rendre à l'université selon la saison	
Tableau 21 : Coût de l'augmentation des frais de transport	91
Tableau 22 : Impact de l'augmentation des frais de transport (coûts et nombre de bé en fonction des revenus des bénéficiaires	
Tableau 23 : Coût de l'augmentation du revenu protégé à 2 165 \$/mois	96

Modifications au programme d'aide financière aux études

Tableau 24 : Répartition du nombre de bénéficiaires de l'AFE <i>avec contribution des parents</i> selo	n
la contribution des parents. 2015-2016	0
Tableau 25 : Répartition du nombre de bénéficiaires de l'AFE <i>avec contribution du conjoint ou d</i> la conjointe selon la contribution du conjoint ou de la conjointe. 2015-2016	
Tableau 26 : Répartition du nombre de bénéficiaires de l'AFE selon leur contribution financièr	
Tableau 27 : Coût de la diminution du plafond des prêts)3
Tableau 28 : Impact de la diminution du plafond des prêts (coûts et nombre de bénéficiaires) p	
Tableau 29 : Coût de la mise en place de plafonds des prêts progressifs10)7
Tableau 30 : Impact de la mise en place de plafonds des prêts progressifs (coûts et nombre de bénéficiaires) par cycle d'études	
Tableau 31 : Impact de la mise en place de plafonds des prêts progressifs (coûts et nombre des bénéficiaires) en fonction des revenus des bénéficiaires	
Tableau 32 : Évolution du plafond des prêts à l'ordre d'enseignement universitaire11	1
Tableau 33 : Périodes d'admissibilité à l'Aide financière aux études11	3
Tableau A2.1 : Contribution de l'étudiant ou de l'étudiante universitaire dans le calcul de l'aid financière en fonction du revenu d'emploi et de la protection maximale du revenu	
Tableau A2.1 (suite) : Contribution de l'étudiant ou de l'étudiante universitaire dans le calcul d'aide financière en fonction du revenu d'emploi et de la protection maximale du revenu 13	
Tableau A2.2 : Caractéristiques de l'étudiant ou de l'étudiante sélectionnées pour les calcul	
Tableau A4.1 : Mise à jour des calculs du coût de fonctionnement d'une voiture* 14	18
Tableau A4.2 : Résultats du calculateur de CAA-Québec pour une voiture de type compac	
Tableau A5.1 : Règle de calculs des montants annuels et mensuels maximaux et minimaux d'Allocation famille de 201915	

LISTE DES GRAPHIQUES ET DES FIGURES

Graphique 1 : Illustration graphique de l'aide consentie
Graphique 2 : Illustration graphique du plafond des prêts
Graphique 3 : Illustration graphique du 2e et du 3e calcul
Graphique 4 : Illustration graphique d'une diminution de la contribution étudiante
Graphique 5 : Distribution statistique fictive des étudiantes et des étudiants affectés par une diminution de la contribution étudiante
Figure 1 : Exemples extrêmes de courbes de Lorenz
Figure 2 : Courbes de Lorenz, efficacité du programme d'AFE
Figure 3 : Variation des bourses, selon les revenus du bénéficiaire, pour l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois
Figure 4 : Bénéficiaires touchés par l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois, vis-à-vis de l'ensemble des bénéficiaires
Figure 5 : Courbes de Lorenz, avant et après l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois.
Figure 6 : Courbes de Lorenz, avant et après l'augmentation du montant de bourses protégé à 6 155 \$
Figure 7 : Courbes de Lorenz, avant et après l'augmentation des seuils de contribution des parents
Graphique 6 : Dépenses cumulatives et financement d'un étudiant ou d'une étudiante aux revenus moyens par province
Figure 8 : Courbes de Lorenz, avant et après la diminution des pourcentages de contribution pour les parents vivant ensemble
Figure 9 : Courbes de Lorenz, avant et après la diminution des pourcentages de contribution pour le parent vivant seul.

Modifications au programme d'aide financière aux études

Figure 10 : Courbes de Lorenz, avant et après la diminution des pourcentages de contribution de la conjointe	
Figure 11 : Variation des bourses, selon les revenus du bénéficiaire, pour l'augmentation des de subsistance.	
Figure 12 : Bénéficiaires touchés par l'augmentation des frais de subsistance, vis-à-vis l'ense des bénéficiaires.	
Figure 13 : Courbes de Lorenz, avant et après l'augmentation des frais de subsistance	86
Figure 14: Variation des bourses, selon les revenus du bénéficiaire, pour l'augmentation des de transport	
Figure 15 : Bénéficiaires touchés par l'augmentation des frais de transport, vis-à-vis l'ense des bénéficiaires.	
Figure 16 : Courbes de Lorenz, avant et après l'augmentation des frais de transport	94
Graphique 7 : Illustration graphique de l'aide consentie.	99
Figure 17 : Courbes de Lorenz, avant et après la diminution du plafond des prêts	106
Figure 18 : Courbes de Lorenz, avant et après la mise en place de plafonds des prêts progre	
Graphique A1.1 : Étapes de l'Aide financière aux études	135
Figure A2.1 : Articles 3, 4 et 5 du Règlement sur l'aide financière aux études	140
Figure A2.2a : Article 4 de la Loi sur l'aide financière aux études	141
Figure A2.2b : Article 4 de la Loi sur l'aide financière aux études [suite]	142
Figure A3.1 : Université du Québec à Montréal	143
Figure A3.2 : Université Concordia	144
Figure A3.3 : Université McGill	144
Figure A3.4 : Université de Montréal	145
Figure A3.5 : École de Technologie Supérieure	145
Figure A3.6 : École Polytechnique de Montréal	146

Modifications au programme d'aide financière aux études

Figure A3.7 : Institut national de la recherche scientifique (Montréal)	146
Figure A3.8 : Université Laval	147

LEXIQUE

Sauf exception, toutes les définitions proviennent du *Rapport statistique 2015-2016* de l'Aide financière aux études (MEES 2018c) ou elles ont été adaptées du *Recueil des règles administratives 2017-2018* de l'Aide financière aux études (AFE 2018) et de la *Trousse sur l'Aide financière aux études* de l'UEQ (UEQ 2017).

Aide consentie : Aide financière accordée en prêts, en prêts et bourses ou seulement en bourses. Dans le Programme de prêts et bourses, elle correspond à la différence entre les dépenses admises et la contribution du ménage.

Autres revenus : Tous les revenus qui ne sont pas considérés comme des revenus d'emploi. Les autres revenus comprennent notamment les montants reçus à titre de pension alimentaire, de rentes d'orphelin, de rentes d'enfant de personne invalide, de rentes de conjoint survivant ou d'indemnités de décès, les revenus de placement, de succession, de fiducie ou de donation, ainsi que les bourses d'excellence.

Bénéficiaire: Toute étudiante ou tout étudiant qui bénéficie d'une aide financière gouvernementale sous la forme d'un prêt seulement, d'un prêt et d'une bourse, ou d'une bourse seulement.

Bourse: Aide financière gouvernementale, non remboursable, attribuée à une étudiante ou à un étudiant à temps plein lorsque le prêt maximal ne suffit pas à combler l'écart entre les dépenses admises et les contributions. Il est à noter que les étudiantes et les étudiants atteints d'une déficience fonctionnelle majeure recoivent seulement cette forme d'aide financière.

Boursière, **boursier**: Bénéficiaire qui reçoit une bourse s'ajoutant à un prêt ou qui reçoit une bourse seulement.

Célibataire : Personne qui n'est pas mariée ni unie civilement à une autre personne et qui n'habite pas en vie maritale avec un enfant à charge.

Conjointe, conjoint : Personne, de sexe différent ou de même sexe, qui est mariée ou unie civilement à l'étudiante ou à l'étudiant ou qui vit maritalement avec elle ou lui et avec au moins un enfant, que ce soit le sien ou celui de l'étudiante ou de l'étudiant.

Modifications au programme d'aide financière aux études

Contribution : Participation de l'étudiante ou de l'étudiant, de ses parents ou encore de son conjoint ou de sa conjointe au financement des études.

Contributions des tiers : Ensemble des contributions des parents et du conjoint ou de la conjointe de l'étudiante ou de l'étudiant, déterminées en fonction des tables de contributions du Règlement sur l'aide financière aux études.

Contribution du ménage : Voir Contribution.

Dépenses admises : Frais reconnus, au sens du Règlement sur l'aide financière aux études, pour le calcul de l'aide financière.

Dette d'études : Montant cumulatif des prêts consentis dans le cadre du Programme de prêts et bourses et non remboursés à l'établissement financier prêteur.

Emprunteuse, **emprunteur**: Personne à qui un ou des prêts ont été consentis et qui doit le ou les rembourser au terme de ses études.

Étudiante, **étudiant**: Personne qui fait des études secondaires (formation professionnelle), collégiales ou universitaires.

Frais de matériel scolaire : Frais reconnus par période d'études pour l'achat de matériel didactique ou d'équipements spécialisés.

Frais pour région périphérique : Frais reconnus aux étudiantes et aux étudiants avec contribution des parents s'ils ne résident pas chez ces derniers et que leur résidence ou établissement d'enseignement se trouve dans une ville, une région ou une municipalité régionale de comté (MRC) dite périphérique.

Frais scolaires : Droits d'admission, droits d'inscription, droits de scolarité, droits afférents aux services d'enseignement et autres droits prescrits par l'établissement d'enseignement.

Indice des prix à la consommation non-prévisionnel (IPC) : Statistique Canada définit l'IPC comme un indicateur de la variation des prix à la consommation payés par les Canadiens. Pour l'établir, on compare au fil du temps le coût d'un panier fixe de biens et services achetés par les consommateurs. L'IPC non-prévisionnel réfère à l'IPC de l'année précédant l'année courante.

Loi sur l'Aide financière aux études : Loi édictant le Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein et le Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Modifications au programme d'aide financière aux études

Ménage : Défini par Statistiques Canada, le ménage réfère à une ou plusieurs personnes qui habitent dans un même logement.

Ménage en situation de faible revenu : Défini par Statistiques Canada, un ménage en situation de faible revenu est un ménage dont le revenu annuel est de moins de la moitié du revenu médian de tous les ménages.

Non-résidente, non-résident : Étudiante ou étudiant qui ne réside pas chez ses parents au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études*.

Ordre d'enseignement : Division de l'enseignement, soit l'enseignement secondaire, l'enseignement collégial ou l'enseignement universitaire.

Parent : Père, mère ou répondant qui parraine une personne aux études conformément à la *Loi* sur l'immigration et la protection des réfugiés (LC 2001, c. 27).

Période d'études : Période d'une durée de quatre mois généralement. La durée d'une période d'études peut varier en fonction du calendrier scolaire de l'établissement d'enseignement.

Prêt: Aide financière remboursable, garantie par le gouvernement et sur laquelle les étudiantes et les étudiants ne paient aucun intérêt tant qu'ils sont aux études (à temps plein pour les prêts reçus dans le cadre du Programme de prêts et bourses).

Plafond des prêts: Limite d'aide financière à partir de laquelle on commence à verser des bourses. Celle-ci correspond au montant de la majoration du montant maximum d'un prêt établie en application de l'article 51 du *Règlement sur l'AFE*.

Programme Explore : Programme intensif d'immersion anglaise au Canada incluant tous frais d'hébergement, de repas et de formation.

Recueil des règles administratives de l'Aide financière aux études : Ensemble des règles précisant les modalités d'application du *Règlement sur l'Aide financière aux études*. Le recueil précise notamment comment traiter les demandes des étudiantes et des étudiants tant pour les fonctionnaires de l'AFE que pour les responsables en AFE dans les universités. On y précise aussi les cas d'exception et certaines particularités du Règlement.

Région d'études : Région administrative du Québec où sont situés les établissements d'enseignement fréquentés par les bénéficiaires d'une aide financière aux études.

Règlement sur l'Aide financière aux études : Règlement précisant la *Loi sur l'Aide financière* aux études. Le Règlement précise notamment les montants accordés comme dépenses admises et la contribution des tiers dans le programme de prêts et bourses pour les études à temps plein et dans le programme de prêts pour les études à temps partiel.

Répondante, **répondant**: Personne qui parraine un étudiant ou une étudiante conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27).*

Réputée à temps plein, réputé à temps plein : Personne qui est aux études à temps partiel et qui est dans l'une des situations suivantes : est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ; est enceinte d'au moins 20 semaines ; est chef de famille monoparentale et habite avec un enfant à charge ; habite avec un conjoint ou une conjointe et un enfant à charge ; bénéficie du programme Réussir ; est atteinte de troubles graves à caractère épisodique.

Réputée inscrite, réputé inscrit : Pour une durée qui n'excède pas quatre mois, personne entre deux périodes d'études qui est dans l'une des situations suivantes : habite avec un enfant ; est en situation grave et exceptionnelle ; est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ; est enceinte d'au moins 20 semaines ; bénéficie du programme Réussir et s'engage à poursuivre ses études ; est atteinte de troubles graves à caractère épisodique.

Résidente, **résident** : Étudiante ou étudiant qui réside chez ses parents au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études*.

Revenu du ménage : Revenus de l'étudiante ou de l'étudiant et, possiblement, aussi des tiers pris en compte dans le calcul de l'AFE. Individuellement, ces revenus permettent de calculer la contribution du ménage.

Revenu protégé : Correspond au montant de la protection maximale des revenus (1 142\$ en 2017-2018) multipliée par le nombre de mois pendant lesquels le ou la bénéficiaire de l'AFE ne se voit reconnaître aucune dépense admise, donc généralement lorsqu'il ou lorsqu'elle n'est pas aux études. Cette période de temps coïncide souvent avec la période estivale. Le résultat de cette multiplication indique le montant des revenus d'emploi de l'étudiant ou de l'étudiante qui ne sont pas pris en compte dans les calculs de la contribution étudiante.

Revenu total: Somme des revenus d'emploi et des autres revenus.

Revenus assimilables à un revenu d'emploi : Sommes reçues à titre de prestations d'assurance emploi, de prestations d'assurance parentale, d'indemnités de remplacement de

revenu (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail [CNESST], Société de l'assurance automobile du Québec [SAAQ] ou Indemnisation des victimes d'actes criminels [IVAC]), de rentes ou de pension de retraite ou d'invalidité (Retraite Québec ou Régime de pensions du Canada [RPC]), de prestations de retraite, ou de sommes reçues d'Emploi-Québec pour une participation à une mesure de formation de la main-d'œuvre.

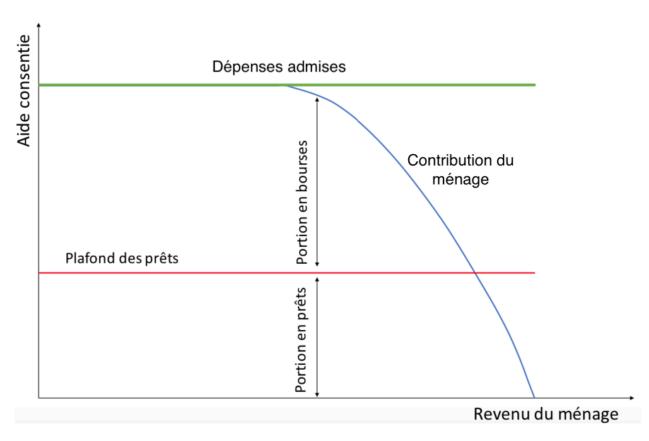
Revenus d'emploi : Revenus bruts d'emploi et revenus assimilables à des revenus d'emploi de l'étudiante ou de l'étudiant.

Revenus disponibles: Concept provenant du Système de comptabilité économique et reconnu par l'Institut de la statistique du Québec (2018a), le revenu disponible se définit comme la somme de tous les revenus reçus par les ménages résidant dans un territoire donné, moins les transferts courants versés par ceux-ci aux autres secteurs institutionnels (dont les impôts et cotisations aux administrations publiques). Le revenu disponible représente donc la part du revenu qui reste à la disposition des particuliers pour la consommation de biens et de services, ainsi que pour l'épargne volontaire.

Taux de participation : Proportion des étudiantes et des étudiants bénéficiant d'une aide financière pour leurs études, résidant au Québec et inscrits à temps plein au trimestre d'automne dans un établissement d'enseignement situé au Québec.

Trimestre : Division de l'année scolaire. On compte trois trimestres distincts : automne, hiver et été. Les dates peuvent varier selon le calendrier de chaque programme d'études.

AIDE-MÉMOIRE



Note : Les définitions des courbes utilisées dans le graphique se trouvent dans le Lexique.

LISTE DES ACRONYMES

AFE Aide financière aux études

CADEUL Confédération des Associations d'étudiants et étudiantes de

l'Université Laval

CCAFE Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

C.c.Q. Code civil du Québec

CCREU Consortium canadien de recherche sur les étudiants [et les étudiantes]

universitaires

CNESST Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du

travail

DFM Déficience fonctionnelle majeure **ECR** Enquête canadienne sur le revenu

FECQ Fédération étudiante collégiale du Québec
FEUQ Fédération étudiante universitaire du Québec
INRS Institut national de la recherche scientifique

IPC Indice des prix à la consommation
ISQ Institut de la statistique du Québec

LC Lois codifiées

MEES Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

MESRS Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la

Science

MRC Municipalité régionale de comté

PHARE Prospection des habitudes et aspirations résidentielles étudiantes

QCCA Cour d'appel du Québec

Réseau UQ Réseau des universités du Québec

RLRQ Recueil des lois et des règlements du Québec

UEQ Union étudiante du Québec

UQAM Université du Québec à Montréal

UTILE Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que le revenu protégé soit réajusté en fonction du salaire minimum dans le régime d'Aide financière aux études.

Recommandation 2

Que le revenu protégé soit indexé annuellement selon le salaire minimum.

Recommandation 3

Que l'AFE fixe le montant de bourses protégé dans le calcul de la contribution étudiante afin qu'il corresponde à un rattrapage selon une indexation à l'IPC.

Recommandation 4

Que l'AFE indexe annuellement le montant de bourses protégé à l'IPC dans le calcul de la contribution étudiante.

Recommandation 5

Que l'AFE procède à l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfant au sein du régime d'Aide financière aux études.

Recommandation 6

Que l'AFE indexe annuellement le montant des pensions alimentaires exemptées.

Recommandation 7

Que le seuil de contribution des parents vivant ensemble et le seuil de contribution du parent sans conjoint ou conjointe ou du répondant ou de la répondante soient fixés à 60 000 \$ et 55 000 \$ respectivement pour l'année d'attribution 2018-2019 dans le régime d'Aide financière aux études.

Recommandation 8

Que le seuil de contribution des parents vivant ensemble et le seuil de contribution du parent sans conjoint ou conjointe ou du répondant ou de la répondante soient automatiquement indexés chaque année selon l'évolution du revenu des ménages.

Recommandation 9

Que les pourcentages de contribution des parents vivant ensemble pour les échelles de revenus de 45 001 \$ à 72 000 \$ et de 72 001 \$ à 82 000 \$ soient abaissés à 15 % et 20 % respectivement.

Recommandation 10

Que les pourcentages de contribution du parent vivant seul, du répondant ou de la répondante pour les échelles de revenus de 40 001 \$ à 67 000 \$ et de 67 001 \$ à 77 000 \$ soient abaissés à 15 % et 20 % respectivement.

Recommandation 11

Que les pourcentages de contribution du conjoint ou de la conjointe pour les échelles de revenus de 38 001 \$ à 65 000 \$ et de 65 001 \$ à 75 000 \$ soient abaissés à 15 % et 20 % respectivement.

Recommandation 12

Que l'Aide financière aux études prévoie un mécanisme d'indexation automatique des dépenses admises selon l'indice des prix à la consommation non prévisionnel.

Recommandation 13

Que les frais de subsistance dans le Programme de prêts et bourses de l'AFE soient ajustés afin de correspondre aux coûts de subsistance réels dont doivent s'acquitter les étudiantes et les étudiants.

Recommandation 14

Que tous les détails concernant les frais de subsistance reconnus par l'AFE soient ventilés et rendus publics.

Recommandation 15

Que les frais de transport pour l'étudiante ou l'étudiant qui ne peut utiliser de transport en commun pour se rendre à son établissement d'enseignement reflètent les coûts réels d'utilisation d'un véhicule dans le Programme de prêts et bourses de l'AFE.

Recommandation 16

Modifications au programme d'aide financière aux études

Que les frais liés à la ville, aux régions et aux MRC dites périphériques soient reconnus aux étudiantes et aux étudiants sans contribution des parents, de la répondante ou du répondant dans le régime d'Aide financière aux études.

Recommandation 17

Que les frais d'orthèses visuelles alloués par le régime d'AFE soient fixés à un montant correspondand à un rattrapage selon une indexation à l'IPC.

Recommandation 18

Que le plafond des prêts de toutes et de tous les bénéficiaires de l'AFE à l'ordre universitaire, diplômés ou aux cycles supérieurs, soit fixé au montant de la majoration du prêt maximum actuellement en vigueur pour l'étudiant ou l'étudiante qui est inscrit à temps plein au premier cycle ou à un cycle équivalent

Recommandation 19

Que l'AFE instaure des plafonds des prêts progressifs diminuant la part des prêts des bénéficiaires aux revenus les plus faibles sans augmenter la part des prêts des bénéficiaires aux revenus les plus élevés.

Recommandation 20

Que les plafonds des prêts de l'AFE soient gelés.

Recommandation 21

Que le taux d'intérêt payé par les diplômés et les diplômés bénéficiaires de l'AFE soit égal au taux des acceptations bancaires majoré de 150 points de base, soit le taux prévu pour le gouvernement.

Recommandation 22

Que les périodes d'admissibilité au Programme de prêts et bourse de l'AFE à l'ordre d'enseignement universitaire soient fixées au premier cycle, au second cycle et au troisième cycle à 45 mois, 35 mois et 55 mois respectivement.

Recommandation 23

Que les périodes d'admissibilité aux prêts et aux bourses de l'AFE soient les mêmes.

Recommandation 24

Modifications au programme d'aide financière aux études

Que les seuils de contribution pour l'admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel de l'AFE soient fixés à un montant correspond à un rattrapage selon une indexation au revenu des ménages.

Recommandation 25

Que les seuils de contribution pour l'admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel de l'AFE soient indexés automatiquement chaque année en fonction du revenu disponible des ménages.

Recommandation 26

Que les programmes d'aide financière aux études du Québec soient davantage publicisés.

Rappel de recommandation 1

Que les associations étudiantes travaillent à ce que soit publicisé l'accès de la clientèle autochtone au régime d'aide financière aux études.

Recommandation 27

Que l'AFE prévoie une aide financière spécifique pour les étudiantes et les étudiants affectés par tout type de handicaps.

Recommandation 28

Que le Programme de remise de dette tienne compte de l'interruption des études pour des causes médicales et qu'une telle interruption ne rende pas le ou la bénéficiaire inadmissible au programme.

RÉSUMÉ

Cette recherche présente une série de recommandations de réformes afin d'améliorer le régime d'Aide financière aux études et visant à bonifier l'accessibilité financière aux études à l'ordre d'enseignement universitaire. La plupart des recommandations concernant le Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein sont accompagnées des résultats de simulations permettant de quantifier le coût de ces dernières ainsi que le nombre d'étudiantes et d'étudiants affectés par ces réformes. Brièvement, ce simulateur permet de codifier les règles d'attribution du Programme de prêts et bourses à temps plein à partir des données québécoises de l'Enquête canadienne sur le revenu. Au total, l'Union étudiante du Québec propose plus d'une vingtaine de recommandations. Le coût de celles-ci pour le gouvernement se situe individuellement entre 3,6 et 177 millions de dollars annuellement et elles amélioraient la situation financière des étudiantes et des étudiants québécois. Certaines, notamment l'abaissement des plafonds des prêts, permettraient non seulement d'augmenter le nombre de bénéficiaires au régime d'aide financière, mais elles bonifieraient l'équité redistributive du régime. Finalement, cette recherche inclut un bref historique de l'évolution du régime d'aide financière québécois ainsi qu'une discussion visant à offrir un regard critique sur le régime et ses composantes.

INTRODUCTION

Le régime d'Aide financière aux études (AFE) québécois octroie chaque année plus d'un milliard de dollars en prêts et en bourses à plus de 180 000 étudiantes et étudiants à l'ordre d'enseignement secondaire professionnel, collégial et universitaire (MEES 2018c). De ce fait, il s'agit du troisième plus onéreux programme d'aide aux particuliers du gouvernement du Québec derrière l'aide sociale et les mesures d'aide à l'emploi (UEQ 2017, 9). À lui seul, le régime d'AFE (850 millions de dollars) représentait 5 % de l'ensemble des dépenses en éducation et enseignement supérieur du budget 2018-2019 du Québec (Gouvernement du Québec 2018c, 6 et 29). Malgré tout, l'AFE n'est pas aussi généreuse qu'elle ne le devrait. En effet, pendant de nombreuses années le gouvernement a omis d'indexer les paramètres des programmes de l'aide financière, diminuant du même l'accessibilité financière aux études de milliers d'étudiantes et d'étudiants (FEUQ 2014, 64). Rappelons que l'AFE refuse une aide financière à près de 9 000 étudiantes et étudiants qui en font la demande chaque année (MEES 2018c, 42-43). Pour cette raison, l'Union étudiante du Québec (UEQ) cherche depuis sa fondation a amélioré le régime d'aide financière québécois comme en témoigne sa participation à la campagne dite des 80 millions de dollars, menée avec la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), qui a permis de bonifier le Programme des prêts et bourses à temps plein et le Programme de prêts à temps partiel de 80 millions de dollars (UEQ 2016). C'est dans cette même ligne, soit avec l'objectif d'améliorer l'AFE, que cette recherche phare a été rédigée. Celle-ci cherche non seulement à recommander des améliorations à l'AFE, mais elle inclut une série de simulations permettant de quantifier le coût de ces améliorations, dites réformes paramétriques, pour le gouvernement. En bref, le simulateur codifie les règles d'attribution du Programme de prêts et bourses à temps plein sur les données québécoises de l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR). Ce dernier permet ainsi d'estimer l'effet de réformes paramétriques inédites, d'estimer les coûts de réforme et d'anticiper le nombre de nouveaux bénéficiaires induits par de grandes réformes.

Structurellement, ce document se divise en quatre principales sections. La première présente un bref historique du régime d'aide financière québécois. La seconde détaille brièvement les règles d'attribution de l'aide financière du Programme de prêts et bourses et explique les principaux aspects méthodologiques du simulateur. La troisième section présente les réformes paramétriques revendiquées par l'UEQ visant à améliorer l'accessibilité financière aux études ainsi que les résultats des simulations effectuées. Notons que ce n'est pas la totalité des

Modifications au programme d'aide financière aux études

recommandations mises de l'avant qui sont accompagnées de simulations. La quatrième et dernière section inclut, quant à elle, une discussion critique portant sur les programmes de l'AFE et le régime en soi.

Finalement, avant de poursuivre, nous conclurons cette note introductive par une mise en garde. Cette recherche a été réalisée entre l'été 2018 et l'hiver 2019. Elle n'inclut donc généralement pas les récentes modifications au régime d'Aide financière aux études édictées dans la Gazette officielle du Québec le 27 février 2019 (Gouvernement du Québec 2019a). Ces modifications ayant principalement consisté à l'indexation de certains paramètres, la validité générale de nos analyses, de nos estimations et de nos recommandations demeure.

1. HISTORIQUE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Nous présentons dans cette section un bref historique du régime d'aide financière aux études québécois. Afin d'obtenir plus de détails sur les aspects historiques et les multiples révisions au Règlement sur l'Aide financière aux études, la lectrice ou le lecteur intéressé est invité à consulter la Trousse sur l'aide financière aux études 2014-2015 réalisée par la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ 2014, 34-64).

L'histoire du régime d'aide financière aux études québécois débute en 1937 lors de la mise en place par les gouvernements provincial et fédéral de différents programmes d'aide à la jeunesse visant à résoudre les problèmes de chômage chez les jeunes (MELS 2012a). Cette aide vise alors l'enseignement technique et notamment la formation d'ouvriers et d'ouvrières miniers, industriels et agricoles.

En 1940, le premier programme de bourse est créé. Il permet alors à 60 étudiantes et étudiants universitaires de recevoir une aide financière de 150 \$ (MELS 2012a). En 1942, la notion de prêt est introduite alors que le gouvernement réclame à la fin des études du ou de la bénéficiaire 50 % de l'aide accordée (MELS 2012a).

En 1962, ce sont près de 46 000 étudiantes et étudiants qui reçoivent une aide financière du Programme d'aide à la jeunesse. Les premiers principes qui guideront les régimes successifs commencent alors à s'articuler. Le gouvernement diffère entre les étudiantes et les étudiants qui demeurent chez leurs parents de ceux et de celles qui n'y demeurent pas et plafonnent le montant versé en aide à 500 \$. L'entièreté de l'aide octroyée doit toutefois être remboursée (MELS 2012a).

En 1966, l'Assemblée législative de la province de Québec adopte la *Loi sur les prêts et bourses aux étudiants [et aux étudiantes].* Il s'agit de la première loi sur l'aide financière aux études. Dès lors, l'aide est octroyée sous forme de prêts négociables auprès d'un établissement financier et de bourses (MELS 2012a). Une première refonte de Loi a lieu en 1974. À cette occasion, le gouvernement réitère certains grands principes fondamentaux du régime d'aide financière québécois :

1. « Aucune personne ne doit se voir interdire l'accès aux études supérieures en raison de l'insuffisance de ses ressources financières.

- 2. L'étudiant et, s'il y a lieu, ses parents, son répondant ou son conjoint doivent demeurer les premiers responsables du financement de ses études, l'aide gouvernementale revêtant un caractère supplétif.
- 3. L'aide financière doit d'abord être attribuée sous forme de prêt avant de l'être sous forme de bourse. » (MELS 2012b).

Une distinction notable entre l'actuel régime et celui d'alors est que les calculs du prêt et de la bourse sont réalisés indépendamment l'un de l'autre. De plus, la contribution parentale n'était prise en compte que dans le calcul de la bourse (FEUQ 2014, 36).

De 1974 à 1990, le régime d'aide financière aux études a été modifié par l'ajout de nombreux programmes et règlements, dont le programme de remboursement différé, le prêt pour micro-ordinateur, l'inclusion des cours et des examens des ordres professionnels ainsi que les stages coopératifs dans la période d'admissibilité à l'AFE (FEUQ 2014, 37-41).

En 1990, le régime d'aide financière aux études est l'objet d'une autre réforme. La *Loi sur les prêts et bourses* est alors remplacée par la *Loi sur l'aide financière aux étudiants [et aux étudiantes]*. Le gouvernement introduit alors des restrictions au niveau de l'aide accordée. Pour favoriser la « persévérance scolaire », il cesse notamment de verser des bourses après un certain nombre de trimestres d'études afin d'inciter les étudiantes et les étudiants à compléter leur programme d'études dans les délais prescrits (MELS 2012b).

Dans les années qui suivent, notamment en 1996-1997, le programme d'aide financière est l'objet de nombreuses coupures. Les critères d'autonomie sont rehaussés, la période d'exemption de remboursement des prêts est raccourcie, le programme de remise de dette est aboli, etc. Néanmoins, dès 1997-1998, plusieurs bonifications sont faites à l'AFE. Entre autres, le programme de remise de dette est rétabli, une exemption de 5 000 \$ aux revenus de bourse est créée, la contribution des tiers à faibles revenus est réduite, la pénalité financière pour les demandes faites en retard est abolie et l'admissibilité au programme de remboursement différé est prolongée (MELS 2011).

Au tournant du 21e siècle, ce n'est non pas sans heurt que le gouvernement du Canada met en place la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (Gagnon 1999, 1). Ce programme fédéral d'aide financière aux études vise à répondre à la crise de l'endettement

étudiant qui sévit alors au Canada (FEUQ 2014, 55). Toutefois, à Québec, l'Assemblée nationale dénonce unanimement ce projet qu'elle voit comme de l'ingérence de la part du gouvernement fédéral dans les champs de compétence de Québec, qui possède son propre régime d'aide financière, soit l'AFE. Le Gouvernement du Québec exige d'Ottawa qu'il permette à la province d'utiliser un droit de retrait du programme (Secrétariat aux relations canadiennes 1998). Un tel retrait permettrait à Québec de récupérer les sommes étant prévues par la Fondation pour les étudiantes et les étudiants québécois et les transférer en partie dans le régime d'AFE. Suite aux pressions exercées par la FEUQ, le cabinet du ministre de l'Éducation, François Legault, et Ottawa parviendront à une entente : 70 millions de dollars seront transférés à Québec qui dédie cette somme au *Programme de prêts et bourses* de l'AFE et pour améliorer les services aux étudiantes et aux étudiants dans les universités et les Cégeps. En bref, 35 millions de dollars sont alloués à la diminution du plafond des prêts, ce qui résulte en l'augmentation du nombre de bourses octroyées (FEUQ 2014, 55).

En 2004, l'AFE met en place le projet Contact. Ce dernier a comme objectifs de revoir plusieurs éléments du régime d'aide financière québécois afin d'améliorer, de simplifier et d'optimiser ses programmes d'aide (FEUQ 2014, 58). Les modifications faites, notamment l'octroi de l'aide comme une avance de fonds, l'émission des prêts et des bourses sur une base mensuelle et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour les services à la clientèle, seront accueillies favorablement (FEUQ 2014, 59). L'année 2004 sera aussi marquée par l'annonce du Gouvernement du Québec de compressions de 103 millions de dollars dans le régime d'AFE. Ces compressions sont réalisées en augmentant le plafond des prêts, ce qui vient à diminuer la quantité de bourses offertes par le régime (FEUQ 2014, 59). Heureusement, aux suites d'une mobilisation massive des étudiantes et des étudiants du Québec, le gouvernement reviendra sur sa décision est réinstaurera progressivement les 103 millions coupés dès l'année 2005-2006 (FEUQ 2014, 59).

Une décennie après son implémentation, le programme de bourses de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire arrive à son terme en 2009. Des mesures transitoires sont alors mises en place et le feu programme est en grande partie intégré au Programme canadien de prêts aux étudiants [et aux étudiantes] (PCBE) (FEUQ 2014, 61). Possédant son propre régime d'aide financière, Gouvernement du Québec a alors préféré se retirer du programme. Il reçoit ainsi une compensation de 205 millions de dollars qu'il investit dans l'AFE afin de maintenir les plafonds

des prêts aux niveaux abaissés de 2000 (FEUQ 2014, 61). Par contre, en 2011, la compensation que recevra Québec suite à son retrait du Programme canadien de bourses aux étudiants [et aux étudiantes] ne sera pas réinvestie dans l'AFE. Il s'agissait de 275 millions de dollars qui auraient dû revenir aux étudiantes et aux étudiants du Québec de la même manière que ceux et celles du reste du Canada ont reçu ces sommes sous forme de bourses (FEUQ 2014, 61). Pis encore, le gouvernement libéral de Jean Charest annoncera cette même année une hausse des droits de scolarité de 1 625 \$.

L'année d'attribution 2012-2013 est marquée par plusieurs modifications au régime d'aide financière québécois. Toutefois, la plupart d'entre elles seront annulées l'année subséquente à la suite de l'annulation de la hausse des droits de scolarités et du Chantier sur l'aide financière aux études (FEUQ 2014, 61-62). Ce chantier, auquel ont participé les fédérations étudiantes, vise à déterminer comment bonifier l'AFE de 25 millions de dollars. Au terme du processus, un rapport appuyé unanimement par les associations étudiantes consultées est soumis au gouvernement (Bouchard St-Amant 2013). Deux propositions sont soumises, la première est :

- 1. Augmenter frais de subsistance de 12 \$ par mois ;
- 2. Maintenir la dépense admise de transport de 91 \$ par mois pour les étudiants à temps partiel qui vivent ou étudient dans une région éloignée ;
- 3. Bonifier les seuils de la contribution parentale ;
- 4. Convertir les prêts de l'allocation spéciale en bourses.

Bouchard St-Amant 2013, 4

La seconde proposition reprend les points 2 et 3 de la première, mais laisse tomber le quatrième point et recommande plutôt d'augmenter les frais de subsistance de 20 \$ par mois (Bouchard St-Amant 2013, 5). C'est cette dernière qui sera mise en place par le gouvernement (FEUQ 2013, 63).

Depuis 2014, le Ministère a systématiquement augmenté la plupart des dépenses admises, à l'exception des dépenses ponctuelles (ex. l'allocation facultative pour l'achat de matériel d'appui à la formation) selon l'IPC du Québec sans l'alcool et le tabac. Malheureusement, ces hausses des dépenses admises ont aussi été accompagnées de l'indexation des plafonds des prêts année après année.

En mars 2016, le Gouvernement du Canada annonce dans son budget l'abolition des crédits d'impôt pour les études et l'achat de manuels à partir du 1er janvier 2017. Les sommes ainsi économisées seront alors réinvesties dans les programmes d'aide financière canadiens (Ministère des Finances Canada 2016, 73-74). Québec utilise alors son droit de retrait afin de récupérer une compensation équivalente à l'aide qu'auraient reçue les étudiantes et les étudiants québécois s'ils et si elles avaient fait partie du PCBE et du PCPE. Rien ne présageait alors que ces sommes (80 millions de dollars) seraient destinées à bonifier l'AFE. Mais aux suites des pressions exercées par les grandes fédérations étudiantes, dont l'UEQ et la FECQ, la ministre de l'Enseignement supérieur, Hélène David, annoncera en décembre 2016 que l'entièreté des montants récupérés d'Ottawa servira à bonifier le régime d'AFE (UEQ 2016). Ce gain considérable permettra, dès l'année d'attribution 2017-2018, de :

- 1. Bonifier les frais de subsistance ;
- 2. Augmenter les frais pour les chefs et les cheffes de famille monoparentale ;
- 3. Augmenter les seuils d'admissibilité au Programme de prêts à temps partiel ;
- 4. Bonifier les frais de transport aérien pour les bénéficiaires provenant de régions sans lien routier.

UEQ s.d.

Concrètement, cette bonification de l'AFE représente plus de 460 \$ par année de bourses en plus pour près de 146 000 étudiants et étudiantes et plus de 990 \$ par année pour près de 11 000 parents étudiants monoparentaux (UEQ 2016). Depuis, l'Union étudiante du Québec continue de travailler sur l'aide financière aux études afin de bonifier le régime d'AFE comme en témoigne la présente recherche. En plus de ces efforts, l'UEQ a récemment publié une trousse de vulgarisation sur l'AFE visant à expliquer les rudiments du programme.

2. LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Dans cette section, nous présenterons dans un premier temps le Programme de prêts et bourses à temps plein1 de l'Aide financière aux études du gouvernement du Québec. Ces explications seront brèves et visent à introduire les principaux mécanismes de l'AFE. Dans les sections subséguentes de la recherche, toute recommandation affectant un paramètre de l'AFE sera accompagnée d'une description détaillée dudit paramètre. Toutefois, pour plus d'informations sur l'AFE, nous invitons le lecteur ou la lectrice à se référer à la Trousse sur l'Aide financière aux études disponible sur le site internet de l'Union étudiante du Québec (UEQ 2017) et au Règlement sur l'Aide financière aux études (RLRQ c. A-13.3, r.1). Dans un deuxième temps, nous expliquerons le fonctionnement général du simulateur à l'aide d'un exemple. Les détails mathématiques et informatiques concernant le simulateur ne seront pas explicités ici. Néanmoins, la lectrice ou lecteur intéressé pourra se référer au manuel de fonctionnement du simulateur rédigé par Pier-André Bouchard St-Amant et Ariane Campeau en 2013, et dont le présent simulateur est une mise à jour, pour obtenir plus amples renseignements sur ce dernier. Notons finalement que, quoique le simulateur ne permet pas de quantifier les effets de réformes au sein du Programme de prêts à temps partiel², du Programme de remise de dette ou du Programme de remboursement différé, ces derniers seront traités dans cette recherche.

2.1 LE PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES

2.1.1 Le premier calcul de l'AFE

Le Programme de prêts et bourses de l'AFE octroie une aide aux étudiantes et aux étudiants au secondaire professionnel, à l'ordre d'enseignement collégial et à l'ordre d'enseignement universitaire sous forme de prêts, de prêts et de bourses ou, dans certains cas, seulement de bourses en fonction de leurs besoins. En bref, l'aide consentie consiste au résultat de la soustraction entre les besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et les capacités financières de ce dernier ou de cette dernière. Les besoins sont généralement appelés les dépenses admissibles ou les dépenses admises. Ces dépenses admises incluent un ensemble de frais, dont les frais

¹ Le nom complet du programme est : Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein.

² Le nom complet du programme est : Programme de prêts pour les études secondaires en formation professionnelle à temps partiel et pour les études postsecondaires à temps partiel.

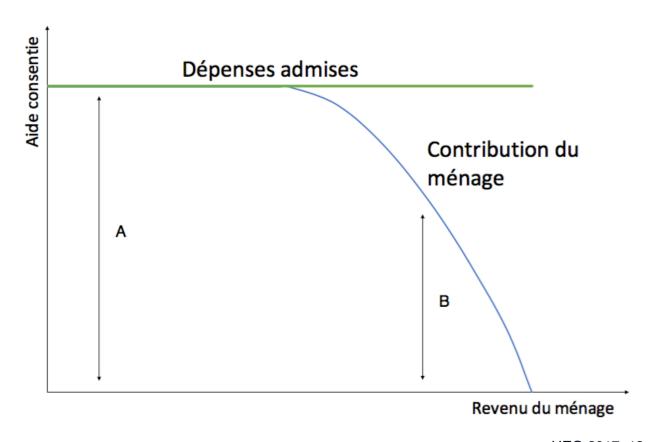
Modifications au programme d'aide financière aux études

pour la subsistance de l'étudiant ou de l'étudiante, les frais scolaires, les frais de matériel, les frais de transport, etc. Les dépenses admises devraient donc correspondre à tous les frais dont devrait s'attendre à payer un étudiant ou une étudiante pour mener des études à temps plein. Quant à elles, les capacités financières correspondent aux revenus de l'étudiant ou de l'étudiante et, si applicable, aux revenus de ses parents, de son conjoint, de sa conjointe, de son répondant ou de sa répondante³. Elles sont connues comme étant la contribution du ménage. Grosso modo, plus cette contribution est élevée, moins l'aide octroyée est importante (UEQ 2017, 12-13).

Nous pouvons représenter l'aide consentie par l'AFE grâce à un graphique (voir Graphique 1). Dans ce dernier, l'abscisse représente les revenus du ménage d'un étudiant ou d'une étudiante. L'ordonnée est l'aide consentie. Sur l'espace graphique, une première courbe horizontale correspond aux dépenses admises reconnues à l'étudiant ou à l'étudiante. Une deuxième courbe représente la diminution de l'aide consentie plus la contribution du ménage augmente en fonction de ses revenus.

³ Les contributions des tiers sont mutuellement exclusives. Par exemple, si une étudiante ou un étudiant se voit reconnaître une contribution du conjoint ou de la conjointe, l'AFE ne prendra pas en compte la contribution de ses parents.

Graphique 1 : Illustration graphique de l'aide consentie

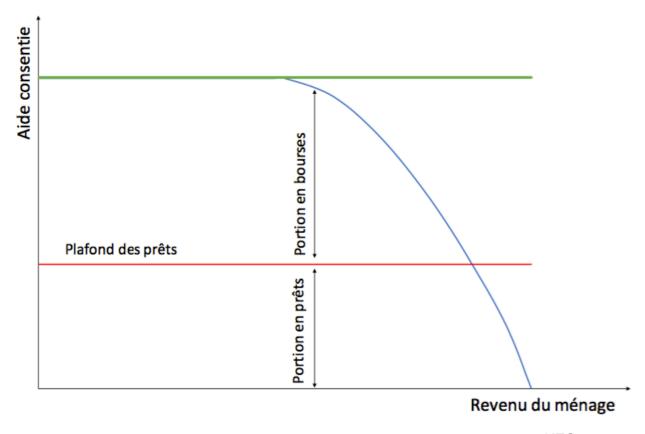


UEQ 2017, 13

Dans le Graphique 1, la ligne « A » correspond à une aide consentie maximale. Dans ce cas, la contribution du ménage reconnue est nulle. Par contre, la ligne « B » montre le cas d'un étudiant ou d'une étudiante dont les ressources financières sont jugées en partie suffisantes par l'AFE et dont l'aide consentie est conséquemment réduite.

Comme indiqué précédemment, une partie de l'aide consentie est remise au ou à la bénéficiaire sous forme de prêts, de prêts et de bourses ou seulement de bourse. Seuls les étudiants et seules les étudiantes en situation de déficience fonctionnelle majeure sont admissibles à recevoir une aide uniquement sous forme de bourses. Pour tous les autres étudiants et toutes les autres étudiantes, une première partie de l'aide sera octroyée en prêts. Si l'aide consentie dépasse un certain montant, nommé plafond des prêts, l'aide est alors remise sous forme de bourses. Le ou la bénéficiaire ayant une bourse de l'AFE reçoit donc un montant de prêt maximal. Le Graphique 2 illustre la division de l'aide sous forme de prêts et de bourses.

Graphique 2 : Illustration graphique du plafond des prêts



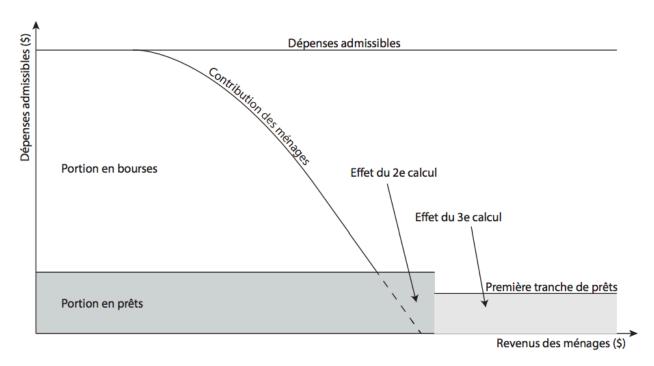
UEQ 2017, 14

Toutefois, lorsqu'une étudiante ou un étudiant ne reçoit pas de bourse (donc seulement des prêts ou une aide nulle), un deuxième et potentiellement un troisième calcul peuvent s'appliquer.

2.1.2 Le deuxième et le troisième calcul

Si l'aide consentie est jugée trop faible, c'est-à-dire qu'elle est inférieure au plafond des prêts ou nulle, l'AFE reprend ses calculs en retirant de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiante les revenus de salaire de cette dernière ou de ce dernier. Il s'agit du deuxième calcul. L'aide consentie maximale octroyée correspond alors au plafond des prêts. Toutefois, si l'aide recalculée est inférieure à un montant déterminé nommé la première tranche du prêt, un troisième calcul à lieu. Cette fois-ci, l'AFE retire de ses calculs la contribution des tiers. L'aide maximale consentie correspond alors au montant de la première tranche du prêt, soit 2 400 \$ à l'ordre d'enseignement

universitaire (Bouchard St-Amant et Campeau 2013, 8-9). Une représentation graphique du deuxième et du troisième calcul est présentée dans le Graphique 3.



Graphique 3 : Illustration graphique du 2e et du 3e calcul⁴

Bouchard St-Amant et Campeau 2013, 9

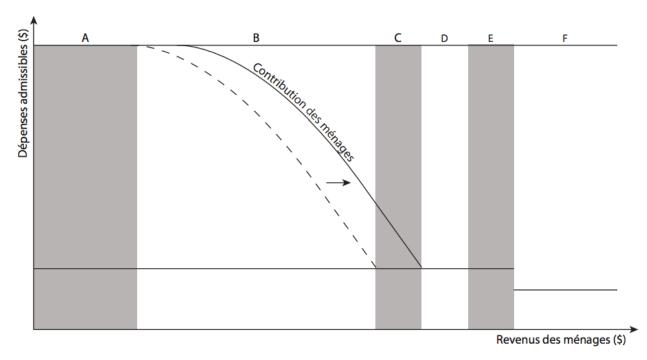
Connaissant les principaux généraux des trois calculs de l'AFE, nous sommes en mesure d'expliquer plus aisément le fonctionnement du simulateur utilisé dans cette recherche. La lectrice ou le lecteur intéressé peut consulter à l'Annexe 1 un arbre décisionnel résumant les grandes étapes du calcul de l'aide octroyée par l'AFE dans le cadre de son Programme de prêts et bourses.

⁴ Situation non-illustrée, l'aide octroyée en vertu du troisième calcul diminue au fur et à mesure que les revenus des ménages augmentent.

2.2 LES REFORMES PARAMÉTRIQUES À L'AFE ET LE SIMULATEUR

2.2.1 Le fonctionnement du simulateur

Afin d'illustrer le fonctionnement du simulateur, nous reprendrons un exemple d'une réforme paramétrique à l'AFE précédemment présentée dans le manuel de fonctionnement du simulateur de 2013 (Bouchard St-Amant et Campeau 2013, 11-16). Nous prendrons donc le cas d'une réduction de la contribution étudiante. Une telle mesure augmente l'aide octroyée à un étudiant ou à une étudiante qui aurait présentement des revenus jugés trop élevés par l'AFE. Graphiquement, cela consiste à déplacer la courbe de la contribution du ménage vers la gauche. Ce déplacement est illustré dans le Graphique 4.



Graphique 4 : Illustration graphique d'une diminution de la contribution étudiante

Bouchard St-Amant et Campeau 2013, 12

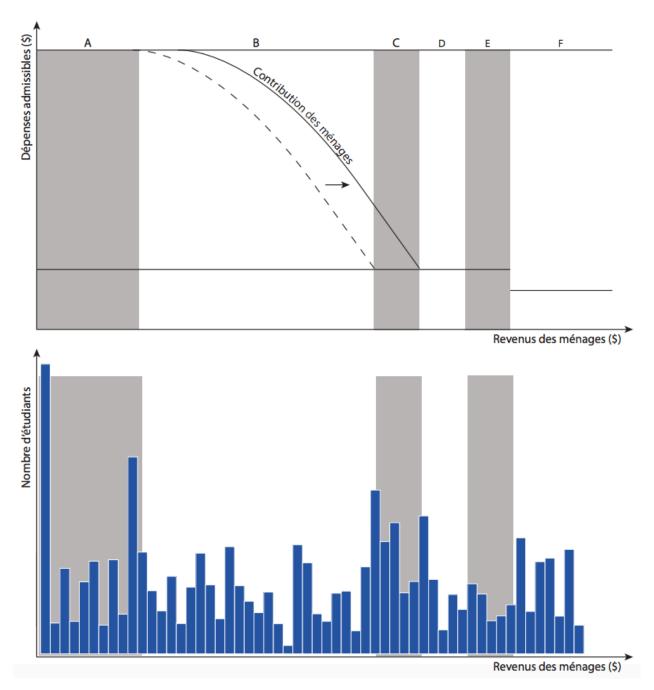
Dans ce graphique, nous avons séparé différents intervalles de revenus des ménages en six zones (A à F). Chaque zone délimitée correspond à un impact qualitativement similaire de la réforme. Nous analyserons les effets de la réduction de contribution des ménages pour chacune de ces zones.

- A) Les étudiantes et les étudiants de la zone A ne sont pas affectés par la réforme proposée. Leurs revenus sont suffisamment faibles pour qu'ils et qu'elles se voient accorder l'aide maximale.
- B) À la suite de la diminution de la contribution des ménages, les bénéficiaires dans la zone B se voient accorder une aide bonifiée. Plus exactement, ils et elles recevront plus de bourses grâce à la réforme. L'augmentation des bourses est calculée en prenant la différence entre la courbe pointillée et la courbe pleine de la contribution des ménages.
- C) Dans la zone C, à la suite de la réforme, les bénéficiaires, qui ne recevaient avant que des prêts, recevront désormais des bourses.
- D) Les étudiantes et les étudiants de la zone D ne sont pas touchés par la réforme. Ceux-ci et celles-ci ne reçoivent que des prêts en vertu du deuxième calcul de l'AFE.
- E) Les bénéficiaires de la zone E reçoivent une aide bonifiée en prêts, la réforme les ayant fait passer du troisième calcul au deuxième calcul.
- F) Finalement, ceux et celles dans la zone F, dont la contribution financière est considérée comme suffisante par l'AFE, ne sont pas touchés par la réforme.

Cette analyse montre que ce sont les étudiantes et les étudiants dans les zones B, C et E qui sont affectés par une diminution de la contribution étudiante. Les bénéficiaires de la zone B reçoivent plus de bourses, ceux et celles de la zone C bénéficient désormais de bourses et les étudiantes et les étudiants de la zone F voient octroyer plus de prêts. Les effets de la réforme proposée peuvent donc être décomposés en fonction des coûts liés à une aide offerte plus généreuse (prêts et bourses augmentés) et à la hausse du nombre de bénéficiaires.

Afin d'évaluer les coûts pour le gouvernement de cette réforme, il faut connaître le nombre d'étudiants et d'étudiantes dans chacune des zones identifiées. À des fins d'explication, nous présentons dans le Graphique 5 une distribution fictive des étudiantes et des étudiants en fonction des revenus de leur ménage. Chaque colonne de cette distribution représente un nombre donné d'étudiantes et d'étudiants.

Graphique 5 : Distribution statistique fictive des étudiantes et des étudiants affectés par une diminution de la contribution étudiante



Bouchard St-Amant et Campeau 2013, 15

À l'aide du Graphique 5, nous expliquerons maintenant sommairement le fonctionnement mathématique du simulateur. Nous pouvons attribuer un indice i = 1, 2, 3, ..., n à chacune des

Modifications au programme d'aide financière aux études

colonnes du Graphique 5 pour les identifier (n étant la dernière colonne). Chacune d'elles est associée à un nombre d'étudiantes et d'étudiants que nous noterons nb_i . Nous identifierons finalement la différence (gain) en bourses associée aux zones B et C par Δb_i et en prêts (zone E) par Δp_i pour les étudiantes et les étudiants dans les colonnes i associées à ces augmentations. Avec cette notation, nous pouvons calculer les coûts supplémentaires en bourses grâce à la formule suivante :

$$co\hat{u}ts\ supplémentaires\ en\ bourses = nb_1\Delta b_1 + nb_2\Delta b_2 + \dots + nb_n\Delta b_n$$

Similairement, nous pouvons calculer le volume supplémentaire de prêts par :

volume supplémentaire de prêts =
$$nb_1\Delta p_1 + nb_2\Delta p_2 + \dots + nb_n\Delta p_n$$

Pour connaître les coûts supplémentaires des prêts, il reste à trouver le coût que doit débourser le gouvernement pour emprunter et gérer un prêt étudiant lorsque les bénéficiaires sont aux études. Par exemple, si ce coût est de 0,15 \$ par dollars de volume de prêt, il suffit alors de multiplier 0,15 par le volume supplémentaire de prêts trouvé à l'aide de la formule précédente (Bouchard St-Amant et Campeau 2013, 14).

La démonstration précédente illustre comment le simulateur peut calculer une réforme paramétrique à l'AFE. En premier lieu, il faut coder les règles de l'AFE en formules mathématiques afin de trouver les coûts supplémentaires en bourses et le volume supplémentaire de prêt. En deuxième lieu, il faut trouver la distribution statistique des étudiantes et des étudiants, qui sont touchés par la réforme, selon la situation de leur ménage. De plus, des informations sur la situation du ménage de ces étudiantes et ces étudiants sont nécessaires afin d'établir l'aide à laquelle ils et elles ont droit. Par exemple, une ou un bénéficiaire qui a un enfant à sa charge est soumis à des règles de calculs différentes. Notamment, des dépenses admises supplémentaires peuvent lui être reconnues. La plupart de ces informations sont tirées d'une enquête produite par Statistique Canada. Il s'agit de l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR). Toutefois, comme certains paramètres de l'AFE dépendent de variables qui n'existent pas dans l'ECR, ces paramètres doivent être estimés. Ces estimations sont trouvées de manière à ce que les données de l'ECR, une fois que la mécanique d'attribution est considérée, reproduisent le mieux possible les statistiques observées du régime d'AFE. Ainsi, les premiers résultats du simulateur, sans

Avril 2019

l'application de réformes paramétriques, sont pondérées pour refléter les données disponibles dans les statistiques de l'AFE. Ensuite, la réforme paramétrique est simulée. Parce que certains paramètres sont ne sont pas observés, la méthodologie est cependant plus faible pour certaines réformes spécifiques, notamment celles touchant les étudiants qui sont dépendants de leurs parents, mais ne résident pas chez leurs parents, ou encore les étudiants n'ayant pas de baccalauréat, mais plus de 90 crédits. Plus de détails sur les limites du simulateur peuvent être trouvés dans le manuel de fonctionnement de son itération de 2013 (Bouchard St-Amant et Campeau 2013, 17-22). Malgré ces limitations, le simulateur employé pour cette recherche demeure un outil puissant permettant d'estimer le coût de réformes paramétriques au régime d'AFE en plus de pouvoir calculer le nombre d'étudiantes et d'étudiants affectés par ces réformes.

2.2.2 Explication sur la présentation des résultats de simulation

Un lot de différentes statistiques sont présentées pour chaque simulation. Chacune offre un angle d'analyse distinct et permet de juger quantitativement la simulation proposée.

Il est important de noter un élément : dû à l'usage de données confidentielles en laboratoire sécurisé, la sortie de données doit respecter un protocole de non-divulgation de données confidentielles. Plus spécifiquement, lorsqu'une statistique est sortie du laboratoire pour être présentée publiquement, elle ne doit aucunement permettre d'identifier une observation en particulier. Pour la plupart des simulations suivantes, ce protocole ne pose pas problème. Toutefois, il était impossible de divulguer les statistiques avec autant de précision pour certaines simulations, notamment puisqu'elles ciblaient un nombre plus restreint de bénéficiaires. Le cas échéant, les statistiques les plus précises possible ont été extraites du laboratoire et les limites de la sortie de données seront présentées dans le texte explicatif lié à la simulation. Pour les statistiques qui n'ont pu être divulguées, nous ne pouvons aucunement commenter ni donner quelconque analyse⁵.

_

⁵ La principale conséquence de ces limites est, de un, que certaines informations (tableaux ou graphiques) ne peuvent être présentées. Il y aura donc une inconsistance relative dans la présentation des résultats d'une simulation à une autre. De deux, certaines simulations doivent utilisées des réformes paramétriques bonifiées par rapport à celles recommandées pour permettre la sortie de quelconque résultat.

Du côté des différentes statistiques présentées, les statistiques générales du programme viennent en premier. Il s'agit de la vue à vol d'oiseau du programme, d'une perspective gouvernementale. Combien coûte le programme avant et après la réforme ? Est-ce que l'aide serait plus ou moins versée sous forme de prêts ou de bourses avec l'application de la réforme ? Ces questions générales sont répondues dans le premier tableau. Les résultats sont aussi ventilés par grandes tranches de revenus et par cycle d'études. Il est ainsi possible de voir combien de personnes aux études seraient, selon l'estimation, affectées par la réforme. Est-ce qu'il y aura plus de bénéficiaires au premier cycle universitaire ? Recevront-ils davantage de prêts ou de bourses ?

Ensuite, l'analyse se concentre sur la variation du montant des bourses octroyées par le programme avant et après la réforme. Un premier graphique présente la variation des bourses occasionnée par la réforme selon le niveau de revenu de l'étudiant ou de l'étudiante. Est-ce que ce sont les étudiants et les étudiantes dans le bas de la distribution de revenus qui voient leurs bourses majorées de façon plus importante ? Est-ce que les variations de bourses sont uniformes ou certaines tranches de revenus sont-elles plus affectées que d'autres ? Notons que le simulateur ne peut calculer que les nouveaux ou les nouvelles bénéficiaires de bourses. À cause des 2e et 3e calculs de l'AFE, presque tous les étudiants et toutes les étudiantes de l'ECR sont admissibles à des prêts. Pour y pallier, une pondération est effectuée afin de reproduire les statistiques de l'AFE. Ainsi, seules les variations du nombre de bénéficiaires de bourses sont informatives dans les simulations des réformes.

Finalement, un des objectifs principaux du programme est une meilleure redistribution des capacités financières des étudiants, soit de permettre aux étudiants vivant dans une situation plus précaire de pouvoir choisir d'étudier, en sacrifiant quelques années de travail à temps plein. Le programme prévoit que les étudiants et les étudiantes pourront couvrir leurs besoins de base, tout en étudiant. Il est donc intéressant de voir dans quelle mesure le programme permet efficacement une plus grande équité entre les étudiants.

Une façon de calculer l'équité de richesse d'une population est de tracer une courbe de Lorenz. Développée au début du XX^e siècle, cette représentation graphique permet d'aisément voir l'équité du niveau de distribution de richesse dans une population (Lorenz 1905). Son calcul permet, par exemple, d'estimer que les personnes qui se trouvent parmi les 10 % les plus riches ont 30 % de la richesse totale. La représentation graphique comporte, sur l'axe horizontal, le

pourcentage cumulatif de la population. L'axe vertical rapporte le pourcentage cumulatif de la richesse.

Dans une situation parfaitement équitable, la droite du graphique serait linéaire. Chaque tranche de revenu cumulerait un niveau équivalent de richesse. Un autre cas extrême serait le cas où les personnes se trouvant dans le 5% le plus riches accapareraient 100% de la richesse. Ces deux cas extrêmes sont présentés dans la Figure 1.

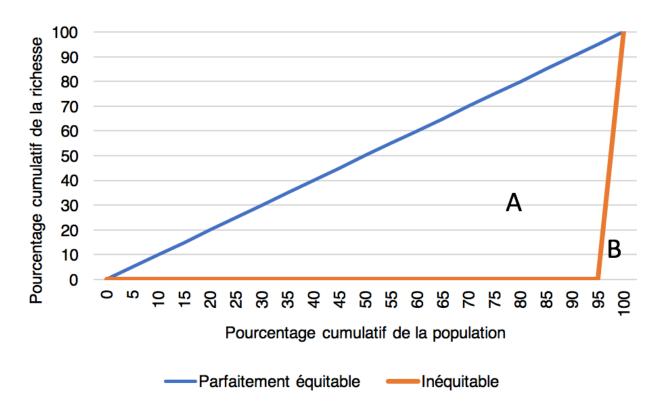


Figure 1 : Exemples extrêmes de courbes de Lorenz

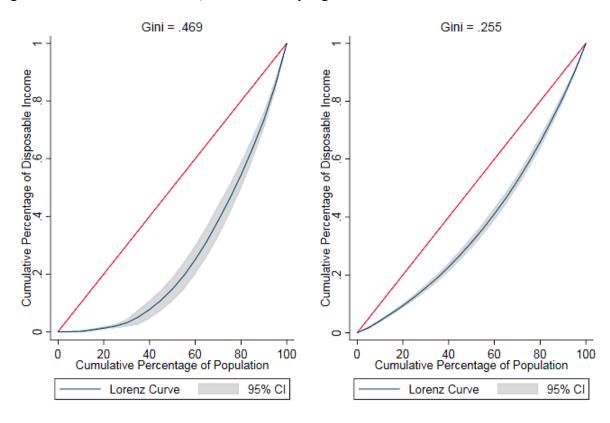
Visuellement, plus la courbe de Lorenz est linéaire et plus la distribution de richesse est équitable. L'indice de Gini, découlant de ce calcul, est souvent utilisé comme mesure d'équité. Il s'agit de calculer l'aire entre la courbe de la situation parfaitement équitable et la courbe de laquelle on souhaite obtenir l'indice (ici, c'est la région « A ») et de la diviser par l'aire totale sous la courbe de situation parfaitement équitable (« A » + « B »). Plus la différence entre la situation parfaitement

Avril 2019

équitable (courbe bleue) et la situation étudiée (courbe orange) est importante et plus l'indice sera élevé. À l'inverse, un indice de Gini plus faible représente une situation plus équitable.

Appliquons maintenant ce concept au programme d'Aide financière aux études. La Figure 2 représente deux courbes de Lorenz. Dans la partie de gauche, la courbe de Lorenz pour la distribution des revenus totaux des étudiants et des étudiantes admissibles aux bourses est présentée. Dans la partie de droite, on ajoute les bourses octroyées par le programme aux revenus de l'étudiant ou de l'étudiante. On voit que le programme aide à réduire l'indice de Gini de façon marquée : l'existence du programme permet de réduire de 0.214 (0,469 – 0,255) l'indice de Gini chez les étudiants et les étudiantes admissibles, ce qui est considérable. Ceci nous permettra d'avoir un ordre de grandeur et de voir quel est l'impact des différentes mesures sur l'équité financière entre les étudiants et les étudiantes.

Figure 2 : Courbes de Lorenz, efficacité du programme d'AFE



CAUCUS020-05

Modifications au programme d'aide financière aux études

Avril 2019

3. RÉFORMER LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Cette section de la recherche présente une série de mesures visant à améliorer le programme d'Aide financière aux études en vue d'augmenter l'accessibilité financière aux études universitaires. Chacune des sous-sections de cette partie suivent généralement la même logique : un paramètre de l'AFE est expliqué, ensuite une mesure associée est détaillée et lorsqu'applicable une évaluation de son coût et de son impact est présentée. Chacune des mesures associées à chacun des paramètres de l'AFE se trouve dans l'ordre dans lequel ces paramètres sont détaillés dans le *Règlement sur l'aide financière aux études* (RLRQ c A-13.3, r.1). Finalement, afin d'alléger le texte, la majorité des calculs et des explications détaillées des mesures ont été déplacées dans les annexes de la recherche.

3.1 CONTRIBUTION DU MÉNAGE

L'aide financière octroyée par le Programme de prêts et bourses se base sur une simple équation :

Aide consentie = Dépenses admises - Contribution du ménage

Cette formule d'apparence fort élémentaire répond aux deux principes clefs sur lesquels est fondé le programme : les caractères contributif et supplétif de l'AFE. Le caractère contributif, tel qu'édicté par la *Loi sur l'aide financière aux études* (RLRQ c A-13.3), implique que le ménage, soit l'étudiant ou l'étudiante demandant l'aide, ses parents, son répondant, sa répondante, son conjoint ou sa conjointe, doit contribuer au financement des études de celui-ci ou de celle-ci. Si la contribution du ménage est inférieure aux dépenses admises, qui représentent les besoins de l'étudiant ou de l'étudiante, l'État supplée à ces besoins en octroyant une aide correspondant à la différence entre les deux, d'où le caractère supplétif de l'AFE. Pour illustrer ce calcul, reprenons un exemple tiré et adapté de la *Trousse de l'AFE* (UEQ 2017, 10) :

Exemple

Supposons que les dépenses admises sont fixées à 12 000 \$ par an et que la situation du ménage d'une étudiante fait en sorte que la contribution attendue du ménage est de 7 000 \$ par an. Dans ce cas, l'aide consentie à cette étudiante est de 5 000 \$ (soit 12 000 \$ - 7 000 \$). Cette aide sera octroyée sous forme de prêts, de bourses ou de prêts et de bourses.

Dans cette section et les sous-sections ci-dessous, nous nous intéresserons justement à l'effet de la contribution du ménage sur l'aide financière accordée à un étudiant ou à une étudiante. Nous commencerons en étudiant la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante puis à la contribution des tiers.

3.1.1 Contribution de l'étudiant ou de l'étudiante

Nous nous intéresserons dans cette section à la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant. Nous présenterons d'abord les impacts des revenus en salaire des bénéficiaires de l'AFE sur les montants d'aide qui leur sont accordés. Nous expliquerons alors la mesure du revenu protégé ainsi que ses effets sur la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant avant de proposer des recommandations la concernant. Ensuite, nous aborderons le cas des revenus de bourses et puis celui des pensions alimentaires pour enfants.

3.1.1.1 La protection maximale des revenus d'emploi

3.1.1.1 Présentation de la mesure

Les revenus d'emploi représentent la principale source de financement des étudiantes et des étudiants universitaires de premier cycle et de deuxième cycle à temps plein. Près de 74 % du financement total d'un étudiant ou d'une étudiante de premier cycle provient de ses revenus d'emploi. Cette proportion est de 64 % au deuxième cycle (FEUQ 2015, 115-116 et 331). Les revenus d'emploi revêtent ainsi une grande importance pour les étudiantes et les étudiants afin de subvenir à leurs besoins financiers durant leurs études. Par contre, travailler durant une session scolaire risque de se faire au prix de la réussite scolaire. En effet, une étude du Réseau UQ montre qu'au-delà de 20 heures de travail par semaine, une étudiante ou un étudiant au baccalauréat à temps plein devient plus à risque de ne pas obtenir son diplôme (Bonin 2013). Occuper un emploi rémunéré durant la période estivale, soit une période durant laquelle les étudiantes et les étudiants ne suivent généralement pas de cours ou en prennent moins, peut donc s'avérer une occasion pour ceux-ci et celles-ci d'amasser des revenus. L'été, la moitié des étudiantes et les étudiants de premier cycle à temps plein travaillent 37 h/semaine ou plus (FEUQ 2015, 111-112). Aux cycles supérieurs, c'est la moitié des étudiantes et des étudiants de deuxième cycle à temps plein travaillent au moins 35 h/semaine alors qu'au troisième cycle la

Modifications au programme d'aide financière aux études

valeur médiane du nombre d'heures travaillées s'élevait à 22 h/semaine (FEUQ 2015, 327-328 et 508).

Dans son calcul de l'aide financière accordée à un étudiant ou à une étudiante, l'AFE tient compte des revenus de travail de ce dernier ou de cette dernière. Plus précisément, 50 %6 des revenus d'emploi sont considérés après la soustraction des exemptions applicables. Parmi celles-ci figure la protection maximale des revenus, aussi connue comme étant le « revenu protégé ». Cette exemption réduit d'un certain montant mensuel le revenu de l'étudiant ou de l'étudiante pris en compte dans le calcul de l'AFE. Pour l'année d'attribution 2017-2018, le revenu protégé était de 1 142 \$ par mois. Cette exemption vise à tenir compte des dépenses engagées par un étudiant ou une étudiante lorsqu'il ou lorsqu'elle n'est pas aux études à temps plein. Durant ces périodes de temps, aucune dépense admise n'est reconnue à l'étudiant ou à l'étudiante. Ainsi, elle ou il n'est pas pénalisé en travaillant en dehors des sessions universitaires alors qu'aucune aide ne lui est souvent octroyée. L'exemple suivant démontre l'effet net du revenu protégé dans le calcul de l'aide financière d'une étudiante ou d'un étudiant.

Exemple

Considérons une étudiante fictive indépendante de ses parents, ne résidant plus avec eux, pour laquelle la contribution des tiers est nulle, dont le revenu annuel est de 9 000 \$, obtenu en travaillant à 13 \$/h l'été lors des vacances scolaires à raison de 40 h par semaine pendant quatre mois, dont les dépenses admissibles reconnues sont de 12 000 \$ et qui a précédemment reçu une aide de l'AFE. Avec 50 % du revenu d'emploi pris en compte, l'aide octroyée à l'étudiante serait de 7 500 \$ (12 000 \$ - 50 % de 9 000 \$). En prenant en compte le revenu protégé, soit 4 568 \$ (4 fois 1 142 \$), l'aide octroyée serait plutôt de 9 784 \$ (12 000 \$ - 50 % de (9 000 \$ - 4 568 \$)), avec une contribution de l'étudiante de 2 216 \$.

En bref, cette exemption correspond à une réduction du montant des revenus d'emploi du calcul de l'AFE équivalente à ces mêmes revenus d'emploi jusqu'à concurrence de 30 % du revenu protégé, soit 342,60 \$ par mois. Dans l'exemple précédent, cette exemption dite « de base » est de 1 370 \$. Puisque l'étudiante de l'exemple est indépendante de ses parents et qu'aucune

Avril 2019

44

⁶ Ce taux est plutôt de 40 % si la personne n'était pas bénéficiaire du Programme de prêts et bourses de l'AFE l'année précédente.

contribution de leur part n'est attendue, une exemption supplémentaire ⁷ s'applique. Celle-ci correspond à la somme de 35 % du revenu protégé (1 599 \$) et de 35 % des revenus d'emploi de l'étudiante ou de l'étudiant, jusqu'à une limite de 70 % du revenu protégé (3 198 \$). Dans notre exemple, l'*exemption supplémentaire* en application est donc de 3 198 \$. Si cette exemption ne s'applique pas, l'AFE en accorde une autre qui réduit de 5 % le revenu d'emploi considéré dans les calculs de l'AFE jusqu'à concurrence de 5 % du revenu protégé, soit 57,10 \$ par mois. Ainsi, dans l'exemple précédent, si l'étudiante n'était pas indépendante de ses parents, l'*exemption supplémentaire* aurait été de 228 \$ seulement.

En bref, la protection maximale des revenus de 1 142 \$/mois permet d'accorder aux bénéficiaires de l'AFE au plus 4 568 \$ ou 9 136 \$ d'exemptions, si l'étudiant ou l'étudiante passe 4 mois ou 8 mois respectivement sans être réputé aux études. Le tableau suivant résume ces calculs et leur application.

Tableau 1 : Exemptions aux revenus d'emploi.

Établir le revenu protégé			
Revenu protégé : Protection maximale mensuelle (1 142 \$) multipliée par le nombre de mois non réputé aux études.			
	Exemption de base		
Le plus petit de ces deux nomb	ores : 100 % des revenus d'emploi ou 30 % du revenu protégé		
	Exemption supplémentaire		
Réputé(e) résident(e) :	5 % des revenus d'emploi, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à 5 % du revenu protégé.		
Réputé(e) non-résident(e) :	éputé(e) non-résident(e) : 35 % du revenu protégé plus 35 % des revenus d'emploi, sai excéder 70 % du revenu protégé.		

AFE 2018, 4.1.13

⁷ D'autres situations, que nous ne détaillerons pas ici, permettent de recevoir cette exemption. Le lecteur ou la lectrice est invité à consulter l'article 4 du *Règlement sur l'aide financière aux études* (RLRQ c A-13.3, r.1) pour en savoir davantage.

En 2013, 63 % des étudiantes et des étudiants de premier cycle déclaraient avoir reçu un revenu d'emploi. Le revenu médian annuel se situait alors à 11 000 \$ (FEUQ 2015, 105) et le salaire minimum était de 10,15 \$/h (CNESST 2018a). Pour l'année d'attribution 2013-2014, le revenu protégé était de 1 110 \$ selon le *Règlement sur l'aide financière aux études* (RLRQ c A-13.3, r.1, version telle que diffusée entre le 7 novembre 2013 et le 27 janvier 2014 tirée de CanLII : http://canlii.ca/t/695lq). Depuis 2013, le revenu protégé est donc passé de 1 110 \$ par mois à 1 142 \$ par mois, soit une augmentation de 3 % tandis que le salaire minimum a augmenté de plus de 18 %, se situant aujourd'hui à 12 \$/h (CNESST 2018b) et, dès mai 2019, à 12,50 \$/h (Entreprises Québec 2019). Pis encore, le revenu protégé n'a pas été augmenté de 2004 à 2015 (FEUQ 2014, 72). Entre temps, le salaire minimum a augmenté de 61 % de 2004 à aujourd'hui.

En n'ayant pas ajusté le revenu protégé annuellement, le Ministère a indirectement réduit l'aide financière accordée aux étudiants et aux étudiantes. Un étudiant travaillant au salaire minimum plus de 22 heures par semaine pendant les quatre mois de l'été se verrait donc amputer son aide financière. Pourtant, augmenter le revenu protégé reviendrait à augmenter le temps qu'un étudiant ou une étudiante peut travailler lorsqu'il n'est pas inscrit à l'université donc sans être pénalisé au niveau de son aide financière. Il ou elle augmenterait ses revenus ce qui lui éviterait de travailler durant les sessions universitaires. Nous recommandons donc d'augmenter la protection maximale des revenus afin que le revenu protégé corresponde au salaire minimum pour un emploi à temps plein. Il s'agissait d'ailleurs du montant sur lequel était fondée la mesure lors de sa mise en place en 2004 (AQRAFE 2017, 2). Ce rattrapage du revenu protégé selon le salaire minimum actuel correspondrait à un montant mensuel de :

4 semaines/mois \times 35 h/semaine \times 12,50 \$/h = 1 750 \$/mois

Afin de mieux saisir les impacts de cette hausse du revenu protégé pour les étudiantes et les étudiants bénéficiaires de l'AFE, nous présentons en Annexe 2 un ensemble de mises en situation pour différents revenus d'emploi. Ces exemples montrent tout d'abord qu'une hausse du revenu protégé n'affecte pas les étudiantes et les étudiants ayant les revenus les plus faibles. Ainsi, un étudiant ou une étudiante qui a des revenus d'emploi de 1 000 \$ ne sera pas affecté par une hausse du revenu protégé. Pareillement, un étudiant ou une étudiante ayant des revenus élevés, aux alentours de 20 000 \$ dans nos exemples, ne sera pas plus avantagé par une hausse du revenu protégé. Au contraire, un étudiant ou une étudiante ayant des revenus de 3 000 \$ annuellement pourrait bénéficier d'une réduction de sa contribution de 365 \$ si la protection

Modifications au programme d'aide financière aux études

maximale du revenu était augmentée à 1 750 \$/mois. Pareillement, pour les étudiantes et les étudiants dont le revenu d'emploi se situe entre 6 000 \$ et 18 000 \$ dans nos exemples, ils et elles pourraient voir leur contribution en revenus d'emploi diminuer substantiellement (voir Annexe 2). Rappelons que de diminuer la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante dans le calcul de l'AFE revient à augmenter l'aide octroyée. Reprenons donc notre exemple précédent afin de mieux illustrer la chose :

Exemple

Avec un revenu protégé de 1 142 \$/mois, l'étudiante fictive au revenu de 9 000 \$ et dont les dépenses admises reconnues sont de 12 000 \$ devait contribuer à ses études à la hauteur de 2 216 \$ et elle recevait donc 9 784 \$ d'aide. En haussant le revenu protégé à 1 750 \$/mois, la contribution de cette étudiante devient 1 000 \$. L'aide octroyée par l'AFE serait alors de 11 000 \$, soit une bonification de ses bourses de 1 216 \$.

Cet exemple et les précédents montrent que la non-indexation du revenu protégé a coûté cher à la communauté étudiante. En effet, en n'ayant pas ajusté le revenu protégé au salaire minimum, ce sont des milliers de dollars d'aide que le Ministère aura économisés et qui auraient dû revenir aux étudiants et aux étudiantes. C'est pourquoi l'UEQ recommande :

Recommandation 1

Que le revenu protégé soit réajusté en fonction du salaire minimum dans le régime d'Aide financière aux études.

Nous calculons que le revenu protégé devrait être de 1 750 \$/mois pour l'année d'attribution 2018-2019.

Recommandation 2

Que le revenu protégé soit indexé annuellement selon le salaire minimum.

3.1.1.1.2 Simulation et évaluation du coût de la mesure

Afin d'établir les impacts d'un rattrapage du revenu protégé à 1 750 \$/mois, nous avons fait simuler cette réforme. À partir des tableaux suivants, on constate qu'il s'agit d'une réforme plutôt

coûteuse, mais ayant un impact tout aussi important. En bref, pour un coût total de 85 M\$8, on admet 16 000 nouveaux bénéficiaires de bourses.

Tableau 2 : Coût de l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois9.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Prêts (volume, M\$)	602,334	637,400	35,067
Prêts (coûts, M\$)	106,840	113,150	6,310
Bourses (coûts, M\$)	650,059	729,484	79,425
Total (coûts, M\$)	756,899	842,634	85,735
Nombre de bénéficiaires	186 104	202 845	16 742

Le tableau suivant présente l'effet de la mesure en fonction du cycle d'études. Notons que le cycle d'études du secondaire professionnel a été enlevé du tableau 3, pour permettre la sortie de données. On constate aussi que la mesure ne toucherait pas les étudiantes ou les étudiants de cycles supérieurs, n'ayant aucun revenu protégé puisqu'étant inscrits à temps plein toute l'année.

Les personnes inscrites au cégep seraient davantage touchées. Le nombre de bénéficiaires augmenterait dans une telle proportion que le niveau de bourses et de prêts moyens diminuerait. Ce phénomène se retrouvera dans plusieurs simulations tout au long du présent texte. Il s'explique par une augmentation si marquée du nombre de bénéficiaires qu'elle ne peut

-

⁸ Nous utiliserons le symbole M des préfixes du Système international d'unités pour signifier 'million'. Ainsi, 140 M\$ signifie '140 millions de dollars'.

⁹ Pour tous les tableaux similaires, **Base** correspond au régime actuel, **Réforme** correspond au régime suite à l'application de la réforme paramétrique et **Différence** est la soustraction entre Base et Réforme.

compenser l'investissement occasionné par la réforme dans un sous-groupe particulier. Puisque les étudiants de niveau collégial ont un mois d'études supplémentaire, leurs revenus protégés étaient nettement plus faibles. En élargissant ce paramètre, on permet à bon nombre d'englober leurs revenus actuels dans la protection sur le revenu.

Du côté des personnes au premier cycle universitaire, un plus grand nombre de bénéficiaires serait touché et recevrait, en moyenne, un nombre plus élevé de bourses, mais un nombre de prêts plus faible. Puisque l'augmentation de bourses moyenne est beaucoup plus importante que la diminution de prêts (513\$ contre 22\$), on peut en conclure que ces individus auraient un niveau de revenu disponible plus important.

Tableau 3 : Impact de l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois (coûts et nombre de bénéficiaires) par cycle d'études.

Statistique	Base	Réforme	Différence		
Bénéficiaires au CÉGEP					
Nombre de bénéficiaires	58 666	71 470	12 804		
Bourses moyennes (\$)	2 684	2 494	-190		
Prêts moyens (\$)	3 108	2 916	-192		
Bénéficiaires au premier cycle universitaire					
Nombre de bénéficiaires	66 745	69 083	2 338		
Bourses moyennes (\$)	3 918	4 431	513		
Prêts moyens (\$)	3 375	3 353	-22		
Bénéficiaires au 2e et 3e cycle universitaire	Bénéficiaires au 2e et 3e cycle universitaire				
Nombre de bénéficiaires	21 102	21 102	0		
Bourses moyennes (\$)	3 969	3 969	0		
Prêts moyens (\$)	4 705	4 705	0		

Le tableau 4 rapporte seulement les statistiques pour les personnes ayant un revenu entre 5 000\$ et 10 000\$ et entre 10 000\$ et 20 000\$. On y constate que la réforme ajouterait plus de 2 500 nouveaux bénéficiaires ayant des revenus entre 5 000\$ et 10 000\$ et plus de 13 000 nouveaux bénéficiaires pour la tranche de revenu supérieure. Ce résultat est tout à fait logique. En augmentant le revenu protégé de façon aussi importante, on augmente l'aide des personnes ayant un revenu supérieur. Les figures 3 et 4 permettent d'ailleurs de mettre ce phénomène en lumière. La réforme n'impacte pas les individus complètement dans le bas de la distribution. Les personnes ayant un revenu entre 10 000\$ et 15 000\$ recevraient une variation du niveau de bourses moyen très important.

Tableau 4 : Impact de l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois (coûts et nombre de bénéficiaires) en fonction des revenus des bénéficiaires.

Statistique	Base	Réforme	Différence			
Revenus de moins de 5000 \$						
Nombre de bénéficiaires	-	-	-			
Bourses moyennes (\$)	-	-	-			
Prêts moyens (\$)	-	-	-			
Revenus entre 5 000 et 10 000 \$						
Nombre de bénéficiaires	41 621	42 582	961			
Bourses moyennes (\$)	2 369	2 705	336			
Prêts moyens (\$)	3 131	3 107	-25			
Revenus entre 10 000 et 20 000	\$					
Nombre de bénéficiaires	49 929	63204	13 275			
Bourses moyennes (\$)	2 258	2 684	425			
Prêts moyens (\$)	3 154	2910	-244			

Figure 3 : Variation des bourses, selon les revenus du bénéficiaire, pour l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois.

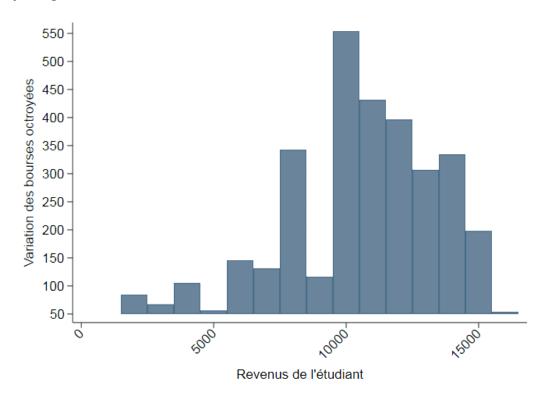
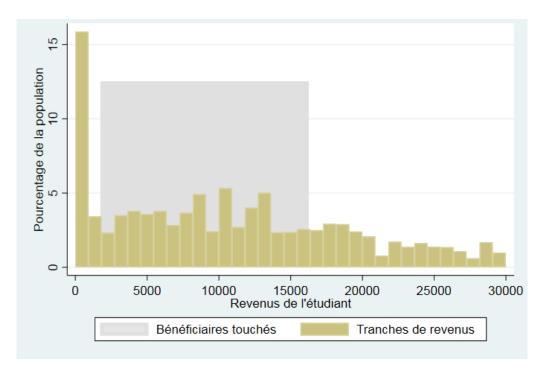
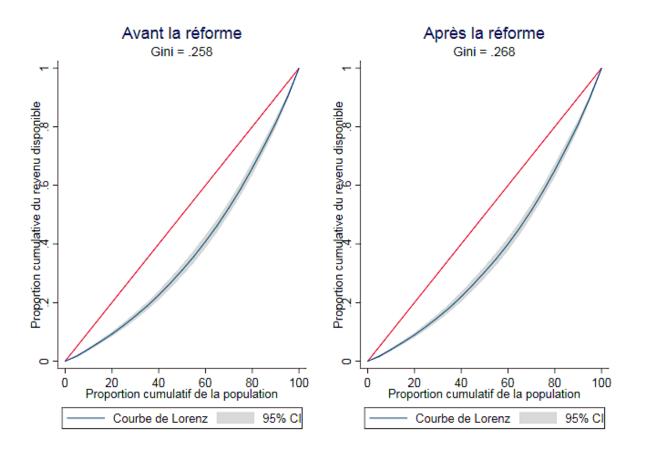


Figure 4 : Bénéficiaires touchés par l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois, visà-vis de l'ensemble des bénéficiaires.



Avril 2019

Figure 5 : Courbes de Lorenz, avant et après l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois.



Finalement, l'observation de l'évolution du coefficient de Gini avant et après la réforme montre, sans surprise, que l'augmentation du revenu protégé à 1 750 \$/mois diminue légèrement l'équité du programme. En effet, la mesure ne touche que les étudiantes et les étudiants dont les revenus se situent entre 5 000 \$ et 15 000 \$. Par contre, la mesure permet d'admettre 16 000 nouveaux et nouvelles bénéficiaires à l'AFE et augmenterait l'aide moyenne offerte en bourses de plus de 500 \$. De plus, ce paramètre n'a pas été indexé convenablement pendant de nombreuses années.

Néanmoins, nous devons garder à l'esprit les résultats obtenus par les courbes de Lorenz dans notre priorisation des mesures. Tout réinvestissement dans le régime d'AFE devrait effectivement prioriser l'augmentation l'équité entre les étudiantes et les étudiants ou les populations à besoins

Modifications au programme d'aide financière aux études

particuliers (p. ex. parents étudiants, personnes en situation de handicaps, chefs ou cheffes de famille monoparentale, etc.).

3.1.1.2 Les revenus de bourses

3.1.1.2.1 Présentation de la mesure

L'AFE tient compte des revenus de bourses dans le calcul de la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante lorsque ceux-ci excèdent 5 000 \$. Lorsque ce seuil est dépassé, chaque dollar de bourse excédentaire est pris en compte dans la contribution étudiante. Néanmoins, les revenus de bourses provenant d'un régime d'épargne-études, du Programme de prêts et bourses de l'AFE et du Programme Explore sont exclus du calcul. Ainsi, les montants de bourses qui sont pris en compte incluent les bourses offertes par toutes associations, fondations, firmes ou tous autres programmes gouvernementaux, dont les compensations financières pour des stages, les bourses d'excellence ou de persévérance, etc. (AFE 2018, 4.1.2). Il est toutefois important de noter que ce montant de 5 000 \$ n'a jamais été mis à jour depuis 2004, soit le moment de la dernière refonte du *Règlement sur l'aide financière aux études*. Si ce montant avait été indexé à l'IPC, il serait de 6 155 \$ aujourd'hui (2004 = 103,9 ; 2018 = 127,9)¹⁰. Cette non-indexation a bien sûr permis au MEES d'économiser des milliers de dollars depuis 2004.

La tendance actuelle à la compensation financière des stages non rémunérés accentue la problématique de la stagnation du montant « protégé » de bourses. En effet, en deux ans, le gouvernement a créé deux bourses de compensation financière, une pour l'internat en psychologique et une pour le stage de prise en charge en enseignement, tous deux non rémunérés auparavant (Filion 2016 ; MEES 2018d).

Afin de refléter cette réalité et rétablir le montant protégé des bourses à une valeur équivalente à celle de 2004, l'UEQ recommande :

Recommandation 3

Que l'AFE fixe le montant de bourses protégé dans le calcul de la contribution étudiante afin qu'il corresponde à un rattrapage selon une indexation à l'IPC.

_

¹⁰ Sauf avis contraire, nous utilisons dans cet avis la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation non désaisonnalisé non prévisionnel du Québec sans alcool ni produit du tabac. Chacune des recommandations à propos de l'IPC réfère à cette dernière définition. Pour plus d'informations, une plus ample explication de l'IPC peut être trouvée dans la section 3.2.

Nous calculons que ce montant devrait être de 6 155 \$ pour l'année d'attribution 2018-2019.

Recommandation 4

Que l'AFE indexe annuellement le montant de bourses protégé à l'IPC dans le calcul de la contribution étudiante.

3.1.1.2.2 Simulation et évaluation du coût de la mesure

Une sortie de données pour cette réforme précise n'était pas possible. Elle ciblait, dans les enquêtes utilisées, un nombre trop restreint d'observations. Pour pouvoir sortir quelconques statistiques, il a plutôt fallu augmenter le seuil de bourses protégées à 10 000 \$. Ce sont ces résultats qui seront présentés ici, permettant d'avoir un ordre de grandeur sur l'effet de l'augmentation de 5 000 \$ à 6 155 \$.

On constate que cette réforme engendrerait des coûts de 4,6 M\$ et augmenterait le nombre de bénéficiaires de bourses de 1 329 individus (voir Tableau 5). Puisque les bourses octroyées par le programme d'AFE ne sont déjà pas considérées dans les revenus de l'étudiant, cette réforme vise les bourses d'excellence, de recherche, d'implication, etc. Il est logique que ce soit les étudiants de cycles supérieurs qui bénéficieraient particulièrement d'une telle mesure. Par contre, n'occasionnant pas de hausse de coût de programme si significative, le nombre de bénéficiaires aux cycles supérieurs augmenterait tellement (avec cette réforme « exagérée ») qu'ils recevraient un niveau de bourses moyen inférieur à celui reçu actuellement (1 (voir Tableau 6). On pourrait croire que l'augmentation initiale, prévue à 6 155\$, n'aurait pas cet effet sur le nombre de bourses moyennes. Par contre, cette simulation se base sur un plus petit nombre d'observations. Elle est donc moins robuste que les autres. Ces statistiques servent surtout à avoir un ordre de grandeur.

¹¹ C'est-à-dire que la mesure augmenterait le nombre de bénéficiaires recevant des bourses, mais que ces bourses seraient inférieures au montant moyen de bourses actuellement reçu. La moyenne est donc tirée vers le bas, mais l'aide totale augmente.

Tableau 5 : Coût de l'augmentation du montant de bourses protégé à 6 155 \$.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Prêts (volume, M\$)	602,334	608,959	6,626
Prêts (coûts, M\$)	106,840	108,699	1,859
Bourses (coûts, M\$)	650,059	652,896	2,837
Total (coûts, M\$)	756,899	761,595	4,695
Nombre de bénéficiaires	186 104	187 433	1 329

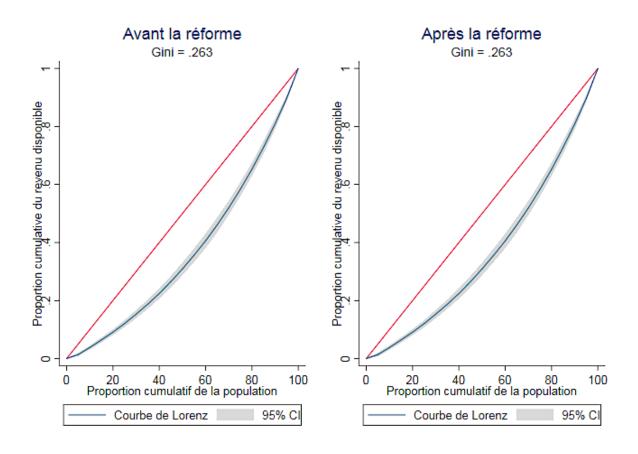
Tableau 6 : Impact de l'augmentation du montant de bourses protégé à 6 155 \$ (coûts et nombre de bénéficiaires) par cycle d'études.

Statistique	Base	Réforme	Différence		
Bénéficiaires au CÉGEP					
Nombre de bénéficiaires	-	-	-		
Bourses moyennes (\$)	-	-	-		
Prêts moyens (\$)	-	-	-		
Bénéficiaires au premier cycle universitaire	Bénéficiaires au premier cycle universitaire				
Nombre de bénéficiaires	-	-	-		
Bourses moyennes (\$)	-	-	-		
Prêts moyens (\$)	-	-	-		
Bénéficiaires au 2e et 3e cycle universitaire					
Nombre de bénéficiaires	21 102	22 427	1 326		

Bourses moyennes (\$)	3 969	3 742	-227
Prêts moyens (\$)	4 705	4 722	17

Quant à l'indice de Gini avant et après la réforme, on constate qu'il reste le même. La mesure n'a donc pas d'impact significatif sur l'équité générale du programme comme en témoignent les courbes de Lorenz à la Figure 6.

Figure 6 : Courbes de Lorenz, avant et après l'augmentation du montant de bourses protégé à 6 155 \$.



3.1.1.3 Les pensions alimentaires pour enfant

Revenu Québec (2018c, 34) définit une pension alimentaire comme étant une allocation payable périodiquement reçue afin de subvenir aux besoins d'un particulier ou de son ou de ses enfants suite à une entente écrite ou à un jugement. La pension alimentaire pour enfant est une allocation versée à un parent par l'autre visant à subvenir strictement aux besoins de l'enfant ou de leurs enfants suite à la séparation des parents (Éducaloi 2017).

Notons tout d'abord qu'en ce qui concerne la contribution des parents, du répondant ou de la répondante, celle-ci correspond au revenu total au sens de la Loi sur les impôts (RLRQ c I-3). Plus spécifiquement, ce montant correspond à la somme inscrite à la ligne 199 de la Déclaration de revenus qui inclut la ligne 142 Pension alimentaire recue. Or, depuis la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfant, la personne qui en reçoit une pour son ou ses enfants n'a pas à l'inclure dans son revenu (Revenu Québec 2018c, 34, 2018d, 2). Cette exemption n'inclut toutefois pas les pensions reçues à titre personnel. Malgré cette défiscalisation, les pensions alimentaires pour enfant sont encore prises en compte au sein de quatre programmes gouvernementaux, soit l'aide sociale, l'aide juridique, l'aide au logement et l'aide financière aux études (FAFMRQ 2019). En effet, les pensions alimentaires pour enfants sont incluses dans le calcul de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant afin de déterminer l'aide accordée par l'AFE. Plus précisément, les pensions alimentaires pour l'étudiante ou l'étudiant ou pour son enfant figurent parmi les sources de revenus autres. L'ensemble des montants des pensions alimentaires qui excèdent un certain montant sont pris en compte dans le calcul de la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante. Si ce dernier ou cette dernière a plus d'un enfant, cette somme protégée est multipliée par le nombre d'enfants de l'étudiant ou de l'étudiante. Ces informations figurent à l'Annexe II du Règlement sur l'AFE (RLRQ c A-13.3, r.1). Remarquons que ce montant protégé n'a jamais été indexé depuis son implantation en 2004 (CCAFE 2011, 13) jusqu'en 2019, ce qui signifie que, durant cette période, les parents-étudiants recevant une pension alimentaire se sont vu retirer une aide financière de plus en plus importante au fur et à mesure que les années passaient et que l'inflation augmentait.

Selon le plus récent rapport statistique de l'AFE, 3 820 bénéficiaires du Programme de prêts et bourses avaient un revenu de pensions alimentaires en 2015-2016 (MEES 2018c, 38). En moyenne, ceux-ci et celles-ci avaient une pension annuelle de 3 833 \$. Après l'application de l'exemption partielle, qui était alors de 1 200 \$, ce sont 70,1 % de ces bénéficiaires, donc la majorité, qui se sont vu reconnaître une contribution de pensions alimentaires et donc une

diminution proportionnelle de leur aide financière (MEES 2018c, 38). Dans l'ensemble, les bénéficiaires de l'AFE recevant une pension alimentaire sont majoritairement des femmes (94,3 %) et ont au moins un enfant (88,1 %) (CCAFE 2011, 14). Le retrait complet des pensions alimentaires pour enfant permettrait d'alléger le fardeau financier des parents-étudiants bénéficiaires d'une aide financière aux études. En effet, ces derniers et ces dernières sont présentement pénalisés à cause de l'aide qu'ils et qu'elles reçoivent pour l'enfant. Il s'agit d'une situation aberrante puisque cet argent est destiné aux besoins de l'enfant et non à ceux du parent étudiant. En effet, la pension alimentaire pour enfant, quoique versée au parent, est une obligation envers l'enfant. En 2009, un jugement de la Cour d'appel du Québec a confirmé cette interprétation en rappelant que « la Cour suprême a statué que l'obligation de verser une pension alimentaire pour enfant est une obligation envers l'enfant et non envers l'autre conjoint », ainsi « même s'il est exercé par le titulaire de l'autorité parentale alors que l'enfant est mineur (art. 586 C.c.Q.), le recours alimentaire de l'enfant en vertu du [Code civil du Québec] lui est personnel. Il est donc logique d'interpréter l'Annexe Il comme n'incluant pas, parmi les 'autres revenus' de l'étudiant, les sommes qu'il reçoit au titre de la pension alimentaire pour son enfant. » (E. G. c. 2009. Reid. QCCA 2086. octobre 2009. Récupéré de http://www.servicesjuridiques.org/pdf/2009qcca2086.pdf). En réponse, le Ministère a préféré préciser dans l'Annexe II l'inclusion des pensions alimentaires pour enfant plutôt que de les exclure, et cela malgré les demandes de plusieurs groupes sociaux et du CCAFE (CCAFE 2011, 7-8). Toutefois, cette précision ne modifie en rien l'incohérence qu'est d'inclure les pensions alimentaires destinées aux enfants dans les revenus de l'étudiante ou de l'étudiant bénéficiaire de l'AFE.

Lors du dépôt du Budget 2019-2020 de Québec, le gouvernement de la Coalition avenir Québec a annoncé une augmentation de l'exemption de 1 200 \$, qui sera fixée à 4 200 \$ par année (350 \$/mois). La mesure, qui touche aussi l'Assistance sociale, l'Aide au logement et l'Aide juridique, prévoit une enveloppe totale de 173,2 millions de dollars sur cinq ans, dont 2 millions de dollars dédiés à l'Aide financière aux études dès 2019-2020 et 4 millions par année subséquemment (Gouvernement du Québec 2019b, B.13-B.14). Malgré cette bonification de l'exemption, il demeure que de considérer les revenus de pensions alimentaires pour enfants dans le calcul de l'AFE privera encore de nombreux parents étudiants d'une aide financière précieuse pour mener à bien leur projet d'études. Nous recommandons donc :

Recommandation 5

Que l'AFE procède à l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfant au sein du régime d'Aide financière aux études.

Nonobstant cette recommandation, il est nécessaire, si l'exemption complète n'est pas accordée, que le montant protégé de 4 200 \$ soit indexé annuellement afin d'éviter une diminution de l'aide octroyée aux parents étudiants monoparentaux à cause de l'augmentation du panier de consommation d'années en années. Nous recommandons donc :

Recommandation 6

Que l'AFE indexe annuellement le montant des pensions alimentaires exemptées.

3.1.2 Contribution des tiers

Dans cette partie de la recherche, nous nous pencherons sur la contribution des tiers qui inclut la contribution des parents, du répondant, de la répondante, du conjoint ou de la conjointe de l'étudiante ou de l'étudiant soumettant une demande d'aide à l'AFE. Nous aborderons la question de la contribution des tiers d'abord en ce qui a trait aux paliers de revenus pris en compte par l'AFE et, ensuite, nous étudierons les fractions de ces revenus que doivent verser ces tiers à l'étudiante ou à l'étudiant afin qu'il ou qu'elle puisse subvenir à ses besoins lors de ses études.

3.1.2.1 Seuils des revenus des parents et du répondant ou de la répondante

3.1.2.1.1 Présentation de la mesure

Parmi les sources de revenus prises en compte pour calculer la contribution du ménage, figure la contribution parentale, du répondant, de la répondante, du conjoint ou de la conjointe, soit les tiers. Cette contribution dépend des revenus de ceux-ci et de celles-ci et du statut d'autonomie de l'étudiant ou de l'étudiante, à savoir si l'étudiante ou l'étudiant est considéré indépendant de ses parents, de son répondant ou de sa répondante. Si l'indépendance est acquise, la contribution parentale attendue est nulle. Autrement, elle est calculée en fonction des revenus des parents. Le Tableau 7 présente les règles permettant de déterminer la contribution parentale, avant la soustraction des exemptions applicables.

Tableau 7 : Contribution des parents ou du répondant ou de la répondante pour l'année d'attribution 2017-2018

Contribution des parents vivant ensemble			
Revenus	Contribution		
0 \$ à 45 000 \$	0 \$		
45 001 \$ à 72 000 \$	0 \$ sur les premiers 45 000 \$ et 19% sur le reste		
72 001 \$ à 82 000 \$	5 130 \$ sur les premiers 72 000 \$ et 29% sur le reste		
82 001 \$ à 92 000 \$	8 030 \$ sur les premiers 82 000 \$ et 39% sur le reste		
92 001 \$ et plus	11 930 \$ sur les premiers 92 000 \$ et 49% sur le reste		
Contribution du parer	nt sans conjoint ou conjointe ou du répondant ou de la répondante		
Revenus	Contribution		
0 \$ à 40 000 \$	0 \$		
40 001 \$ à 67 000 \$	0 \$ sur les premiers 40 000 \$ et 19% sur le reste		
67 001 \$ à 77 000 \$	5 130 \$ sur les premiers 67 000 \$ et 29% sur le reste		
77 001 \$ à 87 000 \$	8 030 \$ sur les premiers 77 000 \$ et 39% sur le reste		
87 001 \$ et plus	11 930 \$ sur les premiers 87 000 \$ et 49% sur le reste		

RLRQ c A-13.3, r.1, Annexe III

En bref, les revenus annuels des parents, du répondant ou de la répondante déterminent la contribution que ces derniers ou ces dernières devront verser à l'étudiant ou à l'étudiante. Notons que ces seuils n'ont pas été augmentés depuis quelques années, ce qui signifie, considérant l'inflation, que les familles moins fortunées pourraient devoir commencer à contribuer financièrement au projet d'études de leur enfant, ce qui aura comme effet de diminuer l'aide octroyée à ce dernier ou à cette dernière par l'AFE.

Selon les plus récentes données du *Recensement de la population de 2016* de Statistique Canada, le revenu médian annuel des ménages ¹² québécois était de 59 822 \$ en 2015 (Statistique Canada 2017a). Ainsi, en n'exigeant aucune contribution aux ménages ayant des revenus de moins de 45 000 \$ pour des parents vivant ensemble ou de moins de 40 000 \$ pour un parent seul, l'AFE se concentre sur les familles à faibles revenus. Elle exige néanmoins une contribution des ménages dont les revenus, étant situés entre 40 000 \$ ou 45 000 \$ et 59 822 \$, sont inférieurs au revenu médian annuel au Québec. À titre d'exemple, prenons un ménage dont le revenu annuel est très exactement de 59 822 \$.

Exemple

Avec un revenu annuel de 59 822 \$, un parent seul ou la répondante ou le répondant de l'étudiante ou de l'étudiant doit contribuer à la hauteur de 3 766 \$ au projet d'études de ce dernier ou de cette dernière. Pour une famille de deux parents, ce montant est de 2 816 \$.

De plus, l'omission du Ministère d'indexer ce paramètre durant plusieurs années a peu à peu rapproché le seuil de contribution parentale de l'AFE du seuil du faible revenu¹³. Ainsi, en 2015, un ménage de quatre personnes ayant un revenu annuel après impôt de moins de 44 266 \$ était considéré à faible revenu (Statistique Canada 2018b). Or, en 2017-2018, ce revenu après impôt devait être de moins de 45 670 \$ (Gouvernement du Canada s.d.). L'État induit ainsi une pression financière importante sur les ménages de la classe moyenne inférieure, lesquels n'ont pas nécessairement la capacité de contribuer aux études de leur enfant à la hauteur exigée par l'AFE. Dans ce cas, l'étudiant ou l'étudiante se verra tout de même amputé l'aide dont il ou elle aurait besoin, car il ou elle se verrait reconnaître une contribution de la part de ses parents, son répondant ou sa répondante.

Afin d'éviter un rattrapage du seuil de contribution inférieur de l'AFE avec le seuil de faible revenu des ménages, il est nécessaire de revoir ce premier à la hausse et de l'indexer. À ce propos, en 2017, le CCAFE recommandait justement « [d'] indexer les seuils de revenus en deçà desquels aucune contribution n'est demandée aux parents, au répondant [ou à la répondante] ou au

_

¹² Par ménage, Statistique Canada réfère à une ou plusieurs personnes qui habitent dans le même logement (Statistique Canada 2017b).

¹³ Un ménage est dit en situation de faible revenu si ce dernier est moins de la moitié du revenu médian de tous les ménages (Statistique Canada 2017a).

Modifications au programme d'aide financière aux études

conjoint [ou à la conjointe]. » (CCAFE 2017, 21). Dans la même optique, du côté de l'UEQ, nous recommandons de revoir à la hausse le seuil inférieur de la contribution parentale et des tiers et de l'indexer au revenu des ménages. Nous recommandons d'utiliser les seuils minimaux prévus en 2012, mais révisés dans les modifications apportées au *Règlement* en 2013-2014 suite au Chantier sur l'Aide financière aux études, les situant à 60 000 \$ pour les parents vivant ensemble et à 55 000 \$ pour le parent seul, le répondant ou la répondante.

Recommandation 7

Que le seuil de contribution des parents vivant ensemble et le seuil de contribution du parent sans conjoint ou conjointe ou du répondant ou de la répondante soient fixés à 60 000 \$ et 55 000 \$ respectivement pour l'année d'attribution 2018-2019 dans le régime d'Aide financière aux études.

Recommandation 8

Que le seuil de contribution des parents vivant ensemble et seuil de contribution du parent sans conjoint ou conjointe ou du répondant ou de la répondante soient automatiquement indexés chaque année selon l'évolution du revenu des ménages¹⁴.

3.1.2.1.2 Simulation et évaluation du coût de la mesure

Premièrement, cette réforme occasionne un coût total relativement élevé, à plus de 40 M\$, mais se répercute en un grand nombre de nouveaux bénéficiaires. Plus de 12 000 personnes seraient nouvellement éligibles aux bourses. L'effet sera d'ailleurs particulièrement important sur le niveau de bourses total, augmentant de près de 38 M\$, alors que les prêts augmenteraient sensiblement moins.

Avril 2019

62

¹⁴ Le revenu des ménages réfère ici au concept de revenu disponible du Système de comptabilité économique et reconnu par l'Institut de la statistique du Québec (2018a). Le revenu disponible se définit comme la somme de tous les revenus reçus par les ménages résidant dans un territoire donné, moins les transferts courants versés par ceux-ci aux autres secteurs institutionnels (dont les impôts et cotisations aux administrations publiques). Le revenu disponible représente donc la part du revenu qui reste à la disposition des particuliers pour la consommation de biens et de services, ainsi que pour l'épargne volontaire.

Tableau 8 : Coût de l'augmentation des seuils de contribution des parents.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Prêts (volume, M\$)	602,334	625,508	23,174
Prêts (coûts, M\$)	106,840	111,309	4,468
Bourses (coûts, M\$)	650,059	688,111	38,052
Total (coûts, M\$)	756,899	799,419	42,520
Nombre de bénéficiaires	186 104	198 159	12 055

Tel que rapporté dans le tableau 9, les étudiants et les étudiantes aux cycles supérieurs verraient leur condition parfaitement inchangée, n'ayant pas de contribution parentale dans leur calcul d'aide financière. Ensuite, les personnes de niveau collégial, davantage considérées comme dépendantes de leurs parents du point de vue de l'AFE, recevraient la part du lion en termes de nouveaux bénéficiaires. Par contre, ceux-ci recevraient sensiblement le même montant de bourses (-1 \$ en moyenne), mais un niveau de prêt moyen plus faible (-108 \$). Ce phénomène pourrait attribuable au fait que le programme serait beaucoup plus généreux en termes de bourses nouvelles qu'en termes de prêts nouveaux (puisque les prêts sont plafonnés), et que le nombre de bénéficiaires augmente de façon plus importante que l'augmentation d'aide. Le nombre de bénéficiaires augmenterait de 6,5 %, alors que l'aide totale (volume de prêts plus bourses totales, avant et après la réforme) augmenterait de 4,9 %.

Tableau 9 : Impact de l'augmentation des seuils de contribution des parents.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Bénéficiaires au CÉGEP			
Nombre de bénéficiaires	58 666	65 251	6 584
Bourses moyennes (\$)	2 684	2 683	-1

Prêts moyens (\$)	3 108	3 000	-108	
Bénéficiaires au premier cycle universitaire				
Nombre de bénéficiaires	66 745	67 639	895	
Bourses moyennes (\$)	3 918	3 913	-4	
Prêts moyens (\$)	3 375	3 363	-12	
Bénéficiaires au 2e et 3e cycle universitaire				
Nombre de bénéficiaires	21 102	21 102	0	
Bourses moyennes (\$)	3 969	3 969	0	
Prêts moyens (\$)	4 705	4 705	0	

Cette réforme impacterait particulièrement les individus dans le bas de la distribution de revenus. En effet, les personnes ayant une contribution parentale dans leur calcul d'aide, résidant potentiellement toujours chez leurs parents, ont logiquement un niveau de revenu individuel plus faible.

Tableau 10 : Impact de l'augmentation des seuils de contribution des parents (coûts et nombre de bénéficiaires) en fonction des revenus des bénéficiaires.

Statistique	Base	Réforme	Différence			
Revenus de moins de 5000 \$						
Nombre	94 553	100 499	5 946			
Bourses (\$)	4 640	4 591	-49			
Prêts (\$)	3 327	3 245	-81			
Revenus entre 5 000 et 10 000 \$						
Nombre	41 621	46 103	4 483			
Bourses (\$)	2 369	2 459	91			

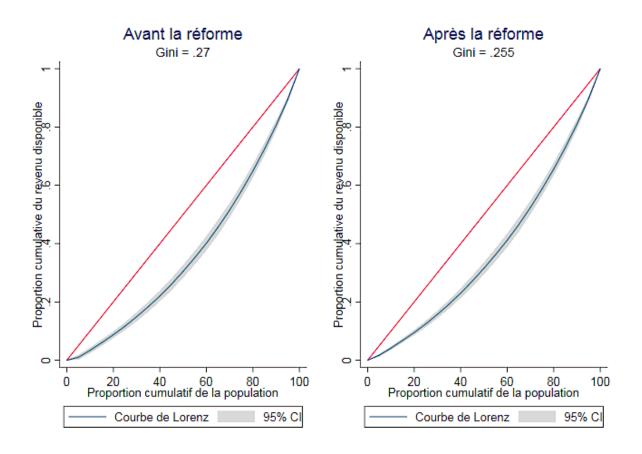
CAUCUS020-05

Modifications au programme d'aide financière aux études

Prêts (\$) 3 131 3 020 -112

Puisque cette réforme cible le bas de la distribution de revenus, on pourrait s'attendre à un programme plus équitable. En effet, l'indice de Gini, rapporté dans la figure 7 diminue avec la réforme de près de 0,015.

Figure 7 : Courbes de Lorenz, avant et après l'augmentation des seuils de contribution des parents.



3.1.2.2 Montant de la contribution des parents, du répondant ou de la répondante et du conjoint ou de la conjointe

3.1.2.2.1 Présentation de la mesure

Nonobstant les recommandations précédentes, une seconde problématique doit être signalée quant à la contribution des tiers, soit celle des pourcentages de contribution. Ceux-ci déterminent pour chacun des seuils de revenus la contribution que les tiers devraient verser à l'étudiant ou à l'étudiante. Or, contrairement aux prévisions de la loi et au principe contributif de l'AFE, la réalité est qu'une grande part des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ne reçoivent aucune aide de tiers malgré que l'AFE leur reconnaisse une telle contribution. Il en résulte que ces étudiants et ces étudiants sont doublement pénalisés : l'AFE réduit leur part de prêts et de bourses et leurs parents, répondant, répondante, conjoint ou conjointe ne leur versent pas d'aide

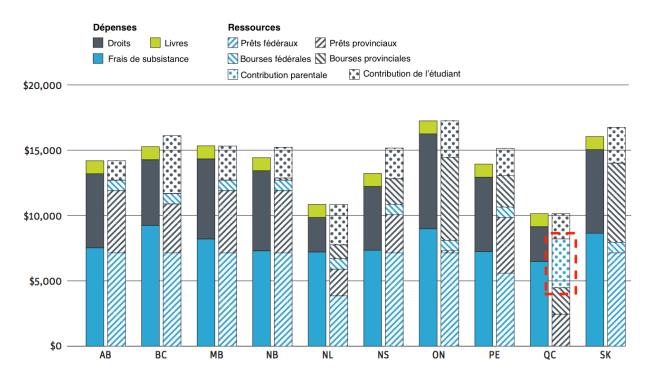
financière. Afin de démontrer ce point, prenons l'année 2012-2013 pour laquelle nous disposons à la fois des données du Rapport statistique de l'AFE ainsi que les résultats de l'Enquête sur les conditions de vie des étudiantes et des étudiants. Le rapport statistique montre que 59 % des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses se voient reconnaître une contribution des tiers (MESRS 2014, 24). En revanche, l'Enquête révèle que seulement 35 % des bénéficiaires recoivent réellement une contribution des tiers (MESRS 2015, 62). Ce constat est alarmant à deux niveaux. Premièrement, la mécanique de calculs actuelle de l'AFE ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins financiers réels de milliers de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses. Deuxièmement, sachant qu'en 2015-2016 ce sont près de 4 400 demandeurs et demandeuses qui se sont vus refuser une aide à cause de ressources financières des tiers jugées suffisantes (MEES 2018c, 43), il est fort probable que l'AFE a interdit une aide qui était des plus nécessaires à un grand nombre de ces étudiants et de ces étudiantes en prenant pour acquis qu'ils et qu'elles recevaient de l'argent de leurs parents. Ces constats sont d'autant plus intéressants lorsque nous comparons le régime d'aide financière aux études du Québec à ceux des autres provinces. En effet, le Québec exige des parents de la classe moyenne une contribution financière beaucoup plus importante que n'importe quelle autre province (MacLaren 2014, 20). Nous n'avons qu'à observer le Graphique 6 pour nous en convaincre. Ce graphique illustre les dépenses liées aux études et les sources de revenus considérées par les régimes d'aide financière de chaque province pour un étudiant ou une étudiante universitaire d'un ménage de revenus moyens. Cette situation s'explique par le fait que la plupart des autres provinces calculent la contribution parentale à partir des revenus nets des parents auxquels elles soustraient un montant correspondant à une estimation du coût de la vie. La base de calcul correspond donc plutôt au revenu disponible des ménages auquel on soustrait le coût des besoins de base tels les coûts du logement, de l'alimentation, de déplacement, etc. Au contraire, l'AFE fonde ses calculs sur le revenu total du ménage tel qu'il apparait dans leur *Déclaration de revenus*¹⁵ (MacLaren 2014, 20-21).

Avril 2019 67

_

¹⁵ Le revenu total des parents, du répondant, de la répondante, du conjoint ou de la conjointe correspond au revenu total au sens de la *Loi sur les impôts (chapitre I-3)* inscrit à la ligne 199 de la déclaration de revenus des particuliers.

Graphique 6 : Dépenses cumulatives et financement d'un étudiant ou d'une étudiante aux revenus moyens par province^{16,17}.



Adapté de MacLaren 2014, 10

Afin de cibler les ménages des échelles de revenus inférieures de l'AFE, nous proposons donc de revoir à la baisse les pourcentages de contribution des parents, répondant, répondante, conjoint et conjointe de deux échelles de 19 % à 15 % et de 29 % à 20 %. Ces taux coïncident d'ailleurs avec les deux premiers taux marginaux d'imposition du Québec (Revenu Québec 2018a) et furent même précédemment recommandés par la FEUQ (FEUQ 2014, 81-82).

_

¹⁶ Une contribution parentale est considérée dans plusieurs programmes d'aide financière des provinces du reste du Canada. Malgré que la situation dans chaque province soit différente (e.g., l'Alberta élimine la notion de contribution parentale une fois l'éligibilité au PCPE est établie), elle ne s'applique généralement pas pour un ménage à revenus faibles ou moyens.

¹⁷ Cette analyse a été réalisée en 2014. Elle ne tient pas compte des récentes modifications apportées aux régimes d'aide financière ontarien (Ministère de la Formation, des Collèges et Universités 2019) et néo-brunswickois (Radio-Canada 2019).

Recommandation 9

Que les pourcentages de contribution des parents vivant ensemble pour les échelles de revenus de 45~001 \$ à 72~000 \$ et de 72~001 \$ à 82~000 \$ soient abaissés à 15~% et 20~% respectivement.

Recommandation 10

Que les pourcentages de contribution du parent vivant seul, du répondant ou de la répondante pour les échelles de revenus de 40 001 \$ à 67 000 \$ et de 67 001 \$ à 77 000 \$ soient abaissés à 15 % et 20 % respectivement.

Recommandation 11

Que les pourcentages de contribution du conjoint ou de la conjointe pour les échelles de revenus de 38 001 \$ à 65 000 \$ et de 65 001 \$ à 75 000 \$ soient abaissés à 15 % et 20 % respectivement.

3.1.2.2.2 Simulation et évaluation du coût de la mesure

Nous évaluerons les impacts des recommandations 9, 10 et 11 individuellement en commençant par la recommandation 9.

En diminuant les taux de contribution parentale pour les deux premières tranches de revenus considérés par le calcul, on cible les étudiants donc la contribution parentale joue pour beaucoup sur leur attribution. Avec une augmentation de coût de programme de 8 M\$, ce sont 6 700 individus, nouvellement bénéficiaires de bourses. Ceux-ci se retrouvent majoritairement au collégial, alors que les étudiants et les étudiantes de premier cycle universitaire reçoivent un montant de bourses moyen légèrement supérieur.

Tableau 11 : Coût de la diminution des pourcentages de contribution pour les parents vivant ensemble.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Prêts (volume, M\$)	602,334	614,862	12,528
Prêts (coûts, M\$)	106,840	109,463	2,622
Bourses (coûts, M\$)	650,059	655,495	5,436
Total (coûts, M\$)	756,899	764,958	8,059
Nombre de bénéficiaires	186 104	192 822	6 719

Tableau 12 : Impact de la diminution des pourcentages de contribution pour les parents vivant ensemble (coûts et nombre de bénéficiaires) par cycle d'études.

Statistique	Base	Réforme	Différence			
Bénéficiaires au CÉGEP						
Nombre de bénéficiaires	58 666	62 437	3 771			
Bourses moyennes (\$)	2 684	2 572	-113			
Prêts moyens (\$)	3 108	3 043	-65			
Bénéficiaires au premier cycle universitaire						
Nombre de bénéficiaires	66 745	66 745	0			
Bourses moyennes (\$)	3 918	3 923	5			
Prêts moyens (\$)	3 375	3 375	0			
Bénéficiaires au 2º et 3º cycle universitaire						
Nombre de bénéficiaires	21 102	21 102	0			
Bourses moyennes (\$)	3 969	3 969	0			
Prêts moyens (\$)	4 705	4 705	0			

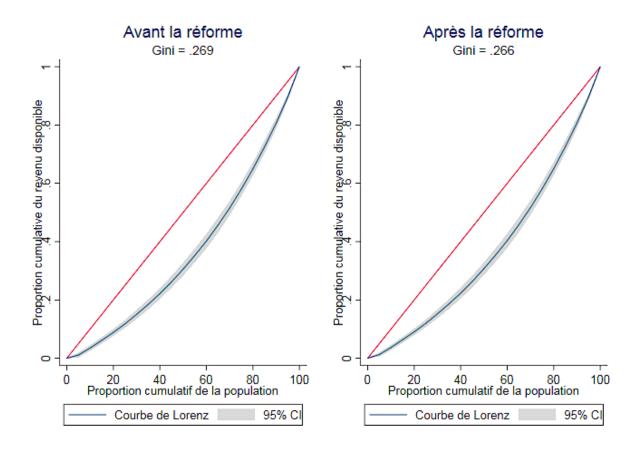
De la même façon que pour la recommandation concernant les seuils de contribution des parents, ce sont surtout les individus dans le bas de la distribution de revenus qui sont impactés, affectant légèrement à la baisse l'indice de Gini lié aux bénéficiaires.

Tableau 13 : Impact de la diminution des pourcentages de contribution pour les parents vivant ensemble (coûts et nombre de bénéficiaires) en fonction des revenus des bénéficiaires.

Statistique	Base	Réforme	Différence				
Revenus de moins de 5 000 \$							
Nombre de bénéficiaires	94 553	98 810	4 257				
Bourses moyennes (\$)	4 640	4 482	-157				
Prêts moyens (\$)	3 327	3 266	-61				
Revenus entre 5 000 et 10 000 \$							
Nombre de bénéficiaires	-	-	ı				
Bourses moyennes (\$)	-	-	-				
Prêts moyens (\$)	-	-	ı				
Revenus entre 10 000 et 20 000 \$							
Nombre de bénéficiaires	49 929	49 929	0				
Bourses moyennes (\$)	2 258	2 258	0				
Prêts moyens (\$)	3 154	3 154	0				

Note: Les données concernant 5 observations et moins (-) ne peuvent être montrées.

Figure 8 : Courbes de Lorenz, avant et après la diminution des pourcentages de contribution pour les parents vivant ensemble.



Nous nous intéresserons maintenant à la recommandation 10, soit que les pourcentages de contribution du parent vivant seul, du répondant ou de la répondante pour les échelles de revenus de 40 001 \$ à 67 000 \$ et de 67 001 \$ à 77 000 \$ soient abaissés à 15 % et 20 % respectivement.

Cette réforme, telle que spécifiée, ne pouvait être divulguée hors des laboratoires. Il a donc fallu augmenter drastiquement la modification, faisant plutôt passer les taux à 5% et 10%. Il s'agit donc d'une « exagération » de la réforme, pour donner un ordre de grandeur.

Si on compare cette simulation à la précédente, qui se concentrait plutôt sur les parents vivant en couple, nous avons ici les individus, aux études, vivant dans un ménage ou le parent est seul. Étant majoritairement des femmes monoparentales dont l'enfant poursuit des études à temps plein, nous pourrions comprendre que les revenus des parents sont plus faibles chez ce groupe,

Modifications au programme d'aide financière aux études

ce qui explique le fait que la réforme telle que définie n'impacte que peu d'observations dans la base de données.

Avec la réforme « exagérée », on se trouve avec un coût de programme supplémentaire de 6.8 M\$, ouvrant les portes du programme à 2 450 nouveaux bénéficiaires. Ce sont surtout les individus dans le bas de la distribution qui sont impactés et toutes les statistiques rapportées notent une aide moyenne nette supérieure, avec une augmentation de bourses plus importantes que la diminution de prêts. Par contre, c'est surtout dans la tranche de revenus de 5 000\$ à 10 000\$ que le nombre de bénéficiaires augmenterait. Nous pourrions inférer que ce seraient des individus, toujours dépendants de leurs parents au sens du calcul de l'AFE, mais devant travailler par eux-mêmes pour couvrir leurs dépenses personnelles, qui deviendraient éligibles au programme. Il n'est pas possible, dans la forme actuelle du simulateur, de vérifier si ces individus travailleraient moins en étant nouvellement admissibles, ce qui changerait à nouveau le calcul du simulateur.

Finalement, la figure 9 atteste un programme, après réforme, légèrement plus équitable.

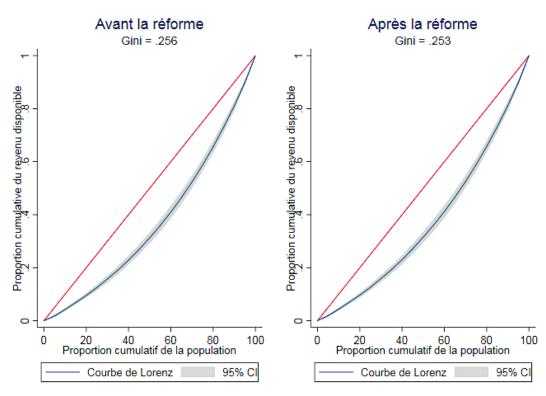
Tableau 14 : Coût de la diminution des pourcentages de contribution pour le parent vivant seul.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Prêts (volume, M\$)	602,334	606,693	4,360
Prêts (coûts, M\$)	106,840	107,405	0,565
Bourses (coûts, M\$)	650,059	656,350	6,291
Total (coûts, M\$)	756,899	763,756	6,856
Nombre de bénéficiaires	186 104	188 554	2 450

Tableau 15 : Impact de la diminution des pourcentages de contribution pour le parent vivant seul (coûts et nombre de bénéficiaires) en fonction des revenus des bénéficiaires.

Statistique	Base	Réforme	Différence				
Revenus de moins de 5000 \$							
Nombre de bénéficiaires	94 553	94 654	101				
Bourses moyennes	4 640	4 666	26				
Prêts moyens	3 327	3 325	-1				
Revenus entre 5 000 et 10 000 \$							
Nombre de bénéficiaires	41 621	42 345	724				
Bourses moyennes	2 369	2 405	36				
Prêts moyens	3 131	3 113	-19				

Figure 9 : Courbes de Lorenz, avant et après la diminution des pourcentages de contribution pour le parent vivant seul.

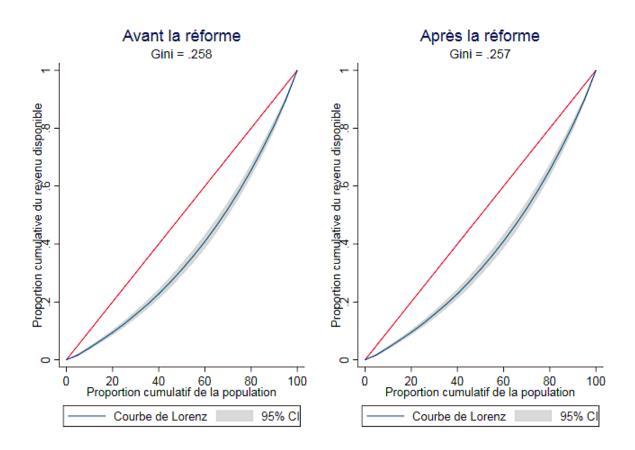


Finalement, nous étudierons la recommandation 11 qui porte sur les revenus du conjoint ou de la conjointe. Cette réforme occasionnerait une augmentation des coûts de programme de 5,5 M\$. L'augmentation du volume de prêts serait légèrement supérieure à l'augmentation des bourses octroyées. L'aide totale augmenterait de 0,7 %, alors que le nombre de bénéficiaires de 0,9 %, ce qui se traduirait en une diminution de l'aide moyenne, mais avec un plus grand nombre de bénéficiaires.

Tableau 16 : Coût de la diminution des pourcentages de contribution du conjoint ou de la conjointe.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Prêts (volume, M\$)	602,334	607,324	4,991
Prêts (coûts, M\$)	106,840	107,886	1,046
Bourses (coûts, M\$)	650,059	654,513	4,454
Total (coûts, M\$)	756,899	762,400	5,500
Nombre de bénéficiaires	186 104	187 821	1 717

Figure 10 : Courbes de Lorenz, avant et après la diminution des pourcentages de contribution du conjoint ou de la conjointe.



Finalement, afin de déterminer le coût total de ces trois réformes, il suffit d'additionner leur coût. En effet, chacune des contributions des tiers s'exclut mutuellement. Elles ne touchent donc pas les mêmes étudiantes et étudiants. Ensemble, l'application de ces trois réformes coûterait 20,4 M\$ annuellement au gouvernement et permettrait d'ajouter près de 11 000 bénéficiaires en bourses à l'AFE.

3.2 DÉPENSES ADMISES

Dans cette section, nous étudierons les dépenses admises du régime d'AFE. Nous commencerons en expliquant ce que sont dans l'ensemble les dépenses admises. Ensuite, pour chacune des dépenses analysées, nous fournirons une définition et des explications sur comment

elle est prise en compte dans les calculs de l'AFE. Finalement, pour chacune des dépenses présentées nous ferons des recommandations visant à bonifier le régime d'AFE.

Les dépenses admises représentent les besoins de l'étudiant ou de l'étudiante pour être en mesure de poursuivre ses études. Elles sont divisées en sept catégories : les frais scolaires, les frais de subsistance, les frais de transport, les frais de subsistance d'un enfant, les frais de garde d'enfant, les frais pour résident d'une région périphérique et les frais de médicaments, d'orthèses ou de soins. Parmi ces catégories, les frais scolaires et les frais de subsistance sont pris en compte pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants admissibles au programme d'Aide financière aux études (AFE). Les autres entrent dans le calcul de l'aide octroyée selon la situation de l'étudiant ou de l'étudiante, à savoir si du transport en commun est accessible dans sa région, s'il ou si elle habite ou étudie dans une région périphérique, s'il ou si elle suit un stage de courte durée ou s'il ou si elle à un ou des enfants à sa charge et, le cas échéant, si l'étudiante ou l'étudiant est chef de famille monoparentale. En bref, en considérant ces frais, l'AFE cherche à permettre à l'étudiant ou à l'étudiante de pourvoir à son logement, son alimentation, ses études, ses enfants, ses déplacements, etc. On parle donc ici de besoins fondamentaux à la poursuite du projet d'études.

Or, les dépenses admises n'ont pas été systématiquement indexées d'une année à l'autre. En effet, le Ministère ne prévoit aucun mécanisme d'indexation automatique des paramètres de l'AFE. À titre d'exemple, ces derniers n'ont pas été indexés de 1994-1995 à 1998-1999 et de 2003-2004 à 2006-2007. Cette non-indexation représentait en 2007 un manque à gagner de 71 millions de dollars dans le Programme de prêts et bourses du gouvernement (CCAFE 2007, 55). Pour l'étudiant ou l'étudiante, l'omission du Ministère d'indexer les dépenses admises équivaut en une diminution de son pouvoir d'achat et nuit au maintien d'un niveau de vie semblable d'une année à une autre.

De plus, les périodes d'indexation des paramètres de l'AFE ont été marquées par une utilisation inconstante des indices d'indexation de la part du Ministère. Par exemple, avant 2007-2008, le Ministère se référait au taux d'ajustement de la Régie des rentes du Québec pour établir les montants des paramètres de l'AFE. Par la suite, durant la période couvrant les années d'attribution

2007-2008 à 2013-2014, l'indice prévisionnel des prix à la consommation¹⁸ sans l'alcool et le tabac a été utilisé (CCAFE 2014, 11). L'utilisation de cet indice présentait deux principaux défauts. Premièrement, étant prévisionnel, il ne reflète pas nécessairement l'inflation réelle des prix à la consommation. Deuxièmement, malgré son usage, le Ministère n'a jamais prévu de mécanisme de réajustement advenant que le taux utilisé soit inférieur à l'inflation observée (CCAFE 2008, 9-10). Cette situation a accentué la perte du pouvoir d'achat des étudiantes et des étudiants bénéficiant d'une aide financière aux études. Toutefois, à partir de 2014-2015, le Ministère a changé le taux d'indexation utilisé en choisissant l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec, sans l'alcool et le tabac du 1er octobre de l'année t-2 au 30 septembre de l'année t-1, l'année t correspondant à l'année universitaire débutant à l'automne (CCAFE 2017, 3 ; CCAFE 2016, 3 ; CCAFE 2015, 3 ; CCAFE 2014, 11). Par exemple, pour l'année 2017-2018, débutant à l'automne 2017, le taux utilisé, 0,74 %, correspondait à l'IPC au Québec, sans l'alcool et le tabac de la période allant du 1er octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2016. Cette modification a été favorablement recue par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), l'IPC réel de l'année précédente étant un meilleur indicateur que l'IPC prévisionnel utilisé sans mécanisme de réajustement.

Nous recommandons donc:

Recommandation 12

Que l'Aide financière aux études prévoie un mécanisme d'indexation automatique des dépenses admises selon l'indice des prix à la consommation non prévisionnel.

3.2.1 Frais de subsistance

3.2.1.1 Présentation de la mesure

Malgré une bonification de plus de 8% des frais de subsistance en 2017, les situant à 906 \$/mois (Gouvernement du Québec 2017, 3149), ceux-ci demeurent encore bien insuffisants pour répondre aux besoins réels des étudiantes et des étudiants du Québec. En 2015, la Fédération

Avril 2019 78

-

¹⁸ L'indice des prix à la consommation (IPC) est défini par Statistique Canada comme étant : « un indicateur de l'évolution des prix à la consommation. Il mesure la variation des prix en comparant au fil du temps le coût d'un panier fixe de biens et de services de consommation. Puisque le panier contient des produits dont la quantité et la qualité ne changent pas ou demeurent équivalentes, l'indice reflète uniquement la variation « pure » des prix. » (Statistique Canada 2014, 7).

étudiante universitaire du Québec (FEUQ) indiquait dans son rapport pour l'édition 2013 de l'enquête Sources et modes de financement des étudiants [et des étudiantes] universitaires que les dépenses de subsistances annuelles, comprenant les dépenses de logement, de nourriture, de transport, de vêtement et de loisir, de la population étudiante étaient en moyenne de 12 700 \$ pour les étudiants et les étudiants n'habitant pas chez leurs parents et de 6 100 \$ pour les ceux et celles habitant chez leurs parents (FEUQ 2015, 146-147). Ces frais de subsistance correspondent respectivement à 1 058 \$/mois et à 508 \$/mois pour les étudiants et les étudiantes ne vivant pas avec leurs parents et ceux et celles vivant avec leurs parents. En indexant ces montants selon l'IPC au Québec, excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et les articles pour fumeurs, de 2013 à 2017 (Statistique Canada 2018a), on obtient des sommes de 1 101 \$/mois et de 529 \$/mois. Ces montants se rapprochent d'ailleurs des frais de subsistance minimaux dont les étudiantes et les étudiants internationaux doivent pouvoir faire la démonstration d'être en mesure d'assumer pour avoir l'autorisation d'étudier au Québec. Ces frais sont de 12 538 \$ selon le plus récent formulaire de Demande de sélection temporaire pour études du Gouvernement du Québec (2018a) et correspondent à des montants mensuels de 1 045 \$. Du côté des programmes de prêts et de bourses aux études du gouvernement du Canada, on calculait en 2017-2018 un montant de 1 045 \$ pour l'allocation de subsistance mensuelle d'un étudiant ou d'une étudiante célibataire vivant ailleurs que chez ses parents (Gouvernement du Canada s.d.). Finalement, ÉduCanada, en se basant sur l'enquête Frais de scolarité et de subsistance de Statistique Canada, estime que les coûts de subsistance d'un étudiant ou d'une étudiante universitaire au Québec en 2018 sont de 12 348 \$ pour une année, ce qui revient à 1 029 \$/mois (ÉduCanada 2017).

Ainsi, la bonification des frais de subsistance les ayant portés à 906 \$/mois pour les étudiantes et les étudiants ne résidant pas chez leurs parents et à 424 \$/mois pour ceux et celles résidant chez leurs parents s'avère encore insuffisante. En effet, trois différentes sources montrent que les frais de subsistance réels sont plus élevés. Malheureusement, les étudiantes et les étudiants ne pouvant compter sur une aide suffisante de l'AFE et, tout particulièrement, ceux et celles ne résidant pas chez leurs parents doivent se tourner vers deux options pour assurer leur subsistance et la poursuite de leur projet d'études : l'endettement et le travail.

Or, le recours à des prêts, notamment les prêts bancaires avec des intérêts à payer durant les études, pose de nombreux risques à la poursuite des études. L'enquête *PHARE* (Prospection des

habitudes et aspirations résidentielles étudiantes) de l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) révélait en 2017 que plus du tiers dans étudiantes et des étudiants universitaires ayant complété 5 ans d'études étaient endettés de plus de 15 000 \$ alors que près du quart des étudiantes et des étudiants ayant complété 3 ans d'études universitaires étaient endettés de plus de 15 000 \$ (UTILE 2017, 70). En moyenne, au Québec, l'endettement de ceux et celles ayant terminé 3 à 4 ans d'études était de 17 007 \$ et pour les étudiantes et les étudiants ayant complété des études universitaires de 5 à 6 ans cet endettement grimpait à 19 488 \$ (UTILE 2017, 126). Ainsi, plus un étudiant ou une étudiante poursuit de longues études, plus il ou elle est à risque de s'endetter. Ces dettes s'avèrent un obstacle à la poursuite du projet d'études de nombreux étudiants et étudiantes. En 2015, 23 % des étudiantes et des étudiants ayant répondu à l'enquête de 2015 du Consortium canadien de recherche sur les étudiants universitaires (CCREU) ont affirmé que leur dette les décourageait de poursuivre d'autres études et 9 % affirmaient carrément que leur dette les empêchait de poursuivre tout autre projet d'études (CCREU 2015, 41).

En ce qui concerne le recours à l'emploi pour assurer sa subsistance, nous soulignions très justement dans une notre recherche sur l'endettement que : « Le temps passé dans un emploi représente [...] des heures qui sont non consacrées au temps d'étude » (UEQ 2018a, 43). Le CCREU a déterminé en 2015 que 59 % des étudiantes et des étudiants universitaires canadiens occupaient un emploi. En moyenne, ils et elles consacrent approximativement 18 heures par semaine à leur emploi. Parmi toutes les étudiantes et tous les étudiants sondés par le consortium, 42 % d'entre eux et d'entre elles estiment que leur emploi a eu un impact négatif sur leurs résultats scolaires (CCREU 2015, 17). Le CCREU remarque effectivement que « le nombre moyen d'heures hebdomadaires que les étudiants consacrent au travail augmente à mesure que leurs notes diminuent » (CCREU 2015, 18). Ainsi, les étudiantes et les étudiants occupant un emploi et ayant une note moyenne de A- consacrent en moyenne 15,9 heures à leur emploi par semaine alors que ceux et celles ayant une moyenne de C et moins passent environ 21 heures hebdomadairement au travail (CCREU 2015, 18).

Il a été estimé plus haut que des frais de subsistance reflétant réellement les besoins des étudiantes et des étudiants se situeraient entre 1 029 \$/mois et 1 101 \$/mois pour ceux et celles ne résidant pas chez leurs parents. Aux fins de nos simulations, nous avons retenu les résultats de l'enquête *Frais de scolarité et de subsistance* de Statistique Canada (ÉduCanada 2017) pour

établir ce que devraient être les frais de subsistance. Ces frais de subsistance correspondent effectivement à une approximation des coûts de subsistance des étudiantes et des étudiants universitaires de 2018. Nous évaluons donc que les frais de subsistance du Programme de prêts et bourses doivent être ajustés à 1 029 \$ mensuellement. En ce qui concerne les frais de subsistance alloués aux étudiantes et aux étudiants résidant ou réputés résider chez leurs parents, nous estimons qu'ils devraient être augmentés proportionnellement à un montant se situant à 482 \$/mois. Nous recommandons aussi que les frais de subsistance alloués aux étudiantes et aux étudiants réputés inscrits au sens de l'article 27 soient augmentés proportionnellement aux bonifications suggérées.

Recommandation 13

Que les frais de subsistance dans le Programme de prêts et bourses de l'AFE soient ajustés afin de correspondre aux coûts de subsistance réels dont doivent s'acquitter les étudiantes et les étudiants.

Nous calculons que ces montants doivent être fixés à 1 029 \$/mois pour les étudiantes et les étudiants réputés non-résidents et 482 \$/mois pour les étudiantes et les étudiants réputés résidents pour l'année d'attribution 2018-2019.

3.2.1.2 Simulation et évaluation du coût de la mesure

Il s'agit de la réforme la plus coûteuse et la plus généreuse simulée dans ce document. Avec un coût de programme bondissant de 177 M\$, nous verrions le nombre de bénéficiaires de bourses augmenter de 25 000 individus. L'aide nouvelle est majoritaire octroyée sous forme de bourses.

Tableau 17 : Coût de l'augmentation des frais de subsistance.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Prêts (volume, M\$)	602,334	667,067	64,733
Prêts (coûts, M\$)	106,840	119,358	12,518
Bourses (coûts, M\$)	650,059	815,063	165,004
Total (coûts, M\$)	756,899	934,422	177,522

Nombre de			
bénéficiaires	186 104	210 587	24 483

Puisque les étudiants et les étudiantes du cégep sont éligibles à des dépenses admissibles beaucoup plus faibles que les étudiants universitaires, cette augmentation signifie donc une augmentation relative beaucoup plus importante du nombre de bénéficiaires chez ce groupe, rendant admissible un bon nombre qui ne l'était pas auparavant. Par contre, cette explosion du nombre de personnes admissible se répercute en une aide nette moyenne plus faible pour chaque bénéficiaire, avec une augmentation moyenne des bourses de 24 \$ pour une diminution de 241 \$ en prêts.

Ensuite, au premier cycle universitaire, on constate que le nombre de personnes admissibles augmente de façon beaucoup moins importante que dans les deux autres groupes, mais l'aide moyenne attribuée à chaque bénéficiaire, elle, augmente significativement. Ce sont, d'un point de vue du revenu disponible, les personnes étant les plus avantagées par cette réforme, recevant, au net, 800 \$ de plus en moyenne.

Finalement, les étudiants et les étudiantes de cycle supérieur sont aussi fortement touchés par cette mesure, se traduisant directement sur l'aide versée. En effet, l'augmentation des dépenses admissibles ouvre les portes du programme à 5 000 nouveaux bénéficiaires, n'étant auparavant pas éligibles.

Tableau 18 : Impact de l'augmentation des frais de subsistance (coûts et nombre de bénéficiaires) par cycle d'études.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Bénéficiaires au CÉGEP	·		
Nombre de bénéficiaires	58 666	75 621	16 955
Bourses moyennes	2 684	2 709	24
Prêts moyens	3 108	2 867	-241
Bénéficiaires au premier cycle universitaire	•		

Nombre de bénéficiaires	66 745	67 672	927		
Bourses moyennes	3 918	4 731	813		
Prêts moyens	3 375	3 362	-13		
Bénéficiaires au 2e et 3e cycle universitaire					
Nombre de bénéficiaires	21 102	26 102	5 001		
Bourses moyennes	3 969	4 532	562		
Prêts moyens	4 705	4 775	71		

Deux constats sont à tirer du tableau 19. Premièrement, ce sont les individus ayant un revenu entre 10 000 \$ et 20 000 \$ qui voient l'augmentation du nombre de bénéficiaires la plus importante. Ce sont des individus qui, avant l'augmentation des dépenses admissibles, ne pouvaient recevoir d'aide, alors qu'ils deviennent maintenant éligibles. Par contre, avec une hausse des bourses moyennes de 125 \$ contrebalancée d'une diminution des prêts de 176 \$, l'aide moyenne nette, elle diminue.

Par contre, la réforme impacte de façon extrêmement importante les personnes se situant dans le bas de la distribution, non pas tant en termes de nombre de bénéficiaires radicalement augmenté, mais surtout en termes d'aide totale octroyée. Ces individus recevront, en moyenne, près de 800 \$ de bourses de plus qu'avant la réforme, soit une augmentation de 16,8 %.

Tableau 19 : Impact de l'augmentation des frais de subsistance (coûts et nombre de bénéficiaires) en fonction des revenus des bénéficiaires.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Revenus de moins de 5000 \$			
Nombre de bénéficiaires	94 553	96 446	1 892
Bourses moyennes	4 640	5 424	784
Prêts moyens	3 327	3 316	-11

Revenus entre 5 000 et 10 000 \$						
Nombre de bénéficiaires	41 621	43 918	2 297			
Bourses moyennes	2 369	2 887	518			
Prêts moyens	3131	3 162	31			
Revenus entre 10 000 et 20 000 \$						
Nombre de bénéficiaires	49 929	69 157	19 229			
Bourses moyennes	2 258	2 383	125			
Prêts moyens	3 154	2 978	-176			

Les figures 11 et 12 rapportent plus en détail le phénomène décrit plus haut. Si la tranche de personnes qui sont impactées par la réforme est large, des individus n'ayant aucun revenu à ceux ayant des revenus de plus de 15 000 \$ par an, la variation des bourses est plus importante chez les personnes dans le bas de la distribution.

Puisque l'augmentation des dépenses admises simulée est appliquée uniformément à tous (à la seule exception près d'être différente selon le statut d'indépendance des parents), nous aurions pu nous attendre à une augmentation des bourses uniforme selon le niveau de revenus. C'est là que le caractère progressif du programme entre en ligne de compte : il s'adapte et transfert davantage de ressources aux personnes qui seront plus dans le besoin. Un exemple extrême serait une étudiante ayant des revenus de 100 000 \$. L'augmentation des dépenses admissibles n'aura strictement aucun impact sur le montant de bourses qu'elle reçoit.

Figure 11 : Variation des bourses, selon les revenus du bénéficiaire, pour l'augmentation des frais de subsistance.

CAUCUS020-05 Modifications au programme d'aide financière aux études

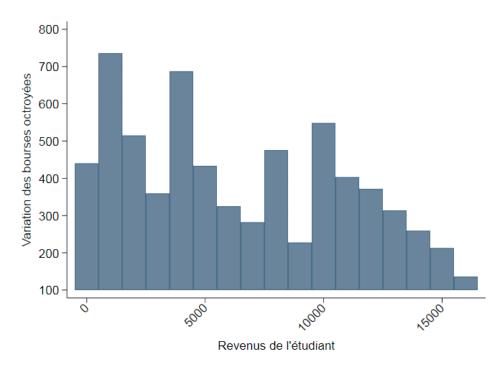
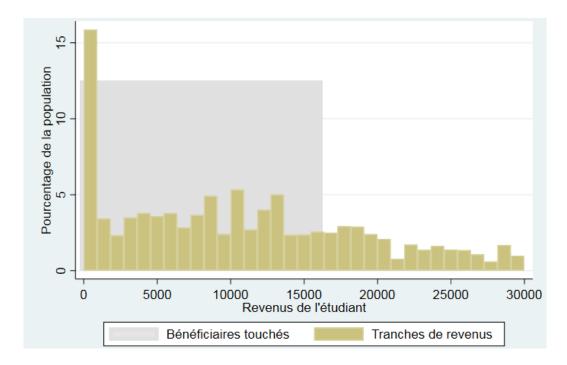


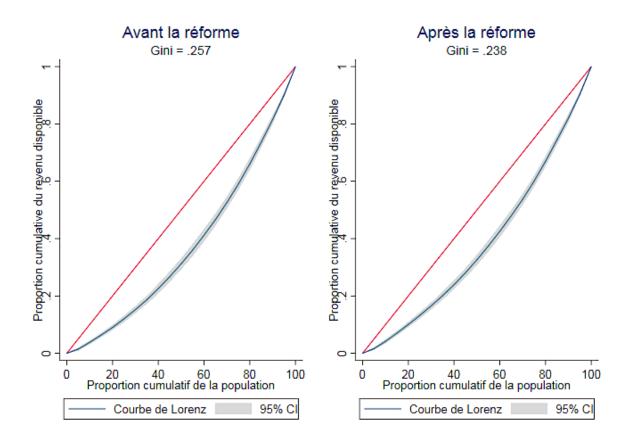
Figure 12 : Bénéficiaires touchés par l'augmentation des frais de subsistance, vis-à-vis l'ensemble des bénéficiaires.

CAUCUS020-05 Modifications au programme d'aide financière aux études



Finalement, on constate dans la figure 13 que cette réforme est la plus susceptible d'augmenter le niveau d'équité de richesse. L'indice de Gini passerait sous la barre de 0,24. On peut comprendre que ce type de réforme, quoique particulièrement coûteux, s'inscrit dans la logique de redistribution du programme d'aide financière : il en augmente la portée en redonnant à tous et à toutes, selon leurs besoins de base.

Figure 13 : Courbes de Lorenz, avant et après l'augmentation des frais de subsistance.



3.2.1.3 Transparence des frais de subsistance

La reconnaissance à l'étudiant ou à l'étudiante de frais de subsistance vise à assurer à celui-ci ou à celle-ci la couverture des dépenses liées à sa subsistance, soit le logement, la nourriture et certaines dépenses personnelles, ainsi que les frais de transport en commun, une information qui est seulement indiquée dans le *Recueil des règles administratives* de l'AFE (AFE 2018, 3.2.1). Or, aucune ventilation de ces frais n'est prévue. Il n'y a donc aucune manière de savoir si ces frais sont adéquats et couvrent effectivement les besoins des étudiantes et des étudiants. Nous recommandons donc :

Recommandation 14

Que tous les détails concernant les frais de subsistance reconnus par l'AFE soient ventilés et rendus publics.

3.2.2 Frais de transport

3.2.2.1 Présentation de la mesure

Les frais de transport terrestre sont une dépense admise allouée lorsqu'un étudiant ou lorsqu'une étudiante réside chez ses parents ou chez son répondant ou sa répondante et ne peut utiliser de transport en commun pour se rendre à l'établissement d'enseignement où il ou elle étudie. Les frais de transport terrestre reconnus sont de 96 \$ par mois.

Cette définition restreinte des frais de transport terrestre sous-entend plusieurs conceptions problématiques. Notamment, on exclut *de facto* les étudiantes et les étudiants qui ne résident pas chez leurs parents. Pourtant, quoiqu'il soit exact d'affirmer que ceux-ci et celles-ci vivent généralement plus près de leur lieu d'études, ces étudiants et ces étudiantes ne résident pas nécessairement à distance de marche de leur établissement d'enseignement¹⁹. En effet, l'enquête *PHARE* de l'UTILE (2017, 133) a démontré que les étudiants et les étudiantes du Québec prennent en médiane 19,8 minutes lorsque locataires ou 45 minutes lorsque non-locataires. Aussi, les étudiantes et les étudiants ne disposent pas toujours d'un réseau de transport en commun abordable leur permettant de s'y rendre facilement.

L'enquête *PHARE* confirme que le transport en commun, notamment le métro à Montréal, et la marche à pied sont les moyens de transport les plus utilisés par les étudiantes et les étudiants pour se déplacer de leur lieu de résidence jusqu'à leur établissement d'études (UTILE 2017, 77). Le Tableau 20 présente les tendances d'usage des moyens de transport des étudiants et des étudiantes universitaires du Québec.

_

¹⁹ Le lecteur ou la lectrice pourra consulter l'Annexe 3 pour se convaincre de la dispersion de la population étudiante autour des établissements d'enseignement universitaire.

Tableau 20 : Moyen de transport utilisé pour se rendre à l'université selon la saison et le statut.

Moyens de transport		Hiver			este de l'année	I
Université	Locataires (%)	Non- locataires (%)	Tous (%)	Locataires (%)	Non- locataires (%)	Tous (%)
Le métro*	54	73,1	60,2	46,3	72,5	54,7
L'autobus	37,1	53,1	41,9	31,9	52,0	37,9
La marche à pied	56,1	29,9	48,1	60,4	32,60%	52,0
La bicyclette	1,9	0,8	1,6	18,9	8,90%	15,9
La voiture (sans autre passager)	13,6	38,2	21,0	12,4	38,30%	20,2
La voiture (en covoiturage)	7,6	16,7	10,3	6,2	15,70%	9,0
Le train	1,0	11,1	4,0	1,0	10,90%	3,9
La moto ou le scooter	0,2	0,3	0,3	0,7	1,10%	0,8

^{*}À noter que les pourcentages associés au métro sont attribués à la population étudiante de Montréal seulement.

UTILE 2017, 77

Malgré que le transport en commun est fortement utilisé, il n'en demeure pas moins qu'une part non négligeable de la population étudiante se déplace en voiture. À vrai dire, la voiture est particulièrement populaire auprès des étudiantes et des étudiants non-locataires, c'est-à-dire étant propriétaires d'un logement (7,8 % de la population étudiante) ou demeurant chez leurs parents (21,9 % de la population étudiante) (UTILE 2017, 25).

En 2013, CAA-Québec évaluait les coûts moyens de fonctionnement d'une voiture entre 14,53 ¢/km et 16,67 ¢/km (CAA-Québec 2013, 4). Or, ces montants de 2013 ne reflètent probablement pas la réalité étudiante de 2018 en mésestimant le coût de l'essence qui a varié considérablement depuis. En réutilisant les mêmes modalités de calcul de CAA-Québec, mais en ajustant les paramètres au coût actuel de l'essence et selon l'inflation (Régie de l'énergie Québec 2018, 6 ; Statistique Canada 2018a), on estime que le coût de fonctionnement d'une voiture se situe entre 15,25 ¢/km et 17,50 ¢/km. Les détails des calculs sont présentés dans l'Annexe 4. En prenant donc un kilométrage annuel moyen de 14 300 km au Québec (Ressources Naturelles Canada 2008, 9), on obtient un coût de fonctionnement entre 2 180,13 \$ et 2 502,66 \$ par an ou 181,68 \$/mois et 208,56 \$/mois respectivement. Or, ces montants ne tiennent pas en compte les

coûts de propriété de la voiture (financement, assurance, réparation, etc.), qui s'établissaient aux alentours de 6 482,16 \$ et 8 854,80 \$ en 2013 dépendamment du modèle de la voiture (CAA Québec 2013, 5). Néanmoins, aux fins de cette recherche, nous nous limiterons à proposer une hausse des frais de transport pour les étudiantes et les étudiants résidant chez leurs parents et ne pouvant profiter de transport en commun à 182 \$/mois. Ces frais représentent le coût d'utilisation de la voiture (et non d'acquisition ou de propriété). À titre de comparatif, la FEUQ proposait un montant mensuel de 159 \$ en 2014 (FEUQ 2014, 75).

Ainsi, afin que les frais de transport reflètent davantage les coûts réels de fonctionnement d'une voiture, l'UEQ recommande :

Recommandation 15

Que les frais de transport pour l'étudiante ou l'étudiant qui ne peut utiliser de transport en commun pour se rendre à son établissement d'enseignement reflètent les coûts réels d'utilisation d'un véhicule dans le Programme de prêts et bourses de l'AFE.

Nous calculons que ces frais devraient être de 182 \$/mois pour l'année d'attribution 2018-2019.

3.2.2.2 Simulation et évaluation du coût de la mesure

Dans la base de données, il était impossible de savoir quelle est la localité exacte dans laquelle la personne réside. Ainsi, il n'était pas possible de cibler spécifiquement les localités, selon le système de transport en commun. Pour cette simulation, nous avons été contraints à nous borner à une approximation. Nous avons ciblé la mesure sur les étudiants résidant dans une localité de moins de 100 000 habitants. Ce seuil permet de considérer des localités comme Gatineau (275 000 habitants), Sherbrooke (160 000 habitants), Saguenay (145 000 habitants) et Trois-Rivières (135 000 habitants) comme étant desservies de réseau de transport en commun, alors que Rouyn-Noranda (42 000 habitants) et Gaspé (15 000 habitants) ne le seraient pas. Il s'agit d'offrir cette augmentation des frais de transport à tout étudiant ou à toute étudiante (pas seulement ceux qui résident chez leurs parents, tel que présentement prévu à l'article 35 du Règlement de l'Aide financière aux études) qui résiderait dans ces localités.

Le coût de programme, majoré d'une telle mesure, augmenterait de près de 25 M\$ et inclurait 3 600 nouveaux bénéficiaires de bourses. L'aide serait surtout donnée sous forme de prêt.

Tableau 21 : Coût de l'augmentation des frais de transport.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Prêts (volume, M\$)	602,334	609,690	7,357
Prêts (coûts, M\$)	106,840	108,007	1,167
Bourses (coûts, M\$)	650,059	674,396	24,337
Total (coûts, M\$)	756,899	782,403	25,504
Nombre de bénéficiaires	186 104	189 707	3 603

Cette réforme a été calculée, dans le simulateur, comme une augmentation des dépenses admissibles pour ces étudiants. On peut déduire que les étudiants vivant dans des petites localités doivent, majoritairement, se déplacer en voiture jusqu'à leur lieu d'études. Il est donc fort possible qu'ils travaillent davantage pour financer ces dépenses de voyagement. Ceci explique pourquoi, comme nous le constatons dans le tableau 22 et dans la figure 14, la mesure touche plus nettement les étudiants ayant un salaire plus élevé. La grande majorité des nouveaux admis aux bourses se trouvent justement dans la tranche de revenus de 10 000 \$ à 20 000 \$, même si l'aide nette moyenne diminue légèrement pour ce groupe. Chez les personnes à revenus moyens, l'aide nette augmente de 111 \$ (131 \$ en bourses - 20 \$ en prêts). Malgré cela, cette réforme rendrait le régime d'aide financière un peu plus équitable comme en témoigne la diminution du coefficient de Gini dans la figure 16. Notons qu'aucune donnée sur la tranche de revenus de 5 000 \$ et moins n'a pu être présentée.

Tableau 22 : Impact de l'augmentation des frais de transport (coûts et nombre de bénéficiaires) en fonction des revenus des bénéficiaires.

Statistique	Base	Réforme	Différence			
Revenus de moins de 5000\$						
Nombre de bénéficiaires	-	-	-			
Bourses moyennes (\$)	-	-	-			
Prêts moyens (\$)	-	-	1			
Revenus entre 5 000 et 10 000\$						
Nombre de bénéficiaires	41 621	42 411	790			
Bourses moyennes (\$)	2 369	2 500	131			
Prêts moyens (\$)	3 131	3 111	-20			
Revenus entre 10 000 et 20 000\$	6					
Nombre de bénéficiaires	49 929	52 705	2 777			
Bourses moyennes (\$)	2 258	2 289	31			
Prêts moyens (\$)	3 154	3 095	-59			

Figure 14 : Variation des bourses, selon les revenus du bénéficiaire, pour l'augmentation des frais de transport.

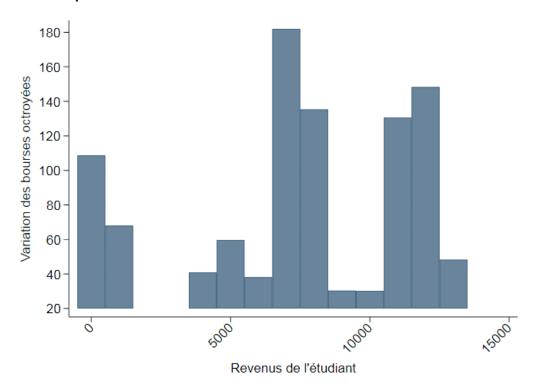


Figure 15 : Bénéficiaires touchés par l'augmentation des frais de transport, vis-à-vis l'ensemble des bénéficiaires.

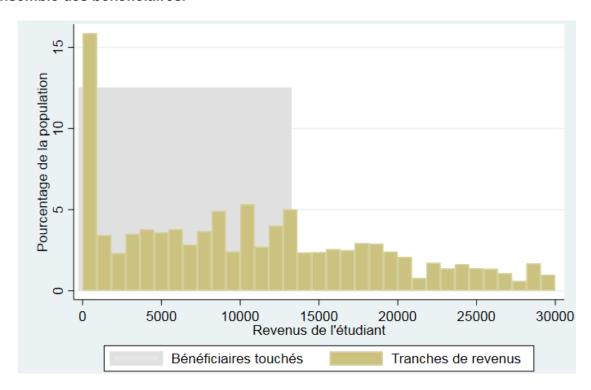
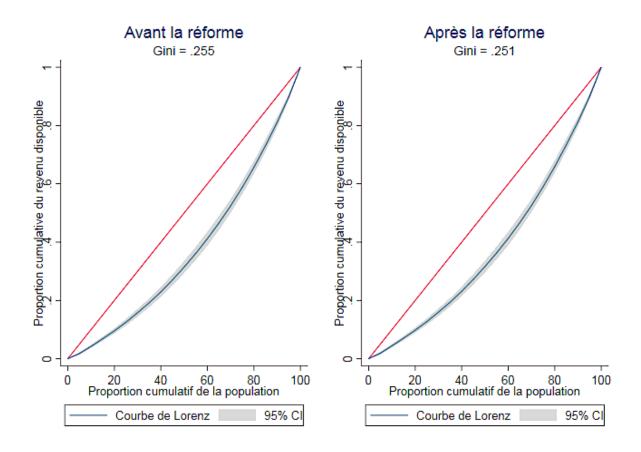


Figure 16 : Courbes de Lorenz, avant et après l'augmentation des frais de transport.



3.2.3 Frais pour les résidents et les résidentes d'une région périphérique

3.2.3.1 Présentation de la mesure

L'Aide financière aux études reconnaît aux étudiantes et aux étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement situé dans une région périphérique une aide supplémentaire. Alternativement, ces frais sont aussi attribués à toute étudiante ou tout étudiant universitaire si ses parents ou si son répondant ou sa répondante résident dans une région périphérique. Toutefois, cette aide est conditionnelle et est attribuée si et seulement si l'étudiant ou l'étudiante est réputé recevoir une contribution de ses parents ou de son répondant ou de sa répondante et s'il ou si elle ne réside pas chez eux, lui ou elle.

Les régions périphériques visées sont :

- le Bas-Saint-Laurent;

CAUCUS020-05

Modifications au programme d'aide financière aux études

- le Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- l'Abitibi-Témiscamingue;
- la Côte-Nord ;
- la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;
- le territoire de la Ville de La Tuque ;
- le territoire des municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau.

Les régions périphériques hébergeant une institution universitaire sont le Bas-Saint-Laurent (Rimouski ; UQAR), l'Abitibi-Témiscamingue (Rouyn-Noranda, Val-d'Or ; UQAT) et le Saguenay-Lac-Saint-Jean (Chicoutimi ; UQAC).

Par cette dépense admise, l'AFE cherche à aider les étudiants et les étudiantes qui ont dû s'éloigner de leur domicile familial pour poursuivre leurs études. Cette aide est de 74 \$ par mois pour un maximum de 8 mois pour chaque année d'attribution, donc 592 \$ par an. Or, l'étudiant ou l'étudiante ayant acquis son autonomie face à ses parents, son répondant ou sa répondante ne se voit plus reconnaître ces frais. Nous ne voyons pas en quoi ce critère est légitime, car le fait de recevoir ou non une contribution des tiers ne modifie pas la réalité de cette étudiante ou de cet étudiant, soit le fait qu'il ou qu'elle demeure loin de ses proches. Nous recommandons donc d'élargir l'admissibilité à cette aide en l'élargissant à ceux et à celles qui sont réputés ne pas recevoir de contribution de leurs parents, répondant ou répondante :

Recommandation 16

Que les frais liés à la ville, aux régions et aux MRC dites périphériques soient reconnus aux étudiantes et aux étudiants sans contribution des parents, de la répondante ou du répondant dans le régime d'Aide financière aux études.

3.2.3.2 Simulation et évaluation du coût de la mesure

L'article 40 du Règlement, auquel fait référence cette recommandation, détermine les régions périphériques comme étant « les régions administratives du Bas-Saint-Laurent (01), du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02), de l'Abitibi-Témiscamingue (08), de la Côte-Nord (09) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) de même que le territoire de la Ville de La Tuque ainsi que

le territoire des municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau. » Par contre, la base de données utilisée ne donne pas d'information géographique suffisamment précise pour cibler les municipalités régionales de comté (MRC) et la Ville de La Tuque. Les estimations ciblent donc uniquement les régions administratives prévues. Nous pouvons donc voir ces résultats comme étant la borne inférieure de l'effet complet, s'il était appliqué à tous les territoires prévus au règlement.

La seule statistique qu'il a été possible de divulguer hors du laboratoire est les coûts de programme globaux. Nous aurions, selon cette estimation, un coût majoré de 3,5 M\$, dont la grande majorité serait versée en bourses. Le nombre de bénéficiaires n'augmentant pas considérablement (0.01%), l'aide serait surtout bonifiée pour les prestataires actuels.

Tableau 23 : Coût de l'augmentation du revenu protégé à 2 165 \$/mois.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Prêts (volume, M\$)	602,334	602,892	0,558
Prêts (coûts, M\$)	106,840	106,898	0,058
Bourses (coûts, M\$)	650,059	653,565	3,506
Total (coûts, M\$)	756,899	760,463	3,564
Nombre de bénéficiaires	186 104	186 377	273

3.2.4 Frais de médicaments, d'orthèses ou de soins

3.2.4.1 Présentation de la mesure

Des frais de médicaments, d'orthèses ou de soins sont reconnus à l'étudiante ou à l'étudiant bénéficiaire du Programme de prêts et bourses de l'AFE. Les frais d'orthèses visuelles (ex. lunettes) reconnus sont de 188 \$ pour deux années d'attributions. Pour ce qui est des frais pour médicaments ou soins chiropratiques, l'AFE les rembourse lorsqu'ils excédent 16 \$ par mois. Si l'étudiant ou l'étudiante bénéficie d'un remboursement partiel de la Régie de l'assurance maladie du Québec ou d'une compagnie d'assurance, seule la portion non couverte et excédant 16 \$/mois est prise en considération (MEES 2019a). Contrairement aux autres dépenses admises, cette

Modifications au programme d'aide financière aux études

aide est reconnue ponctuellement suite à une demande du ou de la bénéficiaire seulement. Cette dernière peut néanmoins être d'un grand secours aux étudiantes et aux étudiants en ayant besoin.

Or, depuis 2004, les frais pour orthèses visuelles n'ont augmenté que de 3 \$ passant de 185 \$ à 188 \$. Cette augmentation bien inférieure à l'inflation a conséquemment réduit l'aide réelle accordée aux bénéficiaires la requérant. Nous recommandons donc de réajuster cette dépense à 228 \$, ce qui correspond à un rattrapage vis-à-vis l'augmentation de l'IPC de 2004 à 2018 (2004 = 103,9 ; 2018 = 127,9).

Recommandation 17

Que les frais d'orthèses visuelles alloués par le régime d'AFE soient fixés à un montant correspond à un rattrapage selon une indexation à l'IPC.

Nous calculons que ce montant devrait être de 228 \$ par personne pour l'année d'attribution 2018-2019.

3.3 Prêts

Dans cette section, nous examinerons la question des prêts dans le régime d'AFE. Nous étudierons d'abord le plafond des prêts et notamment les effets de son abaissement pour certaines catégories d'étudiantes et d'étudiants. Chacune des mesures présentées fera l'objet de recommandations. Par la suite, nous discuterons des taux d'intérêts sur les prêts contractés par les bénéficiaires de l'AFE en nous référant à une précédente recherche effectuée par l'UEQ en collaboration avec la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) (FECQ-UEQ 2017).

3.3.1 Le plafond des prêts

3.3.1.1 Présentation de la mesure

Lorsqu'une aide est octroyée à une étudiante ou un étudiant dans le cadre du programme de prêts et de bourses de l'AFE, cette aide est soit sous forme de prêts, de bourses ou les deux. Des bourses sont données à l'étudiant ou à l'étudiante lorsque l'aide financière qui lui est reconnue est supérieure à un montant maximum de prêt, dit le plafond des prêts. Au niveau universitaire, il existe deux plafonds des prêts déterminés par les articles 51 et 54 du *Règlement sur l'aide financière aux études* (RLRQ c A-13.3, r.1). Le premier est de 313 \$ pour chacun des mois

Modifications au programme d'aide financière aux études

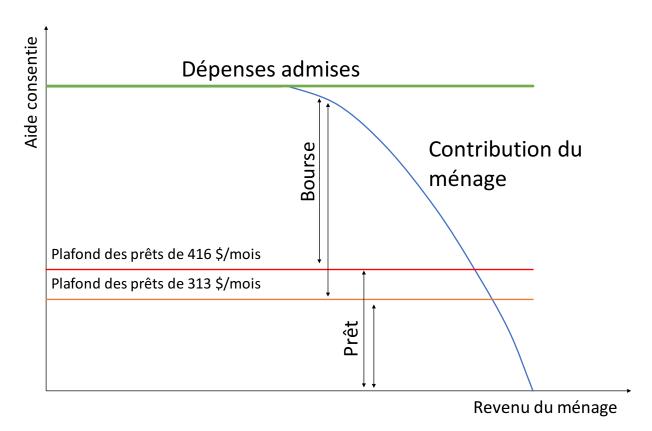
pendant lesquels l'étudiant ou l'étudiante est inscrit à temps plein au premier cycle ou à un cycle équivalent. Le second est de 416 \$ par mois et s'applique pour les étudiantes et les étudiants détenant un diplôme de baccalauréat ou qui poursuivent des études aux cycles supérieurs. Notons que ces paramètres ne sont pas explicitement nommés « plafonds des prêts » dans le Règlement sur l'AFE. Ils sont plutôt connus comme étant le montant de la majoration du montant maximum d'un prêt.

Indépendamment de la situation financière de l'étudiant ou de l'étudiante ou de son ménage, le plafond des prêts est le même. Ainsi, malgré l'octroi de bourses aux étudiantes et aux étudiants les plus démunis, ceux-ci et celles-ci recevront une part non négligeable de prêts. Cet endettement pourtant les met à risque de les faire tomber en situation de précarité financière durant ou à la fin de leurs études.

En vue de réduire cet endettement, nous étudierons la mise en place d'un plafond des prêts progressifs linéaire. Nous analyserons aussi les conséquences d'une diminution uniforme du plafond des prêts. Suite à nos simulations, nous serons alors en mesure de dégager les effets nets de l'implantation de ces mesures sur l'aide accordée aux étudiantes et aux étudiants universitaires du Québec, tout particulièrement les plus démunis d'entre eux et d'entre elles.

Le Graphique 7 présente les actuels plafonds des prêts ainsi que les paramètres qui influencent la part de prêts et/ou de bourse que l'étudiant ou l'étudiante recevra.

Graphique 7 : Illustration graphique de l'aide consentie.



Adapté de UEQ 2017, 11

Dans le Graphique 7, la courbe en vert représente la limite des dépenses admises. La courbe en bleu délimite la zone qui correspond à la contribution du ménage, laquelle augmente avec les revenus du ménage. Plus cette contribution est élevée, moins l'AFE consent de l'aide à l'étudiant ou à l'étudiante. Finalement, les plafonds des prêts sont illustrés par les lignes rouge et orange. Ces lignes séparent la portion de l'aide offerte sous forme de bourses et sous forme de prêts.

On déduit de cette courbe que malgré que l'aide consentie est plus grande pour les ménages à faible revenu (à gauche sur le graphique), l'endettement est quasiment le même pour tous les ménages indépendamment de leur revenu. Or, la réalité de l'endettement touche plus durement les étudiants, les étudiantes et les ménages à faibles revenus. En effet, comme le signalait Statistique Canada en 2012, les ménages dont le revenu est inférieur à 50 000 \$ sont à plus grand risque de se retrouver en défaut de remboursement puisqu'ils disposent de moins de ressources pour rembourser leurs dettes (Statistique Canada 2012, 7). L'Institut de la statistique du Québec

(ISQ) remarquait aussi que les ménages ayant un revenu annuel de moins de 25 000 \$ après impôt détenaient un ratio d'endettement à la consommation d'approximativement 90 %, un ratio qui est élevé comparativement aux ménages plus fortunés (ISQ 2015a, 19-20). De plus, les ménages les plus jeunes sont les plus durement touchés par l'endettement. En 2012, l'ISQ évaluait que pour chaque tranche de 100 \$ d'actifs les jeunes de 35 ans et moins contractaient en moyenne 32 \$ de dette (ISQ 2015b, 6).

Afin de réduire l'endettement des étudiants et des étudiantes provenant des ménages les plus démunis, nous proposons de revoir le plafond des prêts actuel. Nous évaluerons les effets de la mise en place d'un plafond progressif linéaire, mais avant de poursuivre, il est primordial de mieux comprendre la répartition des bénéficiaires en fonction de leurs revenus. Nous présentons respectivement dans les Tableau 24, Tableau 25 et Tableau 26 la répartition du nombre de bénéficiaires de l'AFE en fonction de la contribution des parents, selon de la contribution du conjoint ou de la conjointe ainsi qu'en fonction de leur propre contribution étudiante.

Tableau 24 : Répartition du nombre de bénéficiaires de l'AFE *avec contribution des parents* selon la contribution des parents. 2015-2016.

Contribution des parents	Nombre de bénéficiaires	%
0\$	42 568	56,50
De 1 \$ à 2 000 \$	14 743	19,60
De 2 001 \$ à 4 000 \$	7 747	10,30
De 4 001 \$ à 6 000 \$	4 448	5,90
6 001 \$ ou plus	5 812	7,70
Total des bénéficiaires	75 318	100,00

MEES 2018c, 31

Tableau 25 : Répartition du nombre de bénéficiaires de l'AFE avec contribution du conjoint ou de la conjointe selon la contribution du conjoint ou de la conjointe. 2015-2016.

Contribution du conjoint	Nombre de bénéficiaires	%
0\$	35 030	79,80
De 1 \$ à 2 000 \$	4 415	10,10
De 2 001 \$ à 4 000 \$	2 238	5,10
De 4 001 \$ à 6 000 \$	1 054	2,40
6 001 \$ ou plus	1 172	2,70
Total des bénéficiaires	43 909	100,00

MEES 2018c, 32

Tableau 26 : Répartition du nombre de bénéficiaires de l'AFE selon leur contribution financière. 2015-2016.

Contribution de l'étudiant ou de l'étudiante	Nombre de bénéficiaires	%
0\$	61 058	33,80
De 1 \$ à 1 000 \$	22 358	12,40
De 1 001 \$ à 5 000 \$	64 177	35,50
De 5 001 \$ à 10 000 \$	25 240	14,00
10 001 \$ ou plus	8 040	4,40
Total des bénéficiaires	180 873	100,00

MEES 2018c, 39

On remarque à partir du Tableau 25 et du Tableau 26 que la majorité des étudiantes et des étudiants avec une contribution reconnue des tiers ne se voit reconnaître aucune contribution de leur part. En comparaison, c'est presque le tiers des bénéficiaires qui se voyaient considérés une contribution nulle fondée sur leurs propres revenus. Notons que les revenus médians annuels avant impôts des étudiants et des étudiantes basés sur le salaire, les bourses et les prêts, à partir desquels la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante est calculée, sont estimés entre 10 000 \$ et 15 000 \$ (UTILE 2017, 30). Il est clair que la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant pèse plus lourd sur la contribution reconnue du ménage que la contribution des tiers. En observant le Tableau 26, on constate que 33,8 % des bénéficiaires de l'AFE ne se voient reconnaître aucune contribution étudiante. Ces derniers seraient maximalement touchés par la mise en place d'un plafond des prêts progressifs. Au contraire, ceux et celles dont les revenus sont plus élevés, qui

ont une contribution de 5 001 \$ et plus et qui forment une minorité des bénéficiaires (18,4 %), ne profiteraient pas nécessaire d'une telle mesure. Pris ensemble, ces données montrent que de considérer le revenu du ménage d'un étudiant ou d'une étudiante serait approprié comme variable indépendante à notre plafond des prêts progressif afin de cibler les bénéficiaires ayant peu ou aucune contribution des tiers et peu ou aucun revenu. Nous proposons donc d'établir un plafond des prêts progressif qui débuterait à -20 % de son taux actuel lorsque le revenu du ménage est nul et augmente progressivement pour atteindre sa valeur actuelle à l'atteinte du croisement de la courbe de la contribution du ménage et de la droite horizontale du plafond des prêts. Le lecteur ou la lectrice pourra se référer à l'Annexe 6 pour obtenir plus de détails sur les calculs sousjacents à ce plafond.

Finalement, comme indiqué plus haut, nous simulerons une diminution du plafond des prêts. Dans le Graphique 7, on constate que les étudiantes et les étudiants aux cycles supérieurs se voient octroyer une portion de prêts plus élevée que ceux et celles au 1^{er} cycle. Pourtant, plus un étudiant et une étudiante poursuit de longues études, par exemple aux 2^e ou 3^e cycles, plus il et elle est à risque de s'endetter (UTILE 2017, 126), ce qui met en péril son projet d'études (CCREU 2015, 41). Nous proposons donc de ne maintenir qu'un seul plafond des prêts, soit celui de 313 \$/mois pour l'ensemble des cycles d'études universitaires.

Recommandation 18

Que le plafond des prêts de toutes et tous les bénéficiaires de l'AFE à l'ordre universitaire, diplômés ou aux cycles supérieurs, soit fixé au montant de la majoration du prêt maximum actuellement en vigueur pour l'étudiant ou l'étudiante qui est inscrit à temps plein au premier cycle ou à un cycle équivalent.

Ce montant aurait dû être de 313 \$ par mois pour l'année d'attribution 2018-2019.

3.3.1.2 Simulation et évaluation du coût de la mesure

Nous débuterons avec la simulation correspondant à la diminution du plafond des prêts des diplômés et diplômées et des cycles supérieurs. Contrairement aux réformes précédentes, ciblant certains paramètres permettant d'augmenter l'aide consentie en modifiant, notamment, la façon dont la contribution parentale ou les revenus de la personne aux études sont pris en compte, les

deux prochaines réformes ciblent l'endettement étudiant. Ce premier volet touche seulement les personnes possédant un diplôme de premier cycle universitaire ou étant aux cycles supérieurs. Avec cette réforme, le coût de programme augmenterait de 25 M\$ et on constate, logiquement, une diminution du volume de prêt pour une augmentation notable du niveau de bourses. Cette réforme permet d'accueillir 3 800 nouveaux bénéficiaires de bourses qui devaient, avant la réforme, ne recevoir que des prêts.

Tableau 27 : Coût de la diminution du plafond des prêts.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Prêts (volume, M\$)	602,334	590,990	-11,343
Prêts (coûts, M\$)	106,840	104,558	-2,283
Bourses (coûts, M\$)	650,059	678,333	28,274
Total (coûts, M\$)	756,899	782,890	25,991
Nombre de bénéficiaires	186 104	189 917	3 813

Puisque la base de données n'offrait pas de précision, lorsque la personne étudie à l'université, si elle se trouve au premier cycle ou aux cycles supérieurs, une approximation a dû être faite. Nous avons attribué le fait d'être aux cycles supérieurs à tous les étudiants universitaires détenant un diplôme de premier cycle. Cette approximation ne devrait pas biaiser de façon notable les résultats suivants, à l'exception du tableau 28, où on constate que l'effet se borne aux étudiants et aux étudiantes de cycles supérieurs. Ceci est une conséquence de cette approximation.

Le niveau de bourses moyen, chez ces étudiants, augmente de 527 \$, alors que le niveau de prêts moyen diminue de 1 175 \$. L'augmentation de 18 % du nombre de bénéficiaires de bourses aux cycles supérieurs est importante et ne peut être compensée par l'augmentation de l'aide totale consentie. En bref, le programme octroierait de l'aide à davantage de prestataires, mais cette aide serait plus faible.

CAUCUS020-05

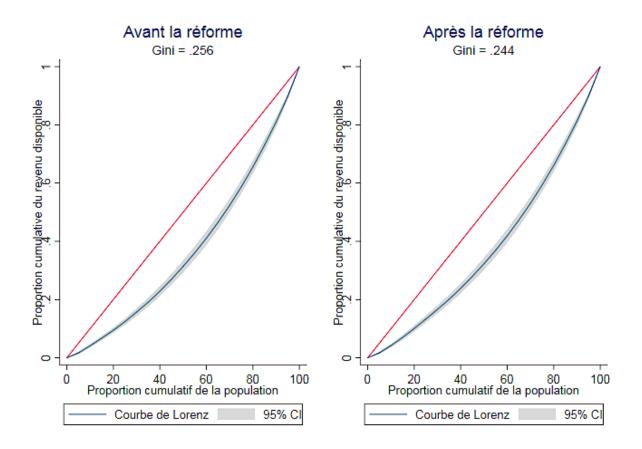
Modifications au programme d'aide financière aux études

Tableau 28 : Impact de la diminution du plafond des prêts (coûts et nombre de bénéficiaires) par cycle d'études.

Statistique	Base	Réforme	Différence	
Bénéficiaires au CÉGEP				
Nombre de bénéficiaires	58 666	58 666	0	
Bourses moyennes (\$)	2 684	2 684	0	
Prêts moyens (\$)	3 108	3 108	0	
Bénéficiaires au premier cycle universitaire				
Nombre de bénéficiaires	66 745	66 745	0	
Bourses moyennes (\$)	3 918	3 918	0	
Prêts moyens (\$)	3 375	3 375	0	
Bénéficiaires au 2e et 3e cycle universitaire				
Nombre de bénéficiaires	21 102	24 914	3 813	
Bourses moyennes (\$)	3 969	4 497	527	
Prêts moyens (\$)	4 705	3 530	-1 175	

À un coût relativement faible, nous avons une diminution plutôt marquée de l'indice de Gini, diminuant de 0,012. Le programme serait notablement plus équitable en suivant cette réforme. Ce résultat était prévisible, puisque l'indice de Gini est calculé en fonction du revenu bonifié des bourses. Puisque la réforme augmente sensiblement le niveau de bourses moyen, il devient plus généreux et, par ricochet, plus équitable.

Figure 17 : Courbes de Lorenz, avant et après la diminution du plafond des prêts.



Nous étudierons maintenant les effets de l'instauration de plafonds des prêts progressifs. Cette réforme, en essence, peut se comparer à la précédente, ciblant le plafond de prêt des personnes aux études aux cycles supérieurs. Ici, la réforme s'applique à toutes et à tous et le plafond de prêt devient proportionnel aux revenus de l'étudiant. L'augmentation du coût de programme se chiffrerait à 50 M\$, soit le double de la réforme précédente. Par contre, le nombre de nouveaux bénéficiaires est sensiblement le même. Il s'agirait surtout d'une réforme aidant surtout les bénéficiaires actuels en diminuant sensiblement les prêts octroyés et en augmentation de façon plus importante les bourses versées.

Tableau 29 : Coût de la mise en place de plafonds des prêts progressifs.

Statistique	Base	Réforme	Différence
Prêts (volume, M\$)	602,334	552,675	-49,659
Prêts (coûts, M\$)	106,840	97,990	-8,851
Bourses (coûts, M\$)	650,059	709,895	59,836
Total (coûts, M\$)	756,899	807,885	50,986
Nombre de bénéficiaires	186 104	189 657	3 553

Par contre, et comme nous le constatons de façon plus notable dans les tableaux 30 et 31, si l'aide totale (soit la diminution du volume de prêts et l'augmentation du montant de bourses total) augmente de 0,8%, le nombre de bénéficiaires de bourses augmente de 1,9%. Ceci se traduit directement en une aide nette plus faible. En moyenne, tous les sous-groupes analysés reçoivent plus de bourses, mais la diminution de prêt est plus importante que cette augmentation.

Les nouveaux bénéficiaires de bourses sont majoritairement des personnes inscrites au niveau collégial et celles ayant un revenu de moins de 5 000\$. Il s'agissant de bénéficiaires recevant, avant la réforme, une aide seulement sous la forme de prêts, mais qui deviennent maintenant éligibles aux bourses et font partie de ces statistiques.

Tableau 30 : Impact de la mise en place de plafonds des prêts progressifs (coûts et nombre de bénéficiaires) par cycle d'études.

Statistique	Base	Réforme	Différence		
Bénéficiaires au CÉGEP					
Nombre de bénéficiaires	58 666	61 032	2 366		
Bourses moyennes	2 684	2 830	146		
Prêts moyens	3 108	2 815	-293		
Bénéficiaires au premier cycle universitaire					
Nombre de bénéficiaires	66 745	66 818	73		
Bourses moyennes	3 918	4 156	238		
Prêts moyens	3 375	3 132	-243		
Bénéficiaires au 2e et 3e cycle universitaire					
Nombre de bénéficiaires	21 102	22 215	1113		
Bourses moyennes	3 969	4 674	704		
Prêts moyens	4 705	3 803	-902		

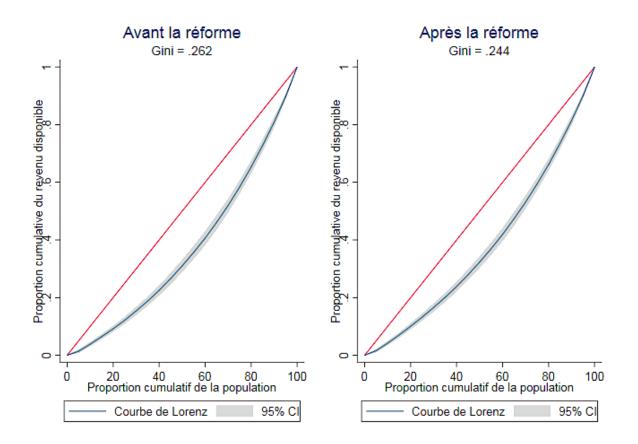
Tableau 31 : Impact de la mise en place de plafonds des prêts progressifs (coûts et nombre de bénéficiaires) en fonction des revenus des bénéficiaires.

Statistique	Base	Réforme	Différence		
Revenus de moins de 5 000 \$					
Nombre de bénéficiaires	94 553	96 441	1 888		
Bourses moyennes (\$)	4 640	5 027	387		
Prêts moyens (\$)	3 327	2 837	-489		
Revenus entre 5 000 et 10 000 \$					
Nombre de bénéficiaires	41 621	42 901	1 280		
Bourses moyennes (\$)	2 369	2 510	141		
Prêts moyens (\$)	3 131	2 901	-231		
Revenus entre 10 000 et 20 000	\$				
Nombre de bénéficiaires	49 929	50 315	386		
Bourses moyennes (\$)	2 258	2 334	75		
Prêts moyens (\$)	3 154	3 072	-81		

La figure 18 rapporte un effet notable sur l'équité du programme. Il s'agit de la seconde réforme ayant le plus d'impact sur l'équité de distribution de richesse. Si l'aide nette est plus faible, tel que décrit précédemment, nous regardons ici l'équité de revenu disponible qui ne doit pas être remboursé ultérieurement, c'est-à-dire les montants qui sont entièrement à la disposition des personnes aux études. Dans ce sens, cette réforme épouse le caractère redistributif du programme. En versant davantage de bourses à davantage de bénéficiaires, on augmente leur pouvoir d'achat tout en diminuant leur endettement. Il pourrait être intéressant de trouver la variation du plafond de prêt qui offrirait une aide nette plus importante. L'objectif étant tout de même de ne pas diminuer le revenu disponible des personnes aux études. Dans un tel cas, le programme serait bonifié d'une nouvelle facette progressive, réduisant l'endettement des personnes dans une situation plus précaire.

Avril 2019

Figure 18 : Courbes de Lorenz, avant et après la mise en place de plafonds des prêts progressifs.



Ces considérations nous montrent que d'instaurer un plafond des prêts progressif est une solution permettant d'octroyer une aide en bourses ciblée aux bénéficiaires en ayant le plus besoin. Nous recommandons donc :

Recommandation 20

Que l'AFE instaure des plafonds des prêts progressifs diminuant la part des prêts des bénéficiaires aux revenus les plus faibles sans augmenter la part des prêts des bénéficiaires aux revenus les plus élevés.

3.3.2 Figer le plafond des prêts

De 2004 jusqu'en 2015, le plafond des prêts²⁰ est resté le même. Ce faisant le gouvernement a indirectement augmenté l'accessibilité financière aux études en maintenant les niveaux d'endettement d'année en année. Or, en 2015-2016, le MESRS a indexé à l'IPC du Québec sans alcool ni tabac le plafond des prêts pour la première fois en une décennie (CCAFE 2015, 23). Depuis, le Ministère a systématiquement haussé ce paramètre en fonction de l'IPC comme en témoigne le Tableau 32 ci-dessus.

Tableau 32 : Évolution du plafond des prêts à l'ordre d'enseignement universitaire.

Plafond (\$/mois)	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
1er cycle sans diplôme	305	308	311	313	316
Diplôme universitaire complété, 2º ou 3º cycle	405	409	413	416	419

CCAFE 2014, 2015, 2016, 2017 et Gouvernement du Québec 2019a, 481

Cette mesure a comme conséquence d'augmenter peu à peu l'endettement des bénéficiaires de l'AFE. Afin de protéger l'accessibilité financière aux études des bénéficiaires de l'AFE et de réduire les niveaux d'endettement de ces dernières et de ces dernières, nous recommandons :

Recommandation 21

Que les plafonds des prêts de l'AFE soient gelés.

3.3.3 Les taux d'intérêt sur les prêts

Avril 2019

111

²⁰ Rappelons que le plafond des prêts consiste en la 'majoration du prêt maximum mensuel' dans le règlement sur l'AFE (article 51 via l'article 54).

Les bénéficiaires d'un prêt de l'Aide financière aux études contractent celui-ci en remettant un certificat de garantie à l'institution financière de leur choix²¹. Une fois ce document reçu par l'institution choisie, l'étudiante ou l'étudiant se verra verser directement l'aide octroyée dans son compte bancaire (MEES 2019b). Tant et aussi longtemps que le ou la bénéficiaire du prêt est aux études, c'est le gouvernement qui prend à sa charge les intérêts sur le prêt. Le taux d'intérêt alors utilisé par le Ministère est dicté par le Règlement sur l'Aide financière aux études : « il est égal au taux des acceptations bancaires en vigueur le jour où le taux d'intérêt est fixé, en lui additionnant 150 points de base » (RLRQ c A-13.3, r.1)²². Suite à l'arrêt des études ou à la diplomation, le ou la bénéficiaire prend à sa charge le paiement des intérêts (FECQ-UEQ 2017, 2). Le prêt demeure néanmoins garanti par le Gouvernement du Québec. Ainsi, il ne présente aucun risque pour les institutions financières. Par contre, le taux d'intérêt utilisé pour les diplômées et les diplômés est bien plus élevé que le taux du gouvernement. Pourtant, il s'agit du même produit financier : le risque pour les banques est nul (FECQ-UEQ 2017, 8). Dans une précédente recherche, nous avons donc simulé combien pourraient économiser les diplômées et les diplômés si le gouvernement fixait par règlement leur taux d'intérêt pour qu'il soit le même que celui payé par l'État. Nos résultats montrent qu'une telle mesure aurait permis à l'ensemble de ceux-ci et de celles-ci d'épargner entre 3 millions de dollars et 9 millions de dollars pour l'année 2015-2016 (FECQ-UEQ 2019, 14). Sur le plan individuel, les économies réalisées à terme par les diplômées et les diplômés bénéficiaires de prêts de l'AFE à l'ordre universitaire se chiffreraient entre 700 \$ et 1 300 \$ pour un remboursement étendu sur 10 ans (FECQ-UEQ 2019, 15). Nous recommandons donc:

Recommandation 21

Que le taux d'intérêt payé par les diplômés et les diplômés bénéficiaires de l'AFE soit égal au taux des acceptations bancaires majoré de 150 points de base, soit le taux prévu pour le gouvernement.

3.4 PÉRIODES D'ADMISSIBILITÉ

Avril 2019

112

²¹ Cinq institutions financières participent au Programme de prêts et bourses : le Mouvement Desjardins, la Banque de Montréal, la Banque Laurentienne, la Banque Nationale du Canada et la Banque Royale du Canada (MEES 2019b).

²² Un point de base consiste à un centième de pourcentage. Donc, 150 points de base correspondent à un taux de 1,5 % (FECQ-UEQ 2017, 8).

L'admissibilité au Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein est limitée dans le temps. En effet, un étudiant ou une étudiante doit finir ses études dans les délais prescrits par l'AFE sans quoi il ou elle n'est plus admissible à aucune aide à moins d'obtenir une dérogation (AQRAFE 2017, 3; MEES 2019d). Les mois comptabilisés par l'AFE correspondent aux mois pour lesquels des dépenses admises sont reconnues au ou à la bénéficiaire (MEES 2019e). Ceuxci sont comptabilisés à vie et même si un ou une bénéficiaire rembourse la totalité de sa dette (AQRAFE 2017, 3). Pour ce qui est de l'admissibilité aux prêts, celle-ci est de 39 mois au 1^{er} cycle, 31 mois au 2e cycle et 47 mois au 3e cycle. Les périodes d'admissibilité aux bourses correspondent aux mêmes périodes que pour les prêts auxquelles on soustrait 9 mois. Par exemple, au 1er cycle, un ou une bénéficiaire sera admissible à des bourses et des prêts pendant les premiers 30 mois et ensuite il ou elle ne sera admissible qu'à des prêts pendant les 9 mois restants. Le Tableau 33 résume ces périodes d'admissibilité. Par contre, si la durée d'un programme excède le nombre de mois maximal associé à son cycle d'études majoré de 15 mois, la période d'admissibilité à l'AFE est alors égale au résultat de cette addition. Pensons par exemple au baccalauréat en génie ou en enseignement dont la durée est généralement de 32 mois (4 ans / 120 crédits) (ex. Université Concordia s.d.). Finalement, l'AFE limite la période d'admissibilité totale pour un prêt à l'ordre d'enseignement universitaire à 88 mois (MEES 2019e).

Tableau 33 : Périodes d'admissibilité à l'Aide financière aux études.

Cycle d'études	Durée prévue des	Périodes d'admissibi	lité de base (en mois)
	études (en mois) [A]	Bourse [A + 6]	Prêt [A + 15]
1 ^{er} cycle	24	30	39
2 ^e cycle	16	22	31
3 ^e cycle	32	38	47

MEES 2019e

Ces limites ne reflètent pas nécessairement la réalité du parcours académique de nombreux étudiants et de nombreuses étudiantes. De plus, elles découragent une réorientation ou même un retour aux études. En effet, les périodes d'admissibilité se basent sur une durée prévue des

études plus courte que la durée moyenne observée. L'Enquête nationale auprès des diplômés [et des diplômées] de 2005 de Statistique Canada montrait que la durée moyenne des études au baccalauréat était de 39 mois, alors qu'à la maitrise et au doctorat elle est respectivement de 25 et de 64 mois (Bayard et Greenlee 2009, 53). Une étude de l'U-15, soit le Regroupement des universités de recherche du Canada, a aussi montré une tendance similaire au doctorat, dénotant des temps de complétion allant de 15 trimestres en sciences naturelles et génie (60 mois) à 18,25 trimestres en sciences humaines (73 mois) (Charbonneau 2013). Il y a donc nécessité d'augmenter les périodes d'admissibilité aux prêts et aux bourses afin d'assurer que les étudiantes et les étudiants puissent recevoir une aide adaptée à leur cheminement. Du même coup, afin de réduire l'endettement des étudiantes et des étudiants, nous recommandons que les périodes d'admissibilité aux bourses et d'admissibilité aux prêts soient les mêmes. Dans un précédent avis, la FEUQ proposait d'adopter comme référence à la durée prévue des études le temps nécessaire à l'obtention du grade aux études à temps plein à 12 crédits (FEUQ 2014, 71-72). Nous secondons cette méthode de calculs. Ainsi, pour un baccalauréat de 90 crédits, la durée prévue des études serait de 30 mois (90 crédits ÷ 12 crédits/session x 4 mois/session). Pour un baccalauréat de 120 crédits, la durée prévue des études serait de 40 mois. Aux cycles supérieurs, la durée de la maîtrise deviendrait 20 mois et 40 mois au doctorat. La période d'admissibilité aux prêts et aux bourses consisterait à ces nombres majorés de 15 mois, comme le prévoit actuellement le Règlement.

Recommandation 22

Que les périodes d'admissibilité au Programme de prêts et bourse de l'AFE à l'ordre d'enseignement universitaire soient fixées au premier cycle, au second cycle et au troisième cycle à 45 mois, 35 mois et 55 mois respectivement.

Recommandation 23

Que les périodes d'admissibilité aux prêts et aux bourses de l'AFE soient les mêmes.

Notons que la mise en place de ces recommandations nécessitera aussi d'harmoniser les limites d'endettement et la durée maximale pour laquelle une aide peut être accordée à l'ordre d'enseignement universitaire. Cette dernière devrait notamment être de 135 mois (45 mois au premier cycle + 35 mois au second cycle + 55 mois au troisième cycle).

Modifications au programme d'aide financière aux études

Avril 2019

3.5 Programme de prêts pour les études à temps partiel

Le Programme de prêts pour les études à temps partiel s'adresse généralement²³ aux étudiantes et aux étudiants qui poursuivent leurs études à temps partiel. Ce programme se distingue notablement du Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein de par sa simplicité et du fait qu'il n'accorde que des prêts et aucune bourse.

En bref, le Règlement sur l'AFE (RLRQ c. A-13.3, r. 1) statue qu'une étudiante ou qu'un étudiant à temps partiel est admissible à une aide financière si ses ressources financières sont inférieures à 43 575 \$ par année ou à 62 250 \$ si elle ou s'il a un conjoint ou une conjointe ou si elle ou s'il est réputé recevoir une contribution de ses parents, de son répondant ou de sa répondante. Ces seuils sont majorés pour chaque enfant cohabitant avec le ou la personne appliquant au programme. En 2004, ces seuils étaient respectivement de 35 000\$ et de 50 000\$ et n'ont été augmentés qu'en 2017-2018. Malgré ce rattrapage significatif, nous constatons que ces seuils devraient être plus élevés. En effet, ces seuils de revenus auraient dû être indexés depuis 2004 selon les revenus disponibles des ménages, soit un indice représentatif de la portion du revenu dont disposent les particuliers pour la consommation de biens et de services suite à l'imposition et au paiement d'autres cotisations administratives (ISQ 2018a, 1). Utiliser cet indice serait donc plus approprié que l'IPC pour déterminer la croissance de ce paramètre de l'AFE. À partir des données disponibles de l'ISQ (2018b), nous estimons que les seuils d'admissibilité au Programme de prêts à temps partiel devraient être de 49 347 \$ et de 70 495 \$ pour l'année 2017-2018 (2004 = 19 663 \$; 2016 = 27 723 \$). En date de la rédaction de cet avis, ils étaient de 43 575 \$ et de 62 250 \$. Aucune hausse n'a non plus été prévue pour l'année d'attribution 2018-2019 (Gouvernement du Québec 2019a, 481).

Recommandation 24

Que les seuils de contribution pour l'admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel de l'AFE soient fixés à un montant correspond à un rattrapage selon une indexation au revenu des ménages.

²³ Des exceptions s'appliquent. Par exemple, le ou la bénéficiaire en situation de déficience fonctionnelle majeure ou souffrant d'un trouble épisodique grave, l'étudiante enceinte de plus de 20 semaines, ou le parent-étudiant monoparental cohabitant avec son enfant qui a 12 ans et moins peuvent être réputés à temps plein même s'ils ou si elles poursuivent des études à temps partiel.

Modifications au programme d'aide financière aux études

Plus précisément, nous calculons que ces montants devraient être établis à 49 347 \$ pour l'étudiante ou l'étudiant vivant seul et à 70 495 \$ pour l'étudiante ou l'étudiant avec une contribution reconnue d'un ou de tiers.

Recommandation 25

Que les seuils de contribution pour l'admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel de l'AFE soient indexés automatiquement chaque année en fonction du revenu disponible des ménages.

Une fois déclaré admissible le ou la bénéficiaire recevra en prêts le montant maximal correspondant aux dépenses admises qui lui sont reconnues. Trois dépenses admises sont considérées : les frais scolaires, les frais de garde d'enfant et les frais de transport.

À l'ordre d'enseignement universitaire, les frais scolaires reconnus sont de 120,54 \$ par unité (crédit) en 2018-2019 (Gouvernement du Québec 2019a, 481). Ce paramètre est ajusté annuellement afin de prendre en compte les hausses des droits de scolarité depuis leur dégel. Pour ce qui est des frais de garde, ils sont déterminés pour le parent étudiant en fonction de paramètres prévus dans les règlements découlant de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ c. S-4.1.1), lesquels sont indexés annuellement. Finalement, des frais de transport de 388 \$ par trimestre sont reconnus aux étudiantes et aux étudiants qui étudient dans une région périphérique (Gouvernement du Québec 2019a, 481). Ces frais ont été fixés à 364 \$ en 2012 et ont correctement été augmentés selon l'inflation. Rappelons tout de même qu'il est nécessaire de mettre en place un mécanisme d'indexation automatique des dépenses admises de l'AFE afin de protéger les bénéficiaires des programmes d'aide financière de la dévaluation de l'aide octroyée à cause de l'inflation (voir Recommandation 12).

4. COMPRENDRE LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Nous soulèverons dans cette partie de la recherche quelques interrogations et problématiques actuelles concernant le régime d'AFE. Cette partie vise, entre autres, à présenter certains problèmes systémiques de l'AFE qui nécessiteraient de revoir certaines pratiques larges en lien avec le programme et non pas un paramètre précis. Nous mettrons donc de l'avant dans cette section la complexité du régime d'AFE et quelques-uns de ses principaux défauts. Nous discuterons notamment des revenus pris en compte, des déficiences fonctionnelles majeures et des bénéficiaires en situation de handicap et du programme de remise de dette.

4.1 COMPLEXITÉ ET MÉCONNAISSANCE DES PROGRAMMES

En 2014, J. MacLaren a réalisé une étude comparative des différents programmes d'aide financière des provinces et des territoires canadiens pour le compte du Centre canadien de politiques alternatives. La complexité des programmes a été déterminée en fonction du nombre d'étapes et de résultats possibles pour l'application d'un étudiant ou d'une étudiante au baccalauréat. Pour ce faire, des arbres décisionnels ont été montés pour chaque régime provincial. Une adaptation de l'arbre du Programme de prêts et bourses du Québec est disponible à l'Annexe 5. Avec un score de 49, le Québec se positionnait alors comme gérant le troisième plus complexe régime d'aide financière au Canada (MacLaren 2014, 11). Cette complexité peut avoir comme conséquence de décourager les étudiantes et les étudiants à déposer une demande d'aide. Ceux-ci et celles-ci pourraient notamment croire qu'ils ou qu'elles ne sont éligibles à aucune aide. Pire, l'Association québécoise des responsables de l'aide financière aux étudiants [et aux étudiantes] (AQRAFE) remarque que plusieurs étudiantes et étudiants refusent d'appliquer au régime d'AFE craignant de s'endetter « au profit du gouvernement » (AQRAFE 2017, 1). L'Association note aussi que de nombreux étudiants et de nombreuses étudiantes préfèrent recourir à une marge de crédits bancaires (AQRAFE 2017, 1). En effet, comment l'AFE, méconnue et mal comprise, peut-elle rivaliser avec la machine publicitaire des grandes banques? Il est primordial que le Ministère publicise davantage ses programmes d'aide financière ainsi que leurs avantages par rapport aux marges de crédits. En plus des programmes de prêts et bourses pour études à temps plein et de prêts pour études à temps partiel, les autres programmes de l'AFE tel le programme de remise de dette ou le programme de remboursement différé se doivent

d'être mieux connus des étudiantes et des étudiants. Cela est d'autant plus nécessaire que le dernier Budget (2019-2020) du Québec a révélé une diminution de l'aide octroyée conséquente à une baisse du nombre de bénéficiaires appliquant à l'AFE, une information qui nous fut confirmée par le Ministère (S. Barcelo, communication personnelle, 26 mars 2019). Nous recommandons donc :

Recommandation 26

Que les programmes d'aide financière aux études du Québec soient davantage publicisés.

Dans la même optique, rappelons une recommandation de notre avis sur l'accueil et le soutien des personnes autochtones dans les universités. Dans cet avis, réalisé après des consultations auprès de groupes autochtones, nous remarquions que la majorité des étudiantes et des étudiants autochtones ne savent pas qu'ils et qu'elles sont admissibles à l'AFE. Les regroupements consultés ont conseillé de publiciser cette information afin d'améliorer la situation financière de ces étudiantes et de ces étudiantes.

Rappel de recommandation 1

Que les associations étudiantes travaillent à ce que soit publicisé l'accès de la clientèle autochtone au régime d'aide financière aux études.

4.2 DÉCLARATION DES REVENUS DE L'ÉTUDIANTE OU DE L'ÉTUDIANT

Lorsqu'un étudiant ou lorsqu'une étudiante remplit une demande d'aide financière, celui-ci ou celle-ci doit fournir une estimation de ses revenus totaux au 31 décembre de l'année en cours. Cette pratique est notamment problématique lorsque le ou la bénéficiaire a des revenus supérieurs à son estimation initiale. Dans un tel cas, l'aide qui lui était initialement prévue est réduite et ses planifications budgétaires sont bousillées (AQRAFE 2017, 2). L'AQRAFE rapporte que ses équipes rencontrent beaucoup d'étudiantes et d'étudiants en fin de session en situation de précarité financière à cause de cette diminution de l'aide lors des derniers mois de l'année d'attribution (AQRAFE 2017, 2). Malgré tout, cette pratique vise à offrir une aide financière aux étudiantes et aux étudiants qui représente leur situation actuelle. En effet, si les revenus pris en compte dans les calculs de l'AFE étaient ceux de l'année précédente les bénéficiaires dont les revenus chuteraient durant l'année courante seraient pénalisés. L'aide serait plus prévisible, mais, en contrepartie, elle ne répondrait pas aux besoins immédiats des étudiantes et des étudiants. Le

statu quo nous semble donc préférable à une modification au règlement qui déterminerait la contribution étudiante en fonction de leurs revenus passés seulement.

4.3 DÉFICIENCE FONCTIONNELLE MAJEURE, HANDICAPS ET TROUBLES DE SANTÉ, DU DÉVELOPPEMENT ET PSYCHOLOGIQUES

L'AFE prévoit certaines mesures d'aide pour les étudiantes et les étudiants en situation de handicaps, ayant des besoins particuliers ou souffrant d'une déficience fonctionnelle majeure. Au sein de Programme de prêts et bourses, une aide bonifiée peut être offerte aux étudiantes et aux étudiants affectés d'un trouble grave de santé psychologique ou physique ou encore d'une déficience fonctionnelle majeure (MEES 2018e, 7-8 et 26). L'AFE dispose aussi d'un Programme d'allocation pour des besoins particuliers (MEES 2019e). Ce dernier permet de recevoir une aide ponctuelle compensant le recours à certains services spécialisés, du transport adapté, une allocation pour le logement ou des ressources matériels en lien aux effets d'une déficience fonctionnelle. Pour recevoir cette aide, le ou la bénéficiaire doit remplir un formulaire et fournir les informations nécessaires à l'AFE pour le traitement de sa demande (MEES 2019e).

Quant aux mesures destinées aux personnes affectées d'une déficience fonctionnelle majeure, elles consistent à permettre à ces étudiantes et à ces étudiants de poursuivre des études à temps partiel tout en étant réputés à temps plein et de recevoir l'entièreté de leur aide financière sous forme de bourses (MEES 2019f, 2). Les bénéficiaires admissibles à cette aide doivent faire remplir un formulaire (#1015) par une ou un médecin confirmant la reconnaissance de l'une des déficiences suivantes:

- Déficience visuelle grave²⁴
- Déficience auditive grave
- Déficience motrice
- Déficience organique
- Autres déficiences reconnues

MEES 2019f, 1

Avril 2019

120

²⁴ « S'il s'agit d'une personne atteinte d'une déficience visuelle grave, ce formulaire peut être remplacé par une copie de sa carte de l'Institut national canadien pour les aveugles, une attestation délivrée par un centre de basse vision ou un document attestant qu'elle est aveugle. » (MEES 2019f, 1)

Similairement, une personne qui doit interrompre ses études pour cause d'un trouble de santé mentale ou physique majeur et permanent à caractère épisodique peut être admissible au Programme de prêts et de bourses malgré qu'elle poursuive des études à temps partiel. Alors, seule la moitié des mois d'études est comptabilisée dans le calcul des périodes d'admissibilité. De plus, elle peut se voir reconnaître des dépenses admises durant la période estivale même si elle n'est pas aux études à ce moment (aucun mois comptabilisé durant cette période). Par contre, son aide sera versée sous forme de prêts et de bourses. Pour être admissible à cette aide, une ou un médecin doit remplir un formulaire (#1016) (AFE 12.0.1-12.0.3).

Malgré ces mesures, l'AFE n'accorde aucune aide et ne répond pas aux besoins spécifiques d'un large bassin de personnes affectées de handicaps émergents, tels les troubles de l'apprentissage, du déficit de l'attention et du développement, ou de handicaps physiques légers ou modérés. Pour cette raison, nous recommandons:

Recommandation 27

Que l'AFE prévoie une aide financière spécifique pour les étudiantes et les étudiants affectés par tout type de handicaps.

4.4 LE PROGRAMME DE REMISE DE DETTE

Le programme de remise de dette, comme son nom l'indique, permet à un étudiant ou à une étudiante de réduire ses dettes cumulées au sein du Programme de prêts et bourses de 15 % à la fin de ses études, lorsqu'il ou elle obtient son diplôme. Créé en 1990, ce programme a comme objectif d'être un incitatif à la persévérance scolaire. Au moment de sa création, la remise de dette prévue était de 25 % (Gouvernement du Québec 1990, 2459), soit le quart des dettes cumulées. Or, dès 1998, le Ministère a revu à la baisse la mesure en fixant la remise à 15 % (Gouvernement du Québec 1998, 2146). Depuis, le programme est généralement demeuré le même.

À plusieurs égards, le Programme de remise de dette est une mesure imparfaite tout particulièrement puisqu'il accorde une aide qu'en fin d'études et non pas lorsque les étudiantes et les étudiants en ont le plus besoin. De plus, cette déduction est accessible sous de strictes conditions seulement. Premièrement, l'étudiant ou l'étudiante doit avoir terminé ses études dans les délais prescrits et obtenir un grade. L'année préparatoire et la propédeutique, ne menant pas à un diplôme, un grade ou une sanction, ne permettent ainsi donc pas de profiter de ce programme. Deuxièmement, le bénéficiaire de l'AFE doit avoir reçu une bourse chaque année de

Avril 2019

son parcours d'études suite à une demande d'aide financière (AFE 2018, 10.0.1-10.0.6). Par cette restriction, le Ministère cherche à se concentrer sur les étudiantes et les étudiants dont l'endettement est maximal, car pour recevoir une bourse, une ou un bénéficiaire doit avoir préalablement reçu le montant maximal de prêt. Troisièmement, le programme ne s'applique pas automatiquement suite à la complétion des études du bénéficiaire de l'aide financière. Ce dernier ou cette dernière doit en effet y appliquer en remplissant le formulaire 1113 dans un délai de trois ans suivant la fin de leur programme d'études (MEES 2019c).

Malheureusement, chaque année peu de bénéficiaires appliquent au programme. En 2015-2016, ce sont seulement 1 019 bénéficiaires qui ont reçu une remise de dette. En moyenne, celle-ci était de 1 760 \$. Le programme représentait ainsi une dépense de seulement 1,8 million de dollars au Ministère (MEES 2018c, 50). Le faible nombre de bénéficiaires est à la fois symptôme de la méconnaissance du programme auprès des bénéficiaires de l'AFE due à l'absence de suivi de la part du Ministère suite à la diplomation des étudiantes et des étudiants (de l'Église 2016) et des sévères critères d'admissibilité. En effet, quant à ce dernier point, nous remarquons que sont exclus du programme tout étudiant ou toute étudiante qui aurait eu à interrompre ses études à cause d'une raison médicale (FEUQ 2014, 88). Retirer à un ou une bénéficiaire une occasion de réduire son endettement à cause d'un trouble de santé hors de son contrôle, qui l'aurait empêché de compléter ses études dans les temps prescrits, est inacceptable. Nous recommandons donc :

Recommandation 28

Que le Programme de remise de dette tienne compte de l'interruption des études pour des causes médicales et qu'une telle interruption ne rende pas le ou la bénéficiaire inadmissible au programme.

Néanmoins, en dehors de cette légère modification, qui n'impliquerait probablement qu'une réinterprétation du programme au sein des *Règles administratives* de l'AFE et non dans le *Règlement* ou la *Loi*, nous n'appelons pas à une bonification substantielle du Programme de remise de dette. Afin d'augmenter l'accessibilité aux études supérieures, il nous semble effectivement plus judicieux de bonifier le Programme de prêts et bourses de l'AFE, celui-ci se concentrant spécifiquement sur les besoins des étudiantes et des étudiants lorsque celles-ci et ceux-ci réalisent leurs études. C'est durant cette période d'études que la précarité financière peut le plus négativement affecté la complétion et la réussite du projet d'études, soit en les décourageant à le poursuivre ou en les obligeant à travailler en parallèle à leurs cours.

Avril 2019

Modifications au programme d'aide financière aux études

CONCLUSION

Cette recherche a permis de présenter une série de réformes au régime d'aide financière aux études québécois. Plusieurs de ces réformes paramétriques étaient accompagnées de simulations permettant de quantifier le coût de ces dernières pour le gouvernement ainsi que le nombre et les caractéristiques socio-économiques des bénéficiaires affectés par leur mise en place. Au total, les réformes proposées coûtent entre 4 et 177 millions de dollars à l'État. Chacune d'entre elles vise des catégories différentes d'étudiantes et d'étudiantes (différents cycles d'études, parents étudiants, personne en situation de handicap, etc.), mais toutes ont comme objectif ultime d'augmenter l'accessibilité financière aux études, qui a été malmenée dans les dernières années. En effet, dégel des droits de scolarité, augmentation des frais institutionnels obligatoires et non-indexation des paramètres de l'AFE ont chacun contribué à mettre des barrières financières, notamment l'endettement, à la complétion du projet d'études de nombreuses étudiantes et de nombreux étudiants. En définitive, cette recherche permettra à l'UEQ et aux associations étudiantes de réclamer la mise en place de réformes qui pallieront ces barrières. De surcroît, un ensemble de statistiques (distributions, courbes de Lorenz et coefficient de Gini) permettent de prioriser les réformes ayant le plus d'impacts positifs sur les populations étudiantes les plus vulnérables.

Finalement, en plus de ces recommandations, cette recherche est aussi un outil permettant d'expliquer certains paramètres complexes ou méconnus de l'AFE. En outre, elle fournit au lecteur ou à la lectrice une perspective historique et critique face au régime d'aide financière. Elle se veut donc une pierre d'assise à une meilleure compréhension de l'AFE et de ses composantes.

Modifications au programme d'aide financière aux études

BIBLIOGRAPHIE

Aide financière aux études (AFE). 2018. « Recueil des règles administratives 2017-2018 ». http://www.education.gouv.gc.ca/fileadmin/site web/documents/daai/18-66-Diffusion.pdf

Association québécoise des responsables de l'aide financière aux étudiants (AQRAFE). 2017. « Résumé des préoccupations et enjeux des membres de l'Association des responsables de l'aide financière aux étudiants dans les établissements d'enseignement ».

Bayard, J., & Greenlee, E.. 2009. « Graduating in Canada: Profile, Labour Market Outcomes and Student Debt of the Class of 2005 ». https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/81-595-m/81-595-m2009074-eng.pdf?st=M9j5Cluf

Bouchard St-Amant, P.-A.. 2013. « Rapport du Chantier sur l'aide financière aux études ». http://www.pabsta.gc.ca/sites/default/files/VIEPUBLIQUE/rapport chantier AFE.pdf

Bouchard St-Amant, P.-A. & Campeau, A.. 2013. « Simulateur d'aide financière aux études: manuel de fonctionnement ». http://pabsta.gc.ca/fr/articles/simulateur-afe

CAA-Québec. 2013. « Coûts d'utilisation d'une automobile ». https://www.caaquebec.com/fileadmin/documents/PDF/Sur_la_route/Couts_utilisation/2013_CA A_Driving_Costs_French.pdf

CAA-Québec. 2018. « Coût d'utilisation d'un véhicule ». https://www.caa.ca/carcosts/fr

Charbonneau, Léo. 2013. « PhD completion rates and times to completion in Canada ». https://www.universityaffairs.ca/opinion/margin-notes/phd-completion-rates-and-times-to-completion-in-canada/

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE). 2007. « Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études ». http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1110.pdf

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE). 2008. « Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications ». http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1112.pdf

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE). 2011. « Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants ». http://numerique.bang.gc.ca/patrimoine/details/52327/2043727

Modifications au programme d'aide financière aux études

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE). 2014. « Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 ». http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1133.pdf

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE). 2015. « Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 ». http://www.education.gouv.gc.ca/fileadmin/ccafe/CCAFE AvisModif AFE 2015-2016.pdf

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE). 2016. « Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 ». http://www.education.gouv.gc.ca/fileadmin/ccafe/Avis AFE 2016-2017.pdf

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE). 2017. « Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018 ». http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/Avis CCAFE modifications programmes AF E 2017.pdf

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). 2018a. « Historique du salaire minimum ». https://www.cnt.gouv.qc.ca/salaire-paie-et-travail/salaire/historique-du-salaire-minimum/

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). 2018b. « Salaire ». https://www.cnt.gouv.gc.ca/salaire-paie-et-travail/salaire/index.html

Consortium canadien de recherche sur les étudiants universitaires (CCREU). 2015. « Enquête de 2015 auprès des étudiants de dernière année. Rapport général. » http://www.cusc-ccreu.ca/CUSC 2015 Graduating Master Report French.pdf

de l'Église, Justine. 2016. « J'ai économisé plus de 1000 \$ en rédigeant cet article sur le remboursement de mes prêts étudiants ». https://www.vice.com/fr_ca/article/nnk4zb/jai-economise-plus-de-1000-en-redigeant-cet-article-sur-le-remboursement-de-prets-etudiants

Éducaloi. 2017. « La pension alimentaire pour enfants ». https://www.educaloi.qc.ca/sites/all/files/PDF/depliants/Depliant_Les_pensions_alimentaires.pdf

ÉduCanada. 2017. « Trouvez un programme universitaire ou collégial au Canada pour les étudiants internationaux ». http://w05.educanada.ca/index.aspx?action=programsearch-rechercheprogramme&lang=fra

Entreprises Québec. 2019. « Hausse du salaire minimum à 12,50 \$ l'heure ». https://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/actualites?lang=fr&x=actualites&e=1938937

Modifications au programme d'aide financière aux études

<u>531</u>

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ). 2019. « Dossier : Pensions alimentaires pour enfants ». http://www.fafmrq.org/dossiers/pensions-alimentaires-pour-enfants/

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) & Union étudiante du Québec (UEQ). 2017. « Des taux d'intérêts sur les prêts étudiants. Le programme d'Aide financière aux études (AFE) ». https://unionetudiante.ca/download/note-taux-dinteret-prets-etudiants/

Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ). 2015. « Rapport d'enquête - Sources et modes de financement des étudiants universitaires ».

Filion, Stéphanie. 2018. « Québec entend rémunérer les doctorants en psychologie ». https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/813503/psychologues-internat-bourse-25000-rapport-luc-granger

Gagnon, K.. 1999. « Bourses du millénaire : Québec est de mauvaise foi, disent les étudiants ». http://collections.bang.gc.ca/lapresse/src/cahiers/1999/06/23/02/82812 1999062302.pdf

Gouvernement du Canada. s.d. « Seuils d'évaluation de l'admissibilité aux prêts et bourses pour étudiants ». https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/education/prets-etudiants-evaluation-besoins.html

Gouvernement du Québec. 1990. « Règlement sur l'aide financière aux étudiants ». Gazette officielle du Québec nº 28, 11 juillet 1990

Gouvernement du Québec. 1998. « Aide financière aux étudiants – Modifications ». *Gazette officielle du Québec nº 17*, 22 avril 1998

Gouvernement du Québec. 2017. « Projet de règlement. Loi sur l'aide financière aux études ». *Gazette Officielle du Québec n° 29*, 19 juillet 2017. http://www2.publicationsduquebec.gouv.gc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=669

Gouvernement du Québec. 2018a. « Demande de sélection temporaire pour études ». https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/form/Immigration-quebec_A0506BF.pdf

Gouvernement du Québec. 2018b. « Le point sur la situation économique et financière du Québec ». http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_lepointDec2018.pdf

Modifications au programme d'aide financière aux études

Gouvernement du Québec. 2018c. « Budget 2018-2019. Éducation ». http://www.budget.finances.gouv.gc.ca/budget/2018-2019/fr/documents/Education_1819.pdf

Gouvernement du Québec. 2019a. « Aide financière aux études – Modification ». *Gazette officielle du Québec nº 9*, 27 février 2019.

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=7007 4.pdf

Gouvernement du Québec. 2019b. « Plan budgétaire – Budget 2019-2020 ». http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2019-2020/fr/documents/PlanBudgetaire 1920.pdf

Institut de la statistique du Québec (ISQ). 2015a. « Vieillissement démographique au Québec : comparaison avec les pays de l'OCDE ». http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/bulletins/sociodemo-vol19-no3.pdf#page=19

Institut de la statistique du Québec (ISQ). 2015b. « L'endettement des familles québécoises : une comparaison Québec, Ontario, Canada ».

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/bulletins/sociodemo-vol19-no2.pdf

Institut de la statistique du Québec. 2018a. « Revenu disponible ». http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/comptes-economiques/revenumenage/revenu-disponible-2018.pdf

Institut de la statistique du Québec. 2018b. « Revenu disponible par habitant, Québec, 1981-2016 ». http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/comptes-economiques/revenu-menage/rp_qc-hab81-16.htm

Kanetix.ca. 2017. « À Montréal, l'assurance auto coûte en moyenne près de 23 % plus cher que dans les autres grandes villes québécoises, révèle le comparateur d'assurances Kanetix.ca ». *CISION*, le 23 novembre 2017. https://www.newswire.ca/fr/news-releases/a-montreal-lassurance-auto-coute-en-moyenne-pres-de-23--plus-cher-que-dans-les-autres-grandes-villes-quebecoises-revele-le-comparateur-dassurances-kanetixca-657435793.html

Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ), chapitre A-13.3 : à jour au 1^{er} juin 2018, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2018.

Loi sur les impôts (RLRQ), chapitre I-3 : à jour au 1^{er} août 2018, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2018.

Modifications au programme d'aide financière aux études

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ), chapitre S-4.1.1 : à jour au 31 décembre 2018, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2018.

Lorenz, M. O. (1905). Methods of measuring the concentration of wealth. *Publications of the American statistical association*, 9(70), 209-219.

MacLaren, Jordan. 2014. « It's Complicated. An Interprovincial Comparison of Student Financial Aid ».

https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/07/its_complicated.pdf

Ministère de la Formation, des Collèges et Universités. 2019. « Réduction du coût des études postsecondaires en Ontario ». https://news.ontario.ca/maesd/fr/2019/01/reduction-du-cout-desetudes-postsecondaires-en-ontario.html

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2018a. « Simulateur de calcul ». http://www.afe.gouv.qc.ca/prets-et-boursesetudes-a-temps-plein/calcul-de-laide/simulateur-de-calcul/

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2018b. « Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec. Année universitaire 2018-2019 ». http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Regles budgetaire universites 2018-2019.pdf

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2018c. « Rapport 2015-2016. Statistiques de l'aide financière aux études ».

http://www.afe.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL Rapport statistiqu e 2015 2016.pdf

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2018d. « Programme de valorisation des futures enseignantes et futurs enseignants ».

http://www.afe.gouv.qc.ca/programme-de-valorisation-des-futures-enseignantes-et-futurs-enseignants/

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2018e. « Renseignements sur le Programme de prêts et bourses – Une aide à votre portée ».

http://www.afe.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL_Aide_votre_portee_2018_2019.pdf

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2019a. « Dépenses ponctuelles ». http://www.afe.gouv.qc.ca/prets-et-boursesetudes-a-temps-plein/calcul-de-laide/depenses-admises/depenses-ponctuelles/

Modifications au programme d'aide financière aux études

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2019b. « Certificat de garantie ». http://www.afe.gouv.qc.ca/prets-et-boursesetudes-a-temps-plein/versements/certificat-de-garantie/

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2019c. « Demande de remise de dette ». http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/News/demande-de-remise-de-dette/

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2019d. « Droit de recours ». http://www.afe.gouv.qc.ca/droits-de-recours/

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2019e. « Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Adultes ». http://www.afe.gouv.qc.ca/allocation-pour-des-besoins-particuliers-adultes/

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). 2019f. « Certificat médical – Déficiences fonctionnelles majeures et autres déficiences reconnues ». http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/News/certificat-medical-deficiences-fonctionnelles-majeures-et-autres-deficiences-reconnues/

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). 2011. « Historique 1997-2000 ». http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http%3A%2F%2Fwww.afe.gouv.qc.ca%2Ffr%2Forganisation%2Fhistorique4.asp

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). 2012a. « Historique 1937-1966 ». http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http%3A%2F%2Fwww.afe.gouv.qc.ca%2Ffr%2Forganisation%2Fhistorique1.asp

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). 2012b. « Historique 1974-1997 ». http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http%3A%2F%2Fwww.afe.gouv.qc.ca%2Ffr%2Forganisation%2Fhistorique3.asp

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS). 2014. « Rapport statistique 2012-2013 de l'aide financière aux études ». http://www.afe.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL_Rapport_statistique e 2012 2013.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS). 2015. « Enquête sur les conditions de vie des étudiantes et des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université. 2013 ». http://www.afe.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL enquete conditions vie 2013.pdf

Modifications au programme d'aide financière aux études

Ministère des Finances Canada. 2016. « Budget 2016 ». https://www.budget.gc.ca/2016/docs/plan/budget2016-fr.pdf

Radio-Canada. 2019. « La gratuité des études disparaît pour les étudiants néo-brunswickois aux revenus modestes ». *Radio-Canada*, le 9 avril 2019. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1163291/gratuite-etudes-universite-colleges-nouveau-brunswick-scolarite-gouvernement-higgs

Régie de l'énergie Québec. 2018. « Essence ordinaire. Prix moyen affiché par région administrative du Québec ». http://www.regie-energie.gc.ca/energie/archives/ordinaire/ordinaire/moyen2018.pdf

Règlement sur l'aide financière aux études en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ), chapitre A-13.3, r. 1, à jour au 1^{er} mai 2018, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2018.

Ressources Naturelle Canada. 2008. « Enquête sur les véhicules au Canada. Rapport d'étape ». http://oee.nrcan.gc.ca/publications/statistiques/evc08/pdf/evc08.pdf

Retraite Québec. 2018a. « Montant d'Allocation famille ». https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/naissance/paiement_soutien_enfants/Pages/montant.aspx

Retraite Québec. 2018b. « Retraite Québec et l'Allocation famille ». https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/soutien_enfants/Pages/soutien_enfants.aspx

Revenu Québec. 2018a. « Taux d'imposition ». https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/nouvel-arrivant/regime-fiscal-du-quebec/taux-dimposition/

Revenu Québec. 2018c. « Guide de la déclaration de revenus ». https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/2018-12/TP-1.G%282018-12%29.pdf

Revenu Québec. 2018d. « Déclaration de revenus 2018 ». https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/2018-12/TP-1.D%282018-12%29.pdf

Secrétariat aux relations canadiennes. 1998. « Malgré l'opposition unanime de l'Assemblée nationale et de la société québécoise, Ottawa impose au Québec la Fondation des bourses d'études du millénaire ». https://www.sqrc.gouv.qc.ca/secretariat/salle-de-nouvelles/communiques/details.asp?id=28

Statistique Canada. 2012. « L'endettement des ménages au Canada ». https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-001-x/2012002/article/11636-fra.pdf?st=KmORrVW-

Modifications au programme d'aide financière aux études

Statistique Canada. 2014. « Le document de référence de l'Indice des prix à la consommation canadien ». https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/62-553-x/62-553-x2014001-fra.pdf?st=qWnkQ7nR

Statistique Canada. 2017a. « Le revenu des ménages au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 ». https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/170913/dq170913a-fra.htm

Statistique Canada. 2017b. « Ménage ». https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/dict/households-menage007-fra.cfm

Statistique Canada. 2018a. « Indice des prix à la consommation, moyens annuel, non désaisonnalisé ». https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000501

Statistique Canada. 2018b. « Les enfants vivant dans un ménage à faible revenu ». https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016012-fra.cfm

Union étudiante du Québec (UEQ). s.d. « Aide financière aux études (AFE) – 80 millions ». https://unionetudiante.ca/80millions/

Union étudiante du Québec (UEQ). 2016. « Transferts fédéraux de 80 millions en aide financière – L'UEQ célèbre un gain historique pour les étudiantes et étudiants les plus démunis ainsi que pour les chefs de famille monoparentale ». https://unionetudiante.ca/transferts-federaux-de-80-millions-aide-financiere-lueq-celebre-gain-historique/

Union étudiante du Québec (UEQ). 2017. « Trousse de l'Aide financière aux études. Première partie : Les pistes verte et bleue ». https://unionetudiante.ca/download/trousse-laide-financière-aux-etudes/

Union étudiante du Québec (UEQ). 2018a. « L'endettement étudiant ». https://unionetudiante.ca/download/recherche-endettement-etudiant/

Union étudiante du Québec (UEQ). 2018b. « Accueil et soutien des personnes autochtones dans le réseau universitaire québécois - Recension des besoins et des bonnes pratiques ». https://unionetudiante.ca/download/avis-accueil-soutien-personnes-autochtones-universites-quebecoises/

Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE). 2017. « Le logement étudiant au Québec en 2017. Rapport de recherche ».

Universités Canada. 2017. « Effectifs d'automne 2017 à temps plein et à temps partiel aux universités canadiennes ». https://www.univcan.ca/fr/universites/statistiques/effectifs-par-

Modifications au programme d'aide financière aux études

universite/

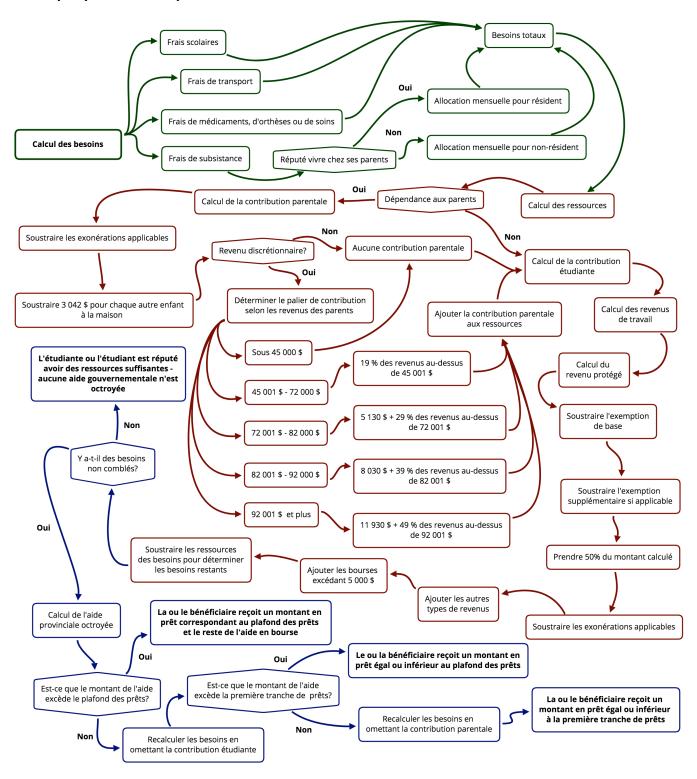
Université Concordia. s.d. « Durée des programmes. Temps requis pour terminer un programme de baccalauréat ». https://www.concordia.ca/fr/etudes/diplomes-de-1er-cycle/duree-des-programmes.html

ANNEXE 1

Cette annexe présente un arbre décisionnel, adapté de MacLaren (2014, 37), résumant les étapes des calculs de l'attribution de l'aide financière du Programme de prêts et bourses de l'AFE. Cet arbre est une représentation simplifiée des mécanismes de l'AFE. Ainsi, plusieurs dépenses admises n'ont pas été présentées. Les allocations spéciales et compensatoires n'ont pas été traitées. De plus, les paliers de la contribution des parents correspondent uniquement à ceux des parents vivant ensemble. Finalement, il est important de noter que lorsque le résultat du premier calcul de l'AFE attribue une aide trop faible, c'est-à-dire inférieure au plafond des prêts, à l'étudiante ou à l'étudiant, un deuxième calcul est fait en retirant les revenus d'emploi de l'étudiante ou de l'étudiant des calculs de la contribution étudiante. Si l'aide octroyée est alors inférieure à la première tranche d'un prêt²⁵, un troisième calcul a lieu en retirant la contribution des autres membres du ménage (Bouchard St-Amant et Campeau 2013, 8-9). Ces cas sont approximativement présentés au bas de cet arbre. Pour plus de détails concernant le fonctionnement du régime d'AFE, nous recommandons à la lectrice ou au lecteur intéressé de consulter la *Trousse sur l'Aide financière aux études* de l'UEQ.

²⁵ La première tranche d'un prêt est un montant déterminé à l'article 49 du *Règlement sur l'AFE*. Elle est de 2 400 \$ à l'ordre universitaire. Une deuxième tranche existe. Elle correspond à la différence entre le plafond des prêts et la première tranche d'un prêt. Ces deux tranches servent à déterminer la responsabilité civile de la dette en cas de litige entre les parents et leur enfant (Bouchard St-Amant et Campeau 2013, 8).

Graphique A1.1 : Étapes de l'Aide financière aux études



Adapté de MacLaren 2014, 37

Avril 2019

ANNEXE 2

Le Tableau A2.1 présente le résultat de différentes simulations de l'effet du revenu protégé sur la contribution de l'étudiant dans le calcul de l'AFE selon différents revenus annuels. Pour ce faire, nous avons considéré une étudiante ou un étudiant fictif dont les caractéristiques utilisées pour les calculs sont détaillées dans le Tableau A2.2. Deux cas de revenus protégés sont présentés : son montant actuel de 1 142 \$/mois et un rattrapage à 1 750 \$/mois.

Tableau A2.1 : Contribution de l'étudiant ou de l'étudiante universitaire dans le calcul de l'aide financière en fonction du revenu d'emploi et de la protection maximale du revenu.

Revenu (\$)	1 0	00	3 0	00	6 0	00	9 0	00
Revenu protégé mensuel (\$)	1 142	1 750	1 142	1 750	1 142	1 750	1 142	1 750
Revenu protégé pour 4 mois (\$)	4 568	7 000	4 568	7 000	4 568	7 000	4 568	7 000
Exemption de base (article 3) (\$)	1 000	1 000	1 370	2 100	1 370	2 100	1 370	2 100
Exemption supplémentaire (article 4) (\$)	1 949	2 800	2 649	3 500	3 198	4 550	3 198	4 900
Exemption supplémentaire (article 5) (\$)	50	50	150	150	228	300	228	350
Exemption totale (art. 3, 4) (\$)	2 949	3 800	4 019	5 600	4 568	6 650	4 568	7 000
Exemption totale (art. 3, 5) (\$)	1 050	1 050	1 520	2 250	1 599	2 400	1 599	2 450
Contribution basée sur le revenu d'emploi (art. 3, 4) (\$)	-	-	-	-	716	-	2 216	1 000
Contribution basée sur le revenu d'emploi (art. 3, 5) (\$)	-	-	740	375	2 201	1 800	3 701	3 275

RLRQ c A-13.3, r.1

Modifications au programme d'aide financière aux études

Tableau A2.1 (suite) : Contribution de l'étudiant ou de l'étudiante universitaire dans le calcul de l'aide financière en fonction du revenu d'emploi et de la protection maximale du revenu.

Revenu (\$)	12 0	00	15	000	18 000		20 000	
Revenu protégé mensuel (\$)	1 142	1 750	1 142	1 750	1 142	1 750	1 142	1 750
Revenu protégé pour 4 mois (\$)	4 568	7 000	4 568	7 000	4 568	7 000	4 568	7 000
Exemption de base (article 3) (\$)	1 370	2 100	1 370	2 100	1 370	2 100	1 370	2 100
Exemption supplémentaire (article 4) (\$)	3 198	4 900	3 198	4 900	3 198	4 900	3 198	4 900
Exemption supplémentaire (article 5) (\$)	228	350	228	350	228	350	228	350
Exemption totale (art. 3, 4) (\$)	4 568	7 000	4 568	7 000	4 568	7 000	4 568	7 000
Exemption totale (art. 3, 5) (\$)	1 599	2 450	1 599	2 450	1 599	2 450	1 599	2 450
Contribution basée sur le revenu d'emploi (art. 3, 4) (\$)	3 716	2 500	5 216	4 000	6 716	5 500	-	-
Contribution basée sur le revenu d'emploi (art. 3, 5) (\$)	5 201	4 775	6 701	6 275	-	-	-	-

RLRQ c A-13.3, r.1

Dans le Tableau A2.1, l'application ou non des articles 4 ou 5 du *Règlement sur l'aide financière aux études* (RLRQ c A-13.3, r.1) est indiqué par la note (art. 4) et (art. 3, 4) ou (art. 5) et (art. 3, 5) respectivement. L'article 3 (art. 3) correspond à l'exemption de base calculée à partir du revenu protégé et les articles 4 ou 5 sont associés à l'exemption supplémentaire dont l'application dépend de la situation de l'étudiant ou de l'étudiante (voir Figure A2.1 et Figure A2.2).

Il est important de noter qu'à partir d'un revenu suffisamment élevé (ex. 18 000 \$ - 20 000 \$ dans l'exemple), la contribution basée sur les revenus d'emploi de l'étudiant ou de l'étudiante n'est plus prise en compte. Ce cas survient lorsque le premier calcul de l'AFE n'accorde aucune aide à l'étudiant ou à l'étudiante. Alors, un deuxième calcul a lieu. Celui-ci retire les revenus d'emploi de l'étudiant ou de l'étudiante des opérations en le considérant nul. Néanmoins, seuls des prêts seront accordés dans ce cas (UEQ 2017, 41). Une augmentation du revenu protégé n'a donc aucun impact sur les étudiantes et les étudiants ayant des revenus d'emploi élevé tout dépendamment des dépenses admissibles qui leur sont reconnues et de la contribution des tiers.

Ci-dessous, le Tableau A2.2 présente les caractéristiques utilisées pour calculer les variations de la contribution étudiante basée sur les revenus d'emploi en fonction du revenu protégé et des revenus d'emploi de l'étudiant ou de l'étudiante. Ces caractéristiques sont essentielles à prendre en compte puisque les règles de l'AFE prévoient de nombreuses exceptions aux calculs en fonction de la situation dans laquelle se trouve le demandeur ou la demanderesse de l'aide financière. D'ailleurs, le lecteur ou la lectrice intéressée pourra tester les calculs du Tableau A2.1 à partir des informations contenues dans le Tableau A2.2 à l'aide du simulateur de l'AFE disponible en ligne (MEES 2018a).

05 avril 2019 138

Modifications au programme d'aide financière aux études

Tableau A2.2 : Caractéristiques de l'étudiant ou de l'étudiante sélectionnées pour les calculs.

Type de caractéristiques de l'étudiante ou de l'étudiant	Caractéristiques sélectionnées
État matrimonial	Célibataire
Critères d'autonomie	Aucun – Pour l'application de l'article 5
	Diplôme de 1 ^{er} cycle complété (baccalauréat) – Pour l'application de l'article 4
Études poursuivies en 2017-2018	Temps plein à l'hiver 2018 et pas aux études à l'été 2018
Aide reçue pour l'année 2017-2018	Oui*
Études poursuivies en 2018-2019	Temps plein à l'automne 2018 et à l'hiver 2019
Droits de scolarité par période d'études	1 228 \$**
Frais de transport	Aucun
Régions périphériques	Non
Revenus	Revenus d'emploi seulement
Contribution des tiers	Aucune
Autre enfant des parents	Aucun

^{*} Si *Non*, seuls 40 % des revenus d'emploi, après exemption, sont pris en compte. Si *Oui*, 50 % des revenus d'emploi sont considérés.

RLRQ c A-13.3, r.1

^{**} Il s'agit des droits de scolarité correspondant à 15 unités universitaires (ou crédits) dont le coût unitaire est de 81,85 \$/unité pour l'année 2018-2019 (MEES 2018b, 49). Nous n'avons pas pris en compte les frais afférents. Ce montant n'a pas d'impact sur les calculs des tableaux précédents.

Modifications au programme d'aide financière aux études

Figure A2.1 : Articles 3, 4 et 5 du Règlement sur l'aide financière aux études

① 3. Une exemption correspondant aux revenus d'emploi de l'étudiant, jusqu'à concurrence de 30% du montant de la protection maximale des revenus, est accordée à l'étudiant.

D. 344-2004, a. 3.

- 4. Une exemption correspondant à la somme de 35% du montant de la protection maximale des revenus et de 35% des revenus d'emploi de l'étudiant, jusqu'à concurrence de 70% du montant de la protection maximale des revenus, est accordée à l'étudiant qui est dans l'une des situations suivantes:
 - 1° il remplit l'une des conditions prévues aux paragraphes 1 à 4 du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3);
 - 2° il n'est pas réputé recevoir une contribution de ses parents ou de son répondant et il ne réside pas chez ses parents ou son répondant durant le premier mois de l'année d'attribution pendant lequel il est aux études à temps plein;
 - 3° il fait l'objet d'une décision ou d'une ordonnance de placement qui ne prévoit pas le versement d'aliments pour l'étudiant, sauf s'il s'agit d'une décision ou d'une ordonnance de placement rendue en matière d'adoption;
 - 4° sa garde est confiée à un tuteur;
 - 5° il a dû quitter la résidence de ses parents ou de son répondant pour des motifs graves tels sa santé ou sa sécurité;
 - 6° ses parents ou son répondant sont hébergés dans un centre d'accueil, dans un établissement de santé ou de services sociaux ou dans un autre lieu où il ne peut résider;
 - 7° ses parents ou son répondant n'ont pas de résidence au Canada.

D. 344-2004, a. 4.

5. Une exemption correspondant à 5% des revenus d'emploi de l'étudiant, jusqu'à concurrence de 5% du montant de la protection maximale des revenus, est accordée à l'étudiant qui ne bénéficie pas de l'exemption prévue à l'article 4.

D. 344-2004, a. 5.

Modifications au programme d'aide financière aux études

Figure A2.2a : Article 4 de la Loi sur l'aide financière aux études

- St réputé recevoir une contribution de ses parents ou de son répondant, selon le cas, l'étudiant qui ne remplit aucune des conditions suivantes:
 - 1° être ou avoir été lié par un mariage ou une union civile;
 - 2° avoir ou avoir eu un enfant qui est ou a été le sien;
 - 3° vivre maritalement avec une autre personne, de sexe différent ou de même sexe, qui a un enfant cohabitant avec eux;
 - 4° être enceinte depuis au moins 20 semaines;
 - 5° détenir un diplôme universitaire de premier cycle obtenu au Québec;
 - 5.1° avoir complété le nombre d'années d'études et avoir accumulé le nombre d'unités déterminés par règlement, dans les cas et aux conditions qui y sont prévus, dans un même programme d'études universitaires;
 - 6° poursuivre des études universitaires de deuxième ou de troisième cycle dans un établissement d'enseignement désigné par le ministre pour l'octroi de prêts et bourses ou pour l'octroi de prêts seulement;
 - 7° détenir un diplôme ou l'équivalent d'un diplôme de troisième cycle du Conservatoire de musique et d'art dramatique de la province de Québec institué par la Loi sur le Conservatoire (chapitre C-62) ou un diplôme universitaire ou l'équivalent du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
 - 8° détenir un diplôme ou l'équivalent d'un diplôme de premier cycle obtenu à l'extérieur du Québec;
 - 9° avoir, pendant au moins deux ans, sans compter toute période durant laquelle il fréquente à temps plein un établissement d'enseignement, subvenu à ses besoins et résidé ailleurs qu'à la résidence de son père, de sa mère ou, selon le cas, de son répondant;

Modifications au programme d'aide financière aux études

Figure A2.2b : Article 4 de la Loi sur l'aide financière aux études [suite]

10° avoir, pendant au moins deux ans, sans compter toute période durant laquelle il fréquente à temps plein un établissement d'enseignement, occupé un emploi rémunéré ou reçu, pour un tel emploi, des prestations en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi (Lois du Canada, 1996, chapitre 23) ou des indemnités de remplacement du revenu en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) et celles reçues à ce même titre en vertu d'une loi du Canada, d'une autre province ou d'un territoire du Canada sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, ainsi que celles reçues au même titre en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (chapitre I-6), de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20) ou de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25);

10.1° avoir été successivement, pendant au moins deux ans, sans compter toute période durant laquelle il fréquente à temps plein un établissement d'enseignement, dans des situations visées aux paragraphes 9° et 10°;

11° être célibataire dont les parents ou le répondant sont décédés;

12° avoir cessé, pendant au moins sept ans, d'être aux études à temps plein depuis qu'il n'est plus soumis à l'obligation de fréquentation scolaire.

L'étudiant qui a vécu maritalement conformément au paragraphe 3° du premier alinéa pendant une période d'au moins 24 mois consécutifs ou l'étudiante qui a été enceinte pendant une période d'au moins 20 semaines demeure sans contribution de ses parents ou de son répondant aux fins de toute demande d'aide financière subséquente.

1990, c. 11, a. 4; 1996, c. 79, a. 1; 1997, c. 90, a. 2; 1999, c. 14, a. 4; 2001, c. 18, a. 1; 2002, c. 6, a. 79; 2003, c. 17, a. 2; 1994, c. 2, a. 73.

ANNEXE 3

Cette annexe présente la répartition géographique du lieu de logement des étudiantes et des étudiants universitaires dans les villes de Montréal et de Québec selon leur institution universitaire d'études. Les institutions montréalaises sont l'Université de Montréal, l'Université McGill, l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'École Polytechnique de Montréal, l'École de Technologie Supérieure, l'Université Concordia et l'Institut national de la recherche scientifique (INRS). À Québec, il s'agit de l'Université Laval. Collectivement, quoiqu'ils ne soient pas représentatifs de la réalité des institutions en régions périphériques, ces établissements rassemblent plus de 225 000 étudiantes et étudiants ce qui représente plus de 70 % de la population étudiante totale (Universités Canada 2017).

Pour chacune des universités, une carte est présentée. Les lieux de logement sont présentés par des points alors que la position approximative de l'établissement d'enseignement est indiquée par une étoile. Les données présentées sont tirées de l'enquête *PHARE* de l'UTILE (2017).

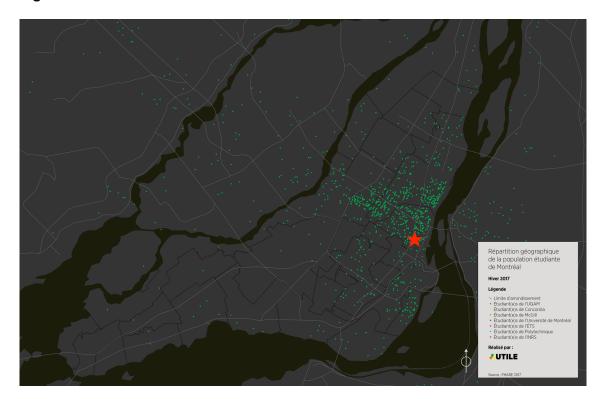


Figure A3.1 : Université du Québec à Montréal

Figure A3.2 : Université Concordia

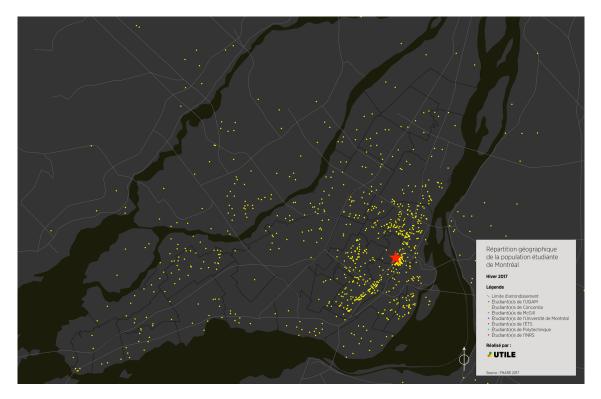


Figure A3.3 : Université McGill

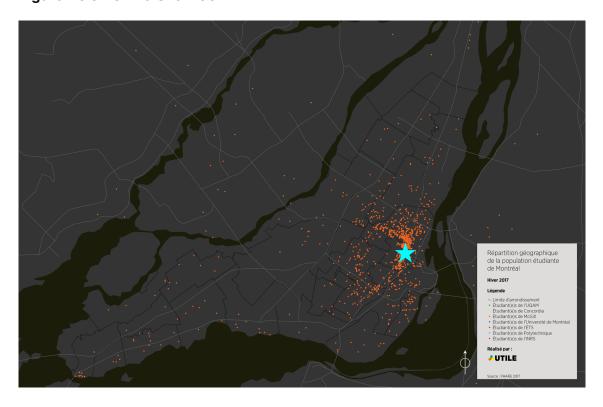


Figure A3.4 : Université de Montréal

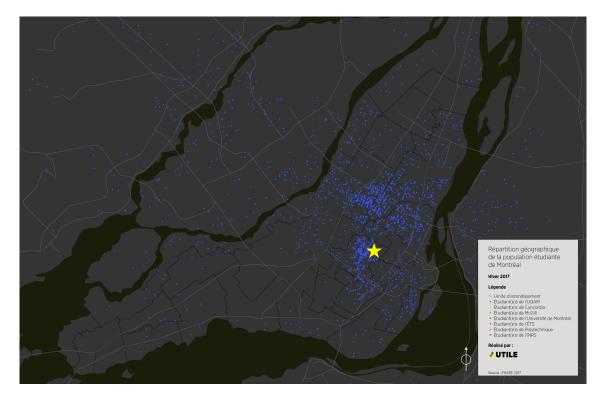


Figure A3.5 : École de Technologie Supérieure

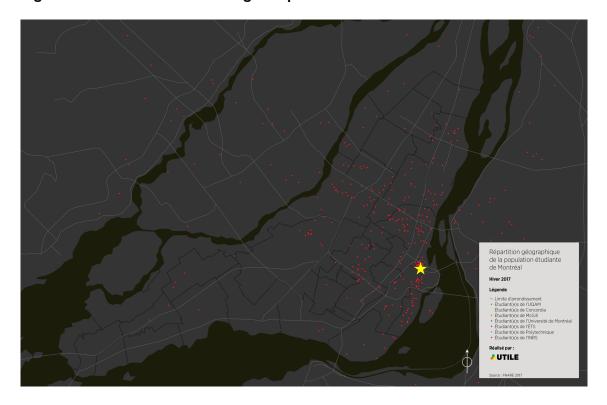


Figure A3.6 : École Polytechnique de Montréal

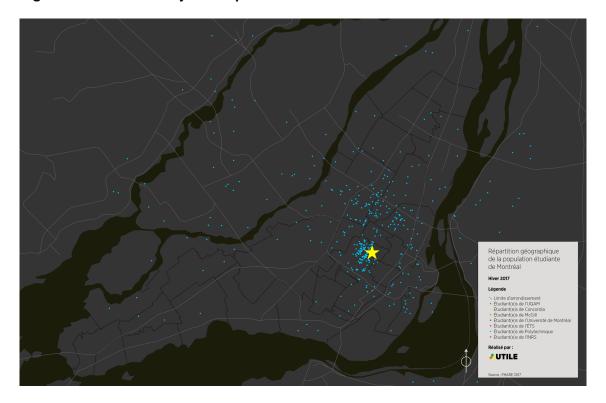


Figure A3.7 : Institut national de la recherche scientifique (Montréal)



Figure A3.8 : Université Laval



ANNEXE 4

Cette annexe détaille la mise à jour des calculs du coût de fonctionnement d'une voiture, initialement établis par CAA-Québec (2013), dont les résultats sont utilisés dans la section 3.2.2. CAA-Québec s'appuie sur trois différentes catégories de véhicule populaires auprès des Québécois et des Québécoises pour déterminer leur coût de fonctionnement, soit une petite berline (Honda Civic LX 2013), une berline (Toyota Camry LE 2013) et un véhicule multisegment (Chevrolet Equinox LT 2013). Puisque ces modèles ne sont plus les mêmes aujourd'hui, nous nous contentons, dans un premier temps, de mettre à jour les montants de 2013. Pour ce faire, nous ajustons les prix de l'essence à la réalité de 2018 en indexant les montants de 2013 de 5 %, soit le ratio entre 130,7 cents/litre en 2018 versus 124 cents/litre en 2013 (Régie de l'énergie Québec 2018, 6 ; CAA-Québec 2013, 4). Par la suite, nous ajustons les coûts d'entretien et des pneus en les indexant selon l'IPC. Nous utilisons données moyennes annuelles disponibles de 2017 (125,9) par rapport à celles de 2013 (121) (Statistique Canada 2018a). Les résultats de cette mise à jour sont présentés dans le Tableau A4.1.

Tableau A4.1 : Mise à jour des calculs du coût de fonctionnement d'une voiture*.

	Années	Civic LX	Camry LE	Equinox LT
Carburant (en cents)	2013	9,40	10,79	11,53
Carburant (en cents)	2018	9,91	11,37	12,15
Entretien (en cents)	2013	3,27	3,69	2,58
Littletieli (eli celits)	2018	3,40	3,84	2,68
Pneus (en cents)	2013	1,86	1,98	2,56
Frieds (en cents)	2018	1,94	2,06	2,66
Total (en cents)	2013	14,53	16,46	16,67
rotal (eli cellis)	2018	15,25	17,27	17,50

^{*}Calculs originaux de CAA-Québec : fondés sur une distance annuelle parcourue de 18 000 km, d'une période de conservation de 4 ans et d'un coût de l'essence de 1,24 \$/litre.

Adapté de CAA-Québec 2013, 4

Cette mise à jour permet d'obtenir un coût de fonctionnement annuel moyen de 15,25 cents/km pour la petite berline (véhicule compact). Nous utiliserons ce modèle pour nos recommandations. À partir d'un kilométrage annuel moyen de 14 300 km (Ressources Naturelles Canada 2008, 9), on obtient un coût de fonctionnement annuel de 2 180,75 \$. L'équivalent mensuel est de 181,73 \$/mois.

Modifications au programme d'aide financière aux études

Afin de nous assurer de la validité de cette estimation, nous avons utilisé le calculateur disponible en ligne de CAA-Québec (2018) pour estimer le coût annuel de fonctionnement et de propriété d'une voiture de type compacte. Les résultats de ces calculs sont présentés dans le Tableau A4.2. Notons que le coût de l'assurance a été ajusté à 600 \$, un montant annuel que nous estimons plus près de la réalité étudiante que le montant initialement prévu par CAA-Québec de 1 505,57 \$. En effet, il a été établi que le coût de l'assurance automobile se situe plutôt entre 514 \$ et 756 \$ dépendamment de la ville de résidence de l'automobiliste (Kanetix.ca 2017). Finalement, nous ajustons le coût de l'essence, dont la variation ne peut être négligée, pour un kilométrage annuel de 14 300 km, les calculs de CAA-Québec étant fondé sur 10 000 km/an.

Tableau A4.2 : Résultats du calculateur de CAA-Québec pour une voiture de type compacte (données du 2018-10-01*).

	10 000) km	14 300 km		
Types de coûts	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	
Valeur de la dépréciation	3 310,80	275,90	3 310,80	275,90	
Coût d'entretien	860,53	71,71	860,53	71,71	
Permis de conduire et immatriculation	275,46	22,96	275,46	22,96	
Coût des assurances	600,00	50,00	600,00	50,00	
Paiement mensuel du véhicule	350,97	29,25	350,97	29,25	
Sous-total (sans essence)	5 397,76	449,81	5 397,76	449,81	
Coût de l'essence	877,79	73,15	1 255,24	104,60	
Sous-total (avec essence)	6 275,55	522,96	6 653,00	554,42	

Total				
(entretien, essence)	1 738,32	144,86	2 115,77	176,31
Total				
(entretien, permis et immatriculation, essence)	2 013,78	167,82	2 391,23	199,27
Total				
(entretien, permis et immatriculation, essence,				
assurance)	2 613,78	217,82	2 991,23	249,27

^{*}À fin de comparaison avec le Tableau A3.1, le prix de l'essence a été ajusté à 1,31 \$/litre dans le calculateur.

Adapté de CAA-Québec 2018

Ces nouveaux calculs nous permettent d'obtenir un coût de fonctionnement mensuel d'approximativement 176,31 \$, validant nos calculs précédents (Tableau A4.1). Or, en considérant les prix du permis de conduire, de l'immatriculation et de l'assurance (entre 199,27 \$

Modifications au programme d'aide financière aux études

et 249,27 \$), on conclut que l'ajustement de la dépense des frais de transport à 182 \$/mois est plus que raisonnable et que ce montant n'est qu'un minimum nécessaire pour aider les étudiantes et les étudiants à subvenir à leurs besoins de transport.

Avril 2019

ANNEXE 5

Cette annexe présente la règle de calculs des allocations maximales et minimales du programme Allocation famille de Retraite Québec (2018b). Le montant de l'allocation dépend des facteurs suivant :

- Le revenu familial, soit la somme des revenus des 2 conjoints, s'il y a lieu;
- Le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans résidant avec le parent ;
- La situation conjugale du parent ;
- Le nombre d'enfants en garde partagée.

Tableau A5.1 : Règle de calculs des montants annuels et mensuels maximaux et minimaux de l'Allocation famille de 2019.

Montants maximaux et minimaux d'Allocation famille - 2019			
Allocation maximale	Montant annuel (\$)		
1er enfant	2 472		
2e enfant	+ 1 735		
3e enfant	+ 1 735		
4e enfant et enfants suivants	+ 1 852		
Famille monoparentale*	+ 867		
Allocation minimale	Montant annuel (\$)		
1er enfant	694		
2e enfant et enfants suivants	+ 641		
Famille monoparentale	+ 346		

^{*}Le montant indiqué est ajouté au montant maximal auquel le parent a droit dépendamment du nombre d'enfants qu'il a et de ses revenus.

Retraite Québec 2018b

Avril 2019

ANNEXE 6

Dans cette annexe, nous présentons les calculs des plafonds des prêts linéaires présentés dans la section 3.3.1.1 pour l'ordre d'enseignement universitaire seulement.

Formule générale

$$P = M_0 + \frac{M_F - M_0}{F - 0} C$$

Où M est le montant maximum mensuel d'un prêt, M_0 est le montant maximum mensuel d'un prêt pour une contribution du ménage nulle, M_F est le montant maximum mensuel d'un prêt pour une contribution du ménage de F \$, soit le revenu du ménage sur l'abscisse correspondant au point de l'intersection des courbes de la contribution du ménage et du plafond des prêts, C est la contribution du ménage et P est le plafond des prêts mensuels.

P1 est le plafond des prêts mensuel s'appliquant à l'étudiante ou à l'étudiant au premier cycle ou l'équivalent.

P2 est le plafond des prêts mensuel s'appliquant à l'étudiant ou à l'étudiante au premier cycle, si l'étudiant est déjà titulaire d'un diplôme de premier cycle délivré au Québec, ou d'un diplôme de premier cycle ou son équivalent obtenu à l'extérieur du Québec, ou à l'étudiant ou à l'étudiante au deuxième ou troisième cycle.

Notons que la valeur F (respectivement F_1 , F_2 pour le calcul des prêts P_1 et P_2) a été fixée comme étant le niveau de revenu du ménage égal aux dépenses admises aux fins des simulations. Il s'agit de la meilleure approximation du croisement des courbes de la contribution du ménage et des plafonds des prêts.

$$P1 = (313 \$ - (20 \% \times 313 \$)) + \frac{313 \$ - (313 \$ - (20 \% \times 313 \$))}{F_1 - 0\$} C$$

$$P1 = 250 \$ + \frac{313 \$ - 250 \$}{F_1} C$$

Modifications au programme d'aide financière aux études

$$P1 = 250 \$ + \frac{63 \$}{F_1} C$$

$$P2 = (416 \$ - (20 \% \times 416 \$)) + \frac{416 \$ - (416 \$ - (20 \% \times 416 \$))}{F_2 - 0\$} C$$

$$P2 = 333 \$ + \frac{416 \$ - 333 \$}{F_2} C$$

$$P2 = 333 \$ + \frac{83 \$}{F_2} C$$